

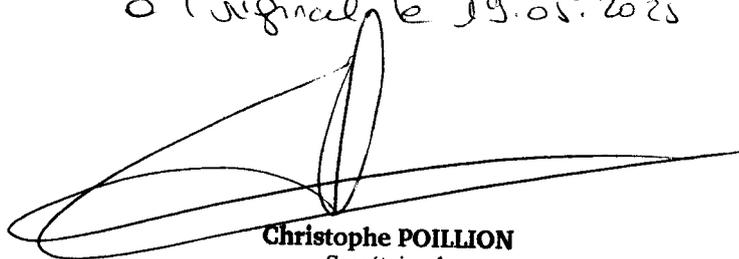
Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 13/06/2025 - 23748 - 2004 B 06564 - 440 117 620 - NaTran

Le cœur de
vos énergies

Sommaire

Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
PREAMBULE	8
FAITS MARQUANTS	8
NOTES SUR LE BILAN ACTIF	17
NOTES SUR LE BILAN PASSIF	21
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	31
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	40

*Copie certifiée conforme
à l'original le 19.05.2025*



Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

Bilan

Présenté en
milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2024 12 mois			Exercice clos le 31/12/2023 12 mois
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	45 540	27 360	18 180	5 128
Concessions, brevets et droits similaires	802 827	629 802	173 025	191 911
Immobilisations incorporelles en cours	32 071	0	32 071	31 052
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 755	14 957	41 798	41 673
Constructions	504 747	233 965	270 782	276 998
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 428 696	5 830 467	6 598 229	6 721 757
Autres immobilisations corporelles	188 683	128 781	59 902	47 312
Immobilisations corporelles en cours	171 266	0	171 266	181 408
Avances et acomptes	99	0	99	22
	0	0	0	
Immobilisations Financières				
Titres de participation	965 112	240 000	725 112	965 112
Créances rattachées à des participations	210 545	0	210 545	210 536
Prêts	10 845	3	10 842	10 029
Autres immobilisations financières	18 312	0	18 312	13 646
TOTAL (I)	15 435 498	7 105 335	8 330 163	8 696 584
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	188 556	9 959	178 597	229 286
En-cours de production (biens et services)	0	0	0	
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	179	0	179	441
Clients et comptes rattachés	307 849	6 812	301 037	334 547
Autres créances	303 197	0	303 197	298 761
. Personnel	274	0	274	290
. Organismes sociaux	0	0	0	
. Etat, impôts sur les bénéfices	16 884	0	16 884	2 180
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	42 722	0	42 722	55 321
. Autres	14 761	0	14 761	2 161
. Compte courant	228 557	0	228 557	238 808
Disponibilités	4 422	0	4 422	7 319
Charges constatées d'avance	4 857	0	4 857	6 143
TOTAL (II)	809 059	16 771	792 288	876 497
Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	4	0	4	96
TOTAL ACTIF (I à V)	16 244 560	7 122 106	9 122 455	9 573 177

Présenté en
milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 12 mois	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 283 milliers d'euros)	639 283	639 633
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	559 593
Réserve légale	63 993	63 993
Réserves réglementées	0	
Report à nouveau	39 937	63 804
	0	
Résultat de l'exercice	121 263	428 589
	0	
Subventions d'investissement	111 382	122 614
Provisions réglementées	3 096 334	3 031 755
TOTAL (I)	4 631 785	4 909 981
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	5 101	5 238
Provisions pour charges	72 716	66 990
TOTAL (II)	77 818	72 228
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	396	121
Emprunts et dettes financières diverses	3 729 469	3 838 742
. Emprunts	3 689 552	3 794 779
. Divers	39 917	43 963
. Compte courant	0	
	0	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	18 161	4 264
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	260 709	339 336
Dettes fiscales et sociales	248 771	227 767
. Personnel	133 900	121 636
. Organismes sociaux	68 625	62 041
. Etat, impôts sur les bénéfices	0	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	36 463	31 626
. Autres impôts, taxes et assimilés	9 783	12 465
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	97 178	107 732
Autres dettes	54 733	72 739
Produits constatés d'avance	3 421	266
TOTAL (III)	4 412 838	4 590 968
Ecart de conversion passif (IV)	14	
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 122 455	9 573 177

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en
milliers
d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent
	31/12/2024		31/12/2023
	12 mois		12 mois

	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	478	0	478	76 436
Production vendue (services)	2 092 908	0	2 092 908	2 111 937
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 996 828		1 996 828	2 006 568
Dont Prestations de raccordements	27 887		27 887	19 249
Dont Autres produits	68 193		68 193	86 120
Chiffres d'affaires Nets	2 093 386	0	2 093 386	2 188 373

Production stockée			85 345	89 115
Production immobilisée			1 992	3 246
Subventions d'exploitation reçues			10 504	22 426
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			11 768	9 390
Total des produits d'exploitation			2 202 995	2 312 550

Achats de matières premières et autres approvisionnements			-134 038	-293 363
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-31 782	68 503
Autres achats et charges externes			-573 980	-588 842
Impôts, taxes et versements assimilés			-63 487	-65 550
Salaires et traitements			-228 255	-210 323
Charges sociales			-120 243	-113 462
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-507 937	-500 619
Dotations aux provisions sur actif circulant			-2 197	-1 436
Dotations aux provisions pour risques et charges			-10 656	-6 067
Autres charges			-40 909	-53 436
Total des charges d'exploitation			-1 713 485	-1 764 595

RESULTAT D'EXPLOITATION			489 510	547 955
--------------------------------	--	--	----------------	----------------

Produits financiers de participations			112 141	95 318
Produits des autres valeurs mobilières et créances			3	6
Autres intérêts et produits assimilés			9 181	17 777
Reprises sur provisions et transferts de charges			99	1 807
Différences positives de change				
Total des produits financiers			121 424	114 908

Dotations financières aux amortissements et provisions			-240 004	-96
Intérêts et charges assimilées			-89 746	-89 406
Différences négatives de change				
Total des charges financières			-329 750	-89 502

RESULTAT FINANCIER			-208 326	25 406
---------------------------	--	--	-----------------	---------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			281 185	573 361
-------------------------------------	--	--	----------------	----------------

Produits exceptionnels sur opérations en capital			12 908	13 186
Reprises sur provisions et transferts de charges			135 199	145 313
Total des produits exceptionnels			148 107	158 499

Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-16 185	-13 299
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-199 778	-177 576
Total des charges exceptionnelles			-215 963	-190 875

RESULTAT EXCEPTIONNEL			-67 856	-32 376
------------------------------	--	--	----------------	----------------

Participation des salariés			-12 913	-14 923
Impôts sur les bénéfices			-79 152	-97 473
Total des produits			2 472 526	2 585 957

Total des charges			-2 351 263	-2 157 368
--------------------------	--	--	-------------------	-------------------

RESULTAT NET			121 263	428 589
---------------------	--	--	----------------	----------------

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 122 455 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 121 263 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

Les principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2024 sont décrits ci-dessous :

Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran

La délibération publiée le 30 janvier 2024 est entrée en vigueur au 1er avril 2024 pour les quatre prochaines années.

Les points essentiels issus de cette délibération sont :

- Taux de rémunération des actifs existants de 4,1% ;
- Taux de rémunération des nouveaux actifs à partir du 1er janvier 2024 de 5,4% ; cette nouvelle base d'actifs régulées ne sera pas inflatée contrairement à la base d'actifs historique.
- Les hypothèses de souscriptions de capacités retenues sont en baisse (en volume) de -5 %/an en moyenne aux points du réseau principal et -2 %/an en moyenne aux points du réseau régional de NaTran ;
- Autorisation d'un budget pour les dépenses de conversion des ouvrages à l'H2 et au CO2 de 9,4 millions d'euros sur 4 ans ;
- Clause de revoyure pour le règlement européen sur les émissions de méthane.

Elengy - Sanctions de l'UE sur le GNL Russe

Le 24 juin 2024, l'Union Européenne a adopté un 14ème train de sanction à l'encontre de la Russie. Les sanctions rentreront en application à partir du 26 mars 2025 pour les contrats signés avant juin 2024. Les activités de transbordement sont concernées par ce train de sanction. Des exemptions aux interdictions sont prévues, notamment en cas de réexportation vers un autre port de l'Union Européenne. À la suite de la mise en place de ces sanctions, une dépréciation des titres d'Elengy, filiale de NaTran a été constatée au 31 décembre 2024 pour un montant de 240 millions d'euros.

Approbation du « Paquet Gaz » par le Conseil de l'Union Européenne

Le 21 mai 2024, le Conseil de l'Union européenne a approuvé le « paquet gaz », qui encadre un plan de développement pan-européen sur 10 ans pour les opérateurs de réseaux de gaz et d'hydrogène. Ce plan vise à établir un cadre robuste pour le futur marché de l'hydrogène, avec des infrastructures dédiées et des règles spécifiques pour le transport, la fourniture et le stockage de gaz naturel et d'hydrogène. Le texte prévoit également la création d'une entité de l'UE pour les gestionnaires de réseau d'hydrogène (REGRH), indépendante de l'ENTSOG. Les États membres ont jusqu'en 2026 pour adapter leurs législations nationales à cette directive.

Règlementation UE sur les émissions de méthane

Le règlement UE concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie est applicable depuis le 4 août 2024. Même si NaTran a déjà réduit ses émissions de méthane d'environ 75% entre 2016 et 2023, cette réglementation aura des impacts opérationnels et financiers importants pour adapter les actifs et éviter les rejets lors des projets et travaux.

Projet BarMar - Signature d'un accord de développement conjoint

Le 25 juin 2024, Enagás, NaTran et Teréga, en coopération avec OGE, ont signé un accord de développement conjoint pour l'infrastructure hydrogène BarMar (H2med) reliant la France et l'Espagne.

Lancement du projet GOCO2, projet d'envergure de captage et de transport du CO₂ d'origine industrielle des Pays de la Loire et du Grand Ouest

Le 18 juillet 2024, dans le cadre du projet GOCO2 (appel à manifestation d'intérêt), cinq entreprises se sont engagées auprès de NaTran et d'Elengy à poursuivre le développement de GOCO2 à l'horizon 2030, tandis que dix autres ont exprimé un intérêt potentiel pour des projets CO₂ au-delà de 2035.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2024, NaTran a procédé à une réduction de capital de 35 000 actions à la suite d'un rachat des actions aux salariés à la valeur de 144,67 €. Le capital social a donc été diminué de 35 000 actions à la valeur nominale de 10 €. La différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale a été prélevée sur le compte de « Report à nouveau », à hauteur de 4 713 milliers d'euros.

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 17 juin 2024, deux emprunts ont été souscrits auprès d'ENGIE FINANCE SA pour un montant de 210 et 120 millions d'euros pour une durée de 5 et 7 ans. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2024.

Deux emprunts de 90 et 190 millions d'euros contractés en 2014 ont été remboursés en 2024.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Le 30 janvier 2025, à l'occasion de son 20ème anniversaire, GRTgaz entame un nouveau chapitre de son histoire en devenant NaTran, avec une nouvelle signature « le cœur de vos énergies ». L'entreprise s'appuie sur un projet ambitieux, NaTran2030, pour positionner ses infrastructures au cœur du système gazier et accompagner la transition vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Le consortium H2med, incluant NaTran, a obtenu 36 millions d'euros de financement de la part de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) pour les études de ses projets, marquant une étape clé pour le corridor hydrogène du Sud-Ouest de l'Europe. Ce financement soutiendra les études d'ingénierie et les évaluations environnementales nécessaires, renforçant ainsi le rôle du projet dans l'économie européenne de l'hydrogène et la décarbonation des pays impliqués.
- À compter de 2025, une surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices a été instaurée dans le cadre de la loi de finance 2025.

Les modalités de cette surtaxe sont les suivantes :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) est majoré de 20,6 %.

En parallèle, des mesures ont été prises concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

- Une contribution complémentaire au taux de 47,4 %, est instituée pour les entreprises redevables au titre de l'année 2025 avec la suppression progressive de la CVAE reportée à la période 2028-2030.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2024 et 2023 sont comparables.

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NaTran SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NaTran SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des solutions informatiques, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des solutions informatiques retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. L'approche par composants concerne principalement les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, NaTran utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison Distributions Publics tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison Clients Industriels tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement (reposant sur des projections de flux de trésorerie), et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- Le gaz disponible en conduite,
- Le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.,
- Et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette. L'Operating Balance Agreement constitue un accord entre deux opérateurs de systèmes adjacents pour gérer les déséquilibres physiques de gaz à un point de connexion.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une dépréciation selon une méthode statistique. Le niveau de dépréciation tient compte de la durée de conservation avec risque d'obsolescence pour chaque famille d'article :

	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène (produit odorisant)	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression >10K€	Non déprécié
Pièces métalliques / pièces de forme-bride	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Compte tenu des émissions de gaz et des quotas en portefeuille en 2024 et en 2023, NaTran n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre en date de clôture.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 185,1 Kilos-tonnes pour l'année 2024 valorisées à 11 millions d'euros. Le stock de quotas de CO₂ comptabilisé au 31 décembre 2024 est de 25,9 millions d'euros pour 436,1 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVICES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE NATRAN

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

NaTran relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, NaTran inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de NaTran est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

NaTran SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de NaTran SA, en tant que société mère.

PARTENARIAT FISCAL

Depuis le 02 mai 2019, NaTran a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 15 435 497 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	844 314	58 788	-33 769	11 105	880 438
Frais de recherche et développement	29 040			16 500	45 540
Frais d'émission des emprunts à étaler	784 222		-33 728	52 333	802 827
Immobilisations incorporelles en-cours	31 052	58 788	-41	-57 728	32 071
Immobilisations Corporelles	13 066 104	333 425	-38 178	-11 105	13 350 246
Terrains et agencements	56 468		-101	388	56 755
Constructions	492 726	-217	-916	13 154	504 747
Installations techniques, matériel et outillages industriels	12 169 110	6 000	-29 854	283 441	12 428 696
Autres immobilisations corporelles	166 370	7 588	-1 835	16 560	188 683
Immobilisations en cours	181 408	319 977	-5 471	-324 648	171 265
Avances & acomptes	22	77			99
Immobilisations Financières	1 199 329	24 068	-18 583	0	1 204 814
Titres de participation	965 112				965 112
Créances rattachées à des participations	210 536	9			210 545
Prêts	10 035	944	-134		10 845
Autres immobilisations financières	13 646	23 115	-18 449		18 312
TOTAL	15 109 747	416 281	-90 530	0	15 435 497

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2024, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B, déviation de l'artère de de la Durance, projets informatiques, projets liés à la transition énergétique (biométhane, postes d'injection et de rebours).

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG),
- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société NaTran Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand NaTran Deutschland-GmbH (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 19,04% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P. L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autres les stations de GNV ou de GNL).

Note 2 - Amortissements des immobilisations et dépréciation des immobilisations financières = 7 105 335 milliers d'euros

Au cours de l'exercice, NaTran a constaté une dépréciation des titres d'Elengy pour 240 millions d'euros.

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Aug.	Dim.	Reclasse.	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	616 223	73 303	-32 364	0	657 162
Frais de recherche et développement	23 912	3 448			27 360
Concessions, brevets et droits similaires	592 311	69 855	-32 364		629 802
Immobilisations Corporelles	5 796 934	434 633	-23 397	0	6 208 170
Terrains et agencements	14 795	252		-89	14 958
Constructions	215 728	18 989	-284	-468	233 965
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 447 353	403 886	-21 341	569	5 830 467
Autres immobilisations corporelles	119 058	11 506	-1 772	-12	128 780
Immobilisations Financières	6	240 001	-4	0	240 003
Titres de participation		240 000			240 000
Prêts	6	1	-4		3
TOTAL	6 413 163	747 937	-55 765	0	7 105 335

Note 3 – Stock = 178 597 milliers d'euros

Stock	31/12/2024	31/12/2023
Stock de gaz	98 434	154 630
Quotas de GES	25 876	19 898
Stock de matériel brut	64 246	64 582
Dépréciation sur stock de matériel	-9 959	-9 824
Stock de matériel net	54 287	54 758
En cours de production	0	0
TOTAL	178 597	229 286

NaTran effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 855 784 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	239 702	15 832	223 870
Créances rattachées à des participations	210 545	3 245	207 300
Prêts	10 845	36	10 810
Autres immobilisations financières	18 312	12 551	5 760
Actif circulant & charges constatées d'avance	616 082	616 082	0
Clients et comptes rattachés	307 849	307 849	
Personnel et organismes sociaux	274	274	
Etat, impôt sur les bénéfices	16 884	16 884	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	42 722	42 722	
Autres créances	14 761	14 761	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	179	179	
Compte courant	228 557	228 557	
Charges constatées d'avance	4 857	4 857	
TOTAL	855 784	631 914	223 870

Les créances rattachées à des participations incluent un prêt à long terme de 207 millions d'euros avec NaTran Développement, destiné à financer les activités du groupe en Allemagne.

Note 5 - Dépréciations de l'actif circulant = 16 770 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	9 824	135		9 959
Comptes de tiers	6 319	2 062	-1 569	6 812
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	16 143	2 197	-1 569	16 770

Les pourcentages de dépréciation forfaitaire calculés sont déterminés par catégorie de biens soumis à des obsolescences différentes.

Chaque article maintenu en stock est différencié par grande famille matière ou technologique selon un critère principal tenant à leur composition.

La provision pour dépréciation des stocks s'explique de la façon suivante par catégories d'articles :

Catégories	Valeur stock	Valeur dépréciée	Montant dépréciation
Modules électriques	5 860	3 754	2 106
Modules mécaniques	2	1	0
Non dépréciés	8 016	8 016	0
Pièces élastomères	4 172	3 746	427
Pièces électriques	1 540	876	664
Pièces métalliques	43 610	36 900	6 710
Produits chimiques	1 046	994	53
TOTAL	64 247	54 287	9 959

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 288 529 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	271 644	264 746
Etat impôt sur les bénéfices	16 884	2 180
Autres créances		550
TOTAL	288 529	267 476

Note 7 - Charges constatées d'avance = 4 857 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance sont composées de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 – Capital Social = 639 283 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 963 342	0,01	639 633
Titres émis		0,01	0
Titres remboursés ou annulés	-35 000	0,01	-350
Titres en fin d'exercice	63 928 342	0,01	639 283

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 633		-350		639 283
Primes d'émission, d'apport	559 593				559 593
Réserve légale	63 993				63 993
Report à nouveau	63 804	-19 154	-4 713		39 937
Résultat de l'exercice	428 589	-428 589		121 263	121 263
Subvention d'investissement	122 614		-11 232		111 382
Provisions réglementées	3 031 755		64 579		3 096 334
TOTAL	4 909 982	-447 743	48 284	121 263	4 631 786

Note 9 - Provisions = 3 174 151 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise avec objet	Désactualisation	A la clôture
Provisions réglementées	3 031 755	199 778	-135 199		3 096 334
Amortissements dérogatoires	3 031 755	199 778	-135 199		3 096 334
Provisions pour risques et charges	72 229	10 660	-4 956	-115	77 818
Provisions relatives au personnel	54 688	7 395	-1 062		61 021
Provisions pour litiges opérationnels	2 918	400	-600		2 718
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0	0	0		0
Autres Provisions	14 622	2 864	-3 294	-115	14 078
TOTAL	3 103 983	210 438	-140 155	-115	3 174 151

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel : 61 021 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels : 2 718 milliers d'euros au 31-12-2024 :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (14 078 milliers d'euros au 31-12-2024) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 232 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 914 milliers d'euros), provision pour perte de change (3 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 537 milliers d'euros), provision pour charges diverses (392 milliers d'euros).

PROVISIONS POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment des centrales classiques, des canalisations de transport, des conduites de distribution, des sites de stockage ou encore des terminaux méthaniers, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité. Ces obligations peuvent résulter de réglementations environnementales en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe. L'enjeu le plus important pour le Groupe concerne les infrastructures gazières en France.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone en France, les scénarios ADEME, ou « l'étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse significative des quantités de gaz consommées, tout en maintenant un nombre élevé de connections gaz pour la gestion de la pointe électrique. Le Groupe analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation des actifs et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel.

La future Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. La SFEC sera constituée de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés dans le courant 2025.

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à l'horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, hors cas spécifiques des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B :

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020, le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau

de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1er octobre 2029.

- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 millions d'euros. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2024, cette provision démantèlement s'élève à 4 millions d'euros.

Compte tenu de son horizon et des évolutions des politiques publiques françaises et européenne), NaTran continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement. Une évolution plus substantielle du cadre réglementaire pourrait avoir une incidence sur le dimensionnement, la durée d'exploitation et l'horizon de démantèlement des infrastructures gazières en France et le cas échéant impacter significativement le montant de la provision pour démantèlement.

Note 10 - État des dettes = 4 412 838 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	396	396	0	0
Découverts, concours bancaires	396	396	0	0
Dettes financières diverses	3 729 469	536 725	1 635 475	1 557 269
Emprunts	3 689 552	536 725	1 628 102	1 524 726
Divers	39 917		7 373	32 543
Comptes courants	0	0	0	0
Fournisseurs	249 109	249 109	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	260 709	260 709	0	0
Dettes fiscales & sociales	248 771	248 771	0	0
Personnel, organismes sociaux	202 525	202 525	0	0
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaires	36 463	36 463	0	0
Autres	9 783	9 783	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	97 178	97 178	0	0
Autres dettes	54 733	46 673	5 875	2 185
Avances et acomptes reçus s/commande	18 161	18 161	0	0
Produits constatés d'avance	3 421	3 421	0	0
TOTAL	4 412 838	1 212 034	1 641 350	1 559 454

Les autres dettes 54 733 milliers d'euros au 31 décembre 2024 sont constituées principalement des dettes envers les stockeurs (27 832 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	480 055	5,5000%
800 184	2005	2029	202 778	4,2850%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	738 247	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
150 000	2023	2030	150 000	3,8010%
210 000	2024	2029	210 000	3,5040%
120 000	2024	2031	120 000	3,6400%

TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS	3 661 079
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	28 473
TOTAL EMPRUNTS	3 689 552

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 463 262 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2024	31/12/2023
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	28 473	26 376
Fournisseurs	203 690	315 974
Dettes fiscales et sociales	162 198	179 710
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	49 861	58 427
Autres dettes	19 040	15 231
TOTAL	463 262	595 717

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de NaTran

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2024	Engagement au 31/12/2023
NaTran au 31/12/2024 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs	186 155	181 195
	Total Retraites	186 155	181 195
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	406 629	429 423
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	27 862	26 865
	Compte Epargne Jours Retraite	6 314	5 367
	Indemnités de Congés Exceptionnels	8 042	7 643
	Régime des capitaux décès	25 579	25 973
	Aide aux frais d'études	463	491
	Total Avantages Post Emploi	474 889	495 762
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf.§ B.3)	25 029	25 333
	Incapacité (hors invalidité à la suite d'IT)	15 429	14 312
	Incapacité temporaire (longues maladies)	1 683	258
	Incapacité suite incapacité temporaire	4 455	951
	Médailles	6 382	6 191
	Total Avantages long terme	52 979	47 045
Total Engagements bruts		714 023	724 002

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation	3,63%	3,55%	3,62%	3,54%	3,40%	3,43%
Taux d'inflation	1,99%	2,02%	1,99%	2,02%	1,99%	2,02%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants ; le 1^{er} septembre 2023, ce régime de retraite spécial a disparu en raison de la mise en application de la réforme des retraites. Les nouveaux salariés des industries électriques et gazières ont ainsi rejoint le régime général.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de NaTran sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- Les salaires de fin de carrière ;
- Les âges de départ à la retraite ;
- L'évolution des effectifs de retraités ;
- Les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- Ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- Ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- L'avantage en nature énergie,
- Les indemnités de fin de carrière (IFC),
- Les congés exceptionnels de fin de carrière,
- Le régime des capitaux décès,
- Les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- Les médailles du travail,
- L'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à NaTran le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de NaTran relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des

salariés et des ayants-droits d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.
Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité. Il est versé aux ayants-droits prioritaires des agents décédés.
Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400 €). Ce montant est revalorisé chaque année et depuis le 1er avril 2024, il s'élève à 3 909,94 €.
Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2024 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation qui a eu un impact haussier de 12 957 milliers d'euros et le taux d'inflation, qui a eu un impact haussier 4 260 de milliers d'euros sur les engagements.

Pour l'exercice 2024, l'engagement de NaTran augmente de 31 504 milliers d'euros en raison du changement des hypothèses démographiques.

En milliers d'euros	Au 31/12/2024				Au 31/12/2023			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle en début de période	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)	(189 912)	(434 722)	(47 733)	(672 367)
Coût normal	(12 298)	(7 076)	(4 237)	(23 611)	(11 061)	(5 967)	(4 233)	(21 261)
Intérêts sur la dette actuarielle	(7 731)	(16 537)	(1 653)	(25 921)	(7 122)	(16 155)	(1 942)	(25 219)
Impact IFRIC	0			0	0			0
Variation de périmètre	0			0	(12 188)	3 813	(346)	(8 722)
Pertes et gains actuariels	5 386	27 869	(5 688)	27 567	4 010	(32 117)	2 579	(25 529)
Cotisations versées	8 685	17 614	5 645	31 944	8 214	16 252	4 630	29 096
Dette actuarielle en fin de période (A)	(214 017)	(447 027)	(52 979)	(714 023)	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	272 615	0	0	272 615	261 072	0	0	261 072
Rendement attendu des actifs de couverture	9 749			9 749	9 453			9 453
Pertes et gains actuariels	1 473			1 473	10 116			10 116
Variation de périmètre				0				0
Cotisations perçues	0			0	0			0
Prestations payées	(9 325)			(9 325)	(8 027)			(8 027)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	274 512	0	0	274 512	272 615	0	0	272 615
Engagements nets de retraites (A)+(B)	60 494	(447 027)	(52 979)	(439 512)	64 555	(468 897)	(47 045)	(451 387)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2024 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 61 021 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2024	31/12/2023
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 029	25 333
Pensions d'invalidité	21 567	15 521
- Invalidité (hors invalidité à la suite d'incapacité temporaire)	15 429	14 312
- Incapacité temporaire (longues maladies)	1 683	258
- Invalidité suite incapacité temporaire	4 455	951
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	8 042	7 643
Médailles du travail	6 382	6 191
Total	61 021	54 688

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du NaTran sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2024, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiels en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 9 325 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2024 est de 274 millions d'euros dont 238 millions d'euros concernent les retraites et 36 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 2 093 386 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2024	31/12/2023
Production vendue de biens	478	76 436
Accès des Tiers au Réseau	1 998 073	2 006 568
Prestations de raccordements	27 887	19 249
Prestations interfaces techniques	0	0
Travaux constructions modifications d'ouvrages	10 351	9 772
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	0
Autres recettes	56 596	76 348
TOTAL	2 093 386	2 188 374

Note 14 - Achats de matières premières et autres approvisionnements = 134 038 milliers d'euros

Nature des dépenses	31/12/2024	31/12/2023
Achats quotas GES	17 198	29 749
Achats matières consommables	23 966	28 023
Achats gaz	92 835	235 577
Autres	40	14
TOTAL	134 038	293 363

La diminution des achats de gaz s'explique par la diminution des quantités achetées (-87 GWh), combinée à une baisse importante du prix moyen.

Note 15 - Autres achats et charges externes = 573 980 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2024	31/12/2023
Achats non stockés	85 934	160 058
Charges de location	69 366	68 409
Entretien	70 005	71 319
Assurance	3 999	3 663
Frais de recherche et de développement	35 061	32 266
Personnel extérieur	1 468	1 395
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	1 897	1 944
Publicité, publication, relations publiques	4 385	5 926
Transport	2 361	2 537
Déplacements, missions et réceptions	15 721	15 085
Frais postaux et de télécommunication	6 840	7 385
Autres services extérieurs	276 944	218 855
TOTAL	573 980	588 842

La baisse des achats non stockés s'explique principalement par une réduction des charges d'électricité (-47 millions d'euros) et par une diminution des coûts liés aux spreads localisés (-27 millions d'euros), mécanismes utilisés pour gérer les congestions sur le réseau de transport de gaz.

Ces réductions ont été partiellement compensées par une augmentation des autres services extérieurs, principalement liés aux coûts de conversion du gaz H au gaz B (+44 millions d'euros), des dépenses informatiques (+6 millions d'euros) et des autres services extérieurs (+8 millions d'euros).

**Note 16 – Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises),
Et transfert de charges d'exploitation**

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	-507 937	-500 619
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-507 937	-500 619

Provisions Nettes	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Provisions avantages au personnel	7 395	-1 062	2 417	-2 601
Provisions pour litiges	400	-600	100	-8 704
Autres provisions pour risques et charges	2 861	-3 198	3 550	-3 218
Provisions pour dépréciation actif circulant	2 197	-1 569	1 436	-6 065
Provisions pour litige fiscal	0	0	0	0
TOTAL	12 853	-6 429	7 503	-20 588
NET	6 424		-13 085	

Transferts de charges	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	190	304
Sinistres	3 615	1 288
Divers	270	246
TOTAL	4 075	1 838

Note 17 – Résultat financier

Résultat Financier	Charges 2024	Produits 2024	Net 2024	Net 2023
Revenus de titres de participation	0	108 434	108 434	95 318
Intérêts, charges et produits assimilés	-89 746	12 892	-76 855	-71 623
Résultat de change			0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-240 004	99	-239 905	1 711
TOTAL	-329 750	121 424	-208 326	25 406

Note 18 – Résultat Exceptionnel

Résultat Exceptionnel	Charges 2024	Produits 2024	Net 2024	Net 2023
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-16 185	1 094	-15 091	-12 705
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-199 778	135 199	-64 579	-46 463
Autres	0	11 814	11 814	26 793
TOTAL	-215 963	148 107	-67 856	-32 376

Note 19 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 79 151 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	476 597	725	123 230
Résultat financier	-208 326	132 435	-19 593
Résultat exceptionnel	-67 856		-17 518
Impôt GRT Développement			-406
Impôt sur les sociétés (crédit d'impôt)			-5 325
Impôt sur les sociétés (ajustement IS N-1)			-1 237
TOTAL	200 415	133 160	79 151

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2024 est de 25,817 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- Pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- Pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par NaTran Développement et ELENGY.

Note 20 – Variation des impôts différés

Nature	Variations des impôts différés ou latents						
	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions règlementées		782 799	0	-16 674	0		766 125
- Amortissements dérogatoires		782 799		-16 674			766 125
Charges non déductibles temporairement	11 526	0	-167	0	0	11 359	
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 973		-103			1 870	
- Participation des salariés	3 844		508			4 352	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	642		-43			599	
- Autres	5 067		-529			4 538	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

Note 21 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de NaTran a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre NaTran, « tête de groupe », et NaTran Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de NaTran, NaTran Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale était constitué de NaTran et NaTran Développement. À la suite de l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par NaTran d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82,20% (en 2020). NaTran étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, NaTran s'est donc trouvé en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

En 2024, le groupe d'intégration fiscale est constitué des filiales intégrées en 2020/2019 et de TRENITIS détenue à 100 % par NaTran avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- Chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration,
- L'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'exercice	121 263	428 589
Impôts sur les bénéfices	-79 152	-97 473
Résultat comptable avant impôts	200 415	526 062
Variation des provisions réglementées	64 579	46 463
Résultat hors impôts et dérogatoire	264 994	572 525

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilités	4 422	7 319
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-396	-121
Trésorerie nette courante	4 026	7 198

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT8 (délibération CRE du 30 janvier 2024), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 90 % par le CRCP (pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%) ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité

d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;

- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 90 % au CRPC, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRPC ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre GRTgaz et TERÉGA permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;

- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP ;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.
- l'écart lié aux hypothèses prix pour le calcul de l'Avantage en Nature Energie (ANE).

Dans la délibération du 29 janvier 2025, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2024 et l'a estimé à -3 millions d'euros.

Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2023 (-24 millions d'euros) sont apurés en 2025 (-27 millions d'euros), conformément aux montants retenus dans la délibération de la CRE du 29 janvier 2025.

L'écart entre le flux prévisionnel et le flux réel de CRCP 2024 est reporté au CRCP 2025 (-36 millions d'euros) compensé partiellement par le flux Teréga à venir en 2025 (+0,7 millions d'euros).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, NaTran s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de NaTran s'élèvent à 135 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 63 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, NaTran a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,117 millions d'euros, sans échéance.

Dans le cadre des travaux de rénovation du stockage de Chémery, NaTran a donné une garantie bancaire pour un montant de 2,367 millions d'euros qui expirera en juin 2026.

Dans le cadre d'une étude d'un ensemble immobilier dans le secteur immobilier de St Etienne du Rouvray, une caution a été donnée à la société Shema pour un montant de 0,516 millions d'euros qui expirera en mars 2025. (Prolongation de 3 mois)

En tant qu'actionnaire majoritaire d'Elengy supportant les infrastructures des terminaux de Fos Cavaou, Tonkin et Montoir des garanties pour un montant total de 0,858 millions d'euros ont été émises envers les préfetures, qui expireront le 31 décembre 2028.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2024	2023
Agents statutaires	Exécution	246	281
	Maîtrise	1 280	1 284
	Cadres	1 511	1 455
TOTAL		3 037	3 020

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2024	2023
Avantages à court terme	4,7	4,4
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,7	1,8
TOTAL	6,3	7,0

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2024 s'élèveront à 1 68 000 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2024 est de 301 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, NaTran est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituant, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par Natran	Cautions et avais donnés par Natran	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Natran au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de Natran soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par Natran supérieure à 50 %)</i>										
Natran Développement	40 840 000	17 615 908	100,00%	40 760 293	40 760 293	207 300 000	N/A	N/A	13 370 191	21 481 840
ELENGY	180 739 580	699 705 603	100,00%	883 161 553	643 161 553	N/A	N/A	377 910 633	96 490 387	86 952 142
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par Natran entre 10 à 50 %)</i>										
Eiffel Gaz Vert	120 755 788	90 446 212	19,03%	40 000 000	40 000 000	N/A	N/A	N/A	-2 202 292	N/A
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT*	4 701	171 840	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-21 948	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	3 353 981	15,87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	12 418 533	117 636	N/A
b) Étrangères										

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

NaTran

(Anciennement GRTgaz)

Société Anonyme

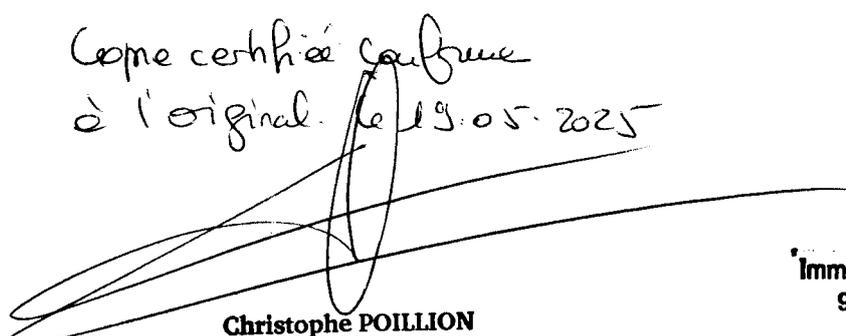
6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

*Copie certifiée conforme
à l'original. le 19.05.2025*


Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

naTran

SECRETARIAT GENERAL
Immeuble BORA - 6, rue Raoul Nordling
92277 BOIS-COLOMBES Cedex

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

NaTran

(Anciennement GRTgaz)

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société NaTran,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NaTran relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans les notes « Immobilisations corporelles » et « Provision pour démantèlement » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 2 et 9 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a retenu un scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et selon lequel les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires à horizon 2050 et au-delà. Votre société constitue dans ce cadre des provisions pour démantèlement et tient compte de ce même scénario pour apprécier la valeur d'utilité de ses immobilisations corporelles. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de NaTran » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

BM&A

Deloitte & Associés

 *Pascal de Rocquigny*

 *Marie-Cécile Moinier*



Pascal DE ROCQUIGNY

Marie-Cécile MOINIER

Nadia LAADOULI



Le cœur de
vos énergies

Sommaire

Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	17
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	21
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	31
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	40

.....

Bilan

Présenté en
milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2024 12 mois		Exercice clos le 31/12/2023 12 mois	
	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	45 540	27 360	18 180	5 128
Concessions, brevets et droits similaires	802 827	629 802	173 025	191 911
Immobilisations incorporelles en cours	32 071	0	32 071	31 052
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 755	14 957	41 798	41 673
Constructions	504 747	233 965	270 782	276 998
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 428 696	5 830 467	6 598 229	6 721 757
Autres immobilisations corporelles	188 683	128 781	59 902	47 312
Immobilisations corporelles en cours	171 266	0	171 266	181 408
Avances et acomptes	99	0	99	22
Immobilisations Financières				
Titres de participation	965 112	240 000	725 112	965 112
Créances rattachées à des participations	210 545	0	210 545	210 536
Prêts	10 845	3	10 842	10 029
Autres immobilisations financières	18 312	0	18 312	13 646
TOTAL (I)	15 435 498	7 105 335	8 330 163	8 696 584
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	188 556	9 959	178 597	229 286
En-cours de production (biens et services)	0	0	0	0
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	179	0	179	441
Clients et comptes rattachés	307 849	6 812	301 037	334 547
Autres créances	303 197	0	303 197	298 761
. Personnel	274	0	274	290
. Organismes sociaux	0	0	0	0
. Etat, impôts sur les bénéfices	16 884	0	16 884	2 180
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	42 722	0	42 722	55 321
. Autres	14 761	0	14 761	2 161
. Compte courant	228 557	0	228 557	238 808
Disponibilités	4 422	0	4 422	7 319
Charges constatées d'avance	4 857	0	4 857	6 143
TOTAL (II)	809 059	16 771	792 288	876 497
Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	4	0	4	96
TOTAL ACTIF (I à V)	16 244 560	7 122 106	9 122 455	9 573 177

Présenté en
milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 12 mois	Exercice clos le 31/12/2023 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 639 283 milliers d'euros)	639 283	639 633
Primes d'émission, de fusion, d'apport	559 593	559 593
Réserve légale	63 993	63 993
Réserves réglementées	0	0
Report à nouveau	39 937	63 804
Résultat de l'exercice	121 263	428 589
Subventions d'investissement	111 382	122 614
Provisions réglementées	3 096 334	3 031 755
TOTAL (I)	4 631 785	4 909 981
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	5 101	5 238
Provisions pour charges	72 716	66 990
TOTAL (II)	77 818	72 228
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	396	121
Emprunts et dettes financières diverses	3 729 469	3 838 742
. Emprunts	3 689 552	3 794 779
. Divers	39 917	43 963
. Compte courant	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	18 161	4 264
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	260 709	339 336
Dettes fiscales et sociales	248 771	227 767
. Personnel	133 900	121 636
. Organismes sociaux	68 625	62 041
. Etat, impôts sur les bénéfices	0	0
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	36 463	31 626
. Autres impôts, taxes et assimilés	9 783	12 465
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	97 178	107 732
Autres dettes	54 733	72 739
Produits constatés d'avance	3 421	266
TOTAL (III)	4 412 838	4 590 968
Ecart de conversion passif (IV)	14	
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 122 455	9 573 177

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en
milliers
d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2024 12 mois	Exercice précédent 31/12/2023 12 mois
--------------------	--	---

	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	478	0	478	76 436
Production vendue (services)	2 092 908	0	2 092 908	2 111 937
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 996 828		1 996 828	2 006 568
Dont Prestations de raccordements	27 887		27 887	19 249
Dont Autres produits	68 193		68 193	86 120
Chiffres d'affaires Nets	2 093 386	0	2 093 386	2 188 373

Production stockée				
Production immobilisée			85 345	89 115
Subventions d'exploitation reçues			1 992	3 246
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			10 504	22 426
Autres produits			11 768	9 390
Total des produits d'exploitation			2 202 995	2 312 550

Achats de matières premières et autres approvisionnements			-134 038	-293 363
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-31 782	68 503
Autres achats et charges externes			-573 980	-588 842
Impôts, taxes et versements assimilés			-63 487	-65 550
Salaires et traitements			-228 255	-210 323
Charges sociales			-120 243	-113 462
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-507 937	-500 619
Dotations aux provisions sur actif circulant			-2 197	-1 436
Dotations aux provisions pour risques et charges			-10 656	-6 067
Autres charges			-40 909	-53 436
Total des charges d'exploitation			-1 713 485	-1 764 595

RESULTAT D'EXPLOITATION			489 510	547 955
--------------------------------	--	--	----------------	----------------

Produits financiers de participations			112 141	95 318
Produits des autres valeurs mobilières et créances			3	6
Autres intérêts et produits assimilés			9 181	17 777
Reprises sur provisions et transferts de charges			99	1 807
Différences positives de change				
Total des produits financiers			121 424	114 908

Dotations financières aux amortissements et provisions			-240 004	-96
Intérêts et charges assimilées			-89 746	-89 406
Différences négatives de change				
Total des charges financières			-329 750	-89 502

RESULTAT FINANCIER			-208 326	25 406
---------------------------	--	--	-----------------	---------------

RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			281 185	573 361
-------------------------------------	--	--	----------------	----------------

Produits exceptionnels sur opérations en capital			12 908	13 186
Reprises sur provisions et transferts de charges			135 199	145 313
Total des produits exceptionnels			148 107	158 499

Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-16 185	-13 299
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-199 778	-177 576
Total des charges exceptionnelles			-215 963	-190 875

RESULTAT EXCEPTIONNEL			-67 856	-32 376
------------------------------	--	--	----------------	----------------

Participation des salariés			-12 913	-14 923
Impôts sur les bénéfices			-79 152	-97 473
Total des produits			2 472 526	2 585 957

Total des charges			-2 351 263	-2 157 368
--------------------------	--	--	-------------------	-------------------

RESULTAT NET			121 263	428 589
---------------------	--	--	----------------	----------------

Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 122 455 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 121 263 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

Les principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2024 sont décrits ci-dessous :

Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran

La délibération publiée le 30 janvier 2024 est entrée en vigueur au 1er avril 2024 pour les quatre prochaines années.

Les points essentiels issus de cette délibération sont :

- o Taux de rémunération des actifs existants de 4,1% ;
- o Taux de rémunération des nouveaux actifs à partir du 1er janvier 2024 de 5,4% ; cette nouvelle base d'actifs régulées ne sera pas inflatée contrairement à la base d'actifs historique.
- o Les hypothèses de souscriptions de capacités retenues sont en baisse (en volume) de -5 %/an en moyenne aux points du réseau principal et -2 %/an en moyenne aux points du réseau régional de NaTran ;
- o Autorisation d'un budget pour les dépenses de conversion des ouvrages à l'H2 et au CO2 de 9,4 millions d'euros sur 4 ans ;
- o Clause de revoyure pour le règlement européen sur les émissions de méthane.

Elengy - Sanctions de l'UE sur le GNL Russe

Le 24 juin 2024, l'Union Européenne a adopté un 14ème train de sanction à l'encontre de la Russie. Les sanctions rentreront en application à partir du 26 mars 2025 pour les contrats signés avant juin 2024. Les activités de transbordement sont concernées par ce train de sanction. Des exemptions aux interdictions sont prévues, notamment en cas de réexportation vers un autre port de l'Union Européenne. À la suite de la mise en place de ces sanctions, une dépréciation des titres d'Elengy, filiale de NaTran a été constatée au 31 décembre 2024 pour un montant de 240 millions d'euros.

Approbation du « Paquet Gaz » par le Conseil de l'Union Européenne

Le 21 mai 2024, le Conseil de l'Union européenne a approuvé le « paquet gaz », qui encadre un plan de développement pan-européen sur 10 ans pour les opérateurs de réseaux de gaz et d'hydrogène. Ce plan vise à établir un cadre robuste pour le futur marché de l'hydrogène, avec des infrastructures dédiées et des règles spécifiques pour le transport, la fourniture et le stockage de gaz naturel et d'hydrogène. Le texte prévoit également la création d'une entité de l'UE pour les gestionnaires de réseau d'hydrogène (REGRH), indépendante de l'ENTSOG. Les États membres ont jusqu'en 2026 pour adapter leurs législations nationales à cette directive.

Règlementation UE sur les émissions de méthane

Le règlement UE concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie est applicable depuis le 4 août 2024. Même si NaTran a déjà réduit ses émissions de méthane d'environ 75% entre 2016 et 2023, cette réglementation aura des impacts opérationnels et financiers importants pour adapter les actifs et éviter les rejets lors des projets et travaux.

Projet BarMar - Signature d'un accord de développement conjoint

Le 25 juin 2024, Enagás, NaTran et Teréga, en coopération avec OGE, ont signé un accord de développement conjoint pour l'infrastructure hydrogène BarMar (H2med) reliant la France et l'Espagne.

Lancement du projet GOCO2, projet d'envergure de captage et de transport du CO₂ d'origine industrielle des Pays de la Loire et du Grand Ouest

Le 18 juillet 2024, dans le cadre du projet GOCO2 (appel à manifestation d'intérêt), cinq entreprises se sont engagées auprès de NaTran et d'Elengy à poursuivre le développement de GOCO2 à l'horizon 2030, tandis que dix autres ont exprimé un intérêt potentiel pour des projets CO₂ au-delà de 2035.

ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2024, NaTran a procédé à une réduction de capital de 35 000 actions à la suite d'un rachat des actions aux salariés à la valeur de 144,67 €. Le capital social a donc été diminué de 35 000 actions à la valeur nominale de 10 €. La différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale a été prélevée sur le compte de « Report à nouveau », à hauteur de 4 713 milliers d'euros.

EMPRUNTS SOUSCRITS

Le 17 juin 2024, deux emprunts ont été souscrits auprès d'ENGIE FINANCE SA pour un montant de 210 et 120 millions d'euros pour une durée de 5 et 7 ans. Ces emprunts ont permis le financement des investissements réalisés en 2024.

Deux emprunts de 90 et 190 millions d'euros contractés en 2014 ont été remboursés en 2024.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Le 30 janvier 2025, à l'occasion de son 20ème anniversaire, GRTgaz entame un nouveau chapitre de son histoire en devenant NaTran, avec une nouvelle signature « le cœur de vos énergies ». L'entreprise s'appuie sur un projet ambitieux, NaTran2030, pour positionner ses infrastructures au cœur du système gazier et accompagner la transition vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Le consortium H2med, incluant NaTran, a obtenu 36 millions d'euros de financement de la part de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) pour les études de ses projets, marquant une étape clé pour le corridor hydrogène du Sud-Ouest de l'Europe. Ce financement soutiendra les études d'ingénierie et les évaluations environnementales nécessaires, renforçant ainsi le rôle du projet dans l'économie européenne de l'hydrogène et la décarbonation des pays impliqués.
- À compter de 2025, une surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices a été instaurée dans le cadre de la loi de finance 2025.

Les modalités de cette surtaxe sont les suivantes :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) est majoré de 20,6 %.

En parallèle, des mesures ont été prises concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

- Une contribution complémentaire au taux de 47,4 %, est instituée pour les entreprises redevables au titre de l'année 2025 avec la suppression progressive de la CVAE reportée à la période 2028-2030.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2024 et 2023 sont comparables.

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03 mis à jour de l'ensemble du règlement l'ayant modifié par la suite.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NaTran SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des provisions pour risques et charges :

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan :

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NaTran SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des solutions informatiques, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des solutions informatiques retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et huit ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. L'approche par composants concerne principalement les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, NaTran utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants à une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison Distributions Publics tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison Clients Industriels tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement (reposant sur des projections de flux de trésorerie), et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- Le gaz disponible en conduite,
- Le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.,
- Et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette. L'Operating Balance Agreement constitue un accord entre deux opérateurs de systèmes adjacents pour gérer les déséquilibres physiques de gaz à un point de connexion.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une dépréciation selon une méthode statistique. Le niveau de dépréciation tient compte de la durée de conservation avec risque d'obsolescence pour chaque famille d'article :

	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène (produit odorisant)	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression >10K€	Non déprécié
Pièces métalliques / pièces de forme-bride	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO₂ » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Compte tenu des émissions de gaz et des quotas en portefeuille en 2024 et en 2023, NaTran n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre en date de clôture.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 185,1 Kilos-tonnes pour l'année 2024 valorisées à 11 millions d'euros. Le stock de quotas de CO₂ comptabilisé au 31 décembre 2024 est de 25,9 millions d'euros pour 436,1 Kilos-tonnes.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVICES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE NATRAN

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

NaTran relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, NaTran inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de NaTran est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

NaTran SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de NaTran SA, en tant que société mère.

PARTENARIAT FISCAL

Depuis le 02 mai 2019, NaTran a signé avec l'administration fiscale le protocole de Partenariat fiscal.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 15 435 497 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mises en service	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	844 314	58 788	-33 769	11 105	880 438
Frais de recherche et développement	29 040			16 500	45 540
Frais d'émission des emprunts à étaler	784 222		-33 728	52 333	802 827
Immobilisations incorporelles en-cours	31 052	58 788	-41	-57 728	32 071
Immobilisations Corporelles	13 066 104	333 425	-38 178	-11 105	13 350 246
Terrains et agencements	56 468		-101	388	56 755
Constructions	492 726	-217	-916	13 154	504 747
Installations techniques, matériel et outillages industriels	12 169 110	6 000	-29 854	283 441	12 428 696
Autres immobilisations corporelles	166 370	7 588	-1 835	16 560	188 683
Immobilisations en cours	181 408	319 977	-5 471	-324 648	171 265
Avances & acomptes	22	77			99
Immobilisations Financières	1 199 329	24 068	-18 583	0	1 204 814
Titres de participation	965 112				965 112
Créances rattachées à des participations	210 536	9			210 545
Prêts	10 035	944	-134		10 845
Autres immobilisations financières	13 646	23 115	-18 449		18 312
TOTAL	15 109 747	416 281	-90 530	0	15 435 497

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2024, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets suivants : conversion de la zone B, déviation de l'artère de de la Durance, projets informatiques, projets liés à la transition énergétique (biométhane, postes d'injection et de rebours).

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- d'une participation de 100,00 % d'une valeur de 883 162 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 100 % de FOSMAX LNG),
- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société NaTran Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand NaTran Deutschland-GmbH (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 19,04% d'une valeur de 40 000 milliers d'euros, dans le fonds d'investissement EIFFEL GAZ VERT S.L.P. L'objectif de ce fonds est d'investir exclusivement dans des actifs contribuant à décarboner le contenu du réseau de gaz (grâce à l'injection de biométhane ou d'hydrogène par exemple) ou d'accroître les volumes de gaz transportés (en développant entre autres les stations de GNV ou de GNL).

Note 2 - Amortissements des immobilisations et dépréciation des immobilisations financières = 7 105 335 milliers d'euros

Au cours de l'exercice, NaTran a constaté une dépréciation des titres d'Elengy pour 240 millions d'euros.

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Aug.	Dim.	Reclasse.	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	616 223	73 303	-32 364	0	657 162
Frais de recherche et développement	23 912	3 448			27 360
Concessions, brevets et droits similaires	592 311	69 855	-32 364		629 802
Immobilisations Corporelles	5 796 934	434 633	-23 397	0	6 208 170
Terrains et agencements	14 795	252		-89	14 958
Constructions	215 728	18 989	-284	-468	233 965
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 447 353	403 886	-21 341	569	5 830 467
Autres immobilisations corporelles	119 058	11 506	-1 772	-12	128 780
Immobilisations Financières	6	240 001	-4	0	240 003
Titres de participation		240 000			240 000
Prêts	6	1	-4		3
TOTAL	6 413 163	747 937	-55 765	0	7 105 335

Note 3 – Stock = 178 597 milliers d'euros

Stock	31/12/2024	31/12/2023
Stock de gaz	98 434	154 630
Quotas de GES	25 876	19 898
Stock de matériel brut	64 246	64 582
Dépréciation sur stock de matériel	-9 959	-9 824
Stock de matériel net	54 287	54 758
En cours de production	0	0
TOTAL	178 597	229 286

NaTran effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 855 784 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	239 702	15 832	223 870
Créances rattachées à des participations	210 545	3 245	207 300
Prêts	10 845	36	10 810
Autres immobilisations financières	18 312	12 551	5 760
Actif circulant & charges constatées d'avance	616 082	616 082	0
Clients et comptes rattachés	307 849	307 849	
Personnel et organismes sociaux	274	274	
Etat, impôt sur les bénéficiaires	16 884	16 884	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	42 722	42 722	
Autres créances	14 761	14 761	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	179	179	
Compte courant	228 557	228 557	
Charges constatées d'avance	4 857	4 857	
TOTAL	855 784	631 914	223 870

Les créances rattachées à des participations incluent un prêt à long terme de 207 millions d'euros avec NaTran Développement, destiné à financer les activités du groupe en Allemagne.

Note 5 - Dépréciations de l'actif circulant = 16 770 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	9 824	135		9 959
Comptes de tiers	6 319	2 062	-1 569	6 812
Autres comptes débiteurs	0			0
TOTAL	16 143	2 197	-1 569	16 770

Les pourcentages de dépréciation forfaitaire calculés sont déterminés par catégorie de biens soumis à des obsolescences différentes.

Chaque article maintenu en stock est différencié par grande famille matière ou technologique selon un critère principal tenant à leur composition.

La provision pour dépréciation des stocks s'explique de la façon suivante par catégories d'articles :

Catégories	Valeur stock	Valeur dépréciée	Montant dépréciation
Modules électriques	5 860	3 754	2 106
Modules mécaniques	2	1	0
Non dépréciés	8 016	8 016	0
Pièces élastomères	4 172	3 746	427
Pièces électriques	1 540	876	664
Pièces métalliques	43 610	36 900	6 710
Produits chimiques	1 046	994	53
TOTAL	64 247	54 287	9 959

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 288 529 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	271 644	264 746
Etat impôt sur les bénéfices	16 884	2 180
Autres créances		550
TOTAL	288 529	267 476

Note 7 - Charges constatées d'avance = 4 857 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance sont composées de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 – Capital Social = 639 283 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	63 963 342	0,01	639 633
Titres émis		0,01	0
Titres remboursés ou annulés	-35 000	0,01	-350
Titres en fin d'exercice	63 928 342	0,01	639 283

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	639 633		-350		639 283
Primes d'émission, d'apport	559 593				559 593
Réserve légale	63 993				63 993
Report à nouveau	63 804	-19 154	-4 713		39 937
Résultat de l'exercice	428 589	-428 589		121 263	121 263
Subvention d'investissement	122 614		-11 232		111 382
Provisions réglementées	3 031 755		64 579		3 096 334
TOTAL	4 909 982	-447 743	48 284	121 263	4 631 786

Note 9 - Provisions = 3 174 151 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise avec objet	Désactualisation	A la clôture
Provisions réglementées	3 031 755	199 778	-135 199		3 096 334
Amortissements dérogatoires	3 031 755	199 778	-135 199		3 096 334
Provisions pour risques et charges	72 229	10 660	-4 956	-115	77 818
Provisions relatives au personnel	54 688	7 395	-1 062		61 021
Provisions pour litiges opérationnels	2 918	400	-600		2 718
Provisions pour litiges fiscaux (hors IS)	0	0	0		0
Autres Provisions	14 622	2 864	-3 294	-115	14 078
TOTAL	3 103 983	210 438	-140 155	-115	3 174 151

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- Provisions relatives au personnel : 61 021 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels : 2 718 milliers d'euros au 31-12-2024 :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (14 078 milliers d'euros au 31-12-2024) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (2 232 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (7 914 milliers d'euros), provision pour perte de change (3 milliers d'euros), provision pour démantèlement (3 537 milliers d'euros), provision pour charges diverses (392 milliers d'euros).

PROVISIONS POUR DEMANTELEMENT

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment des centrales classiques, des canalisations de transport, des conduites de distribution, des sites de stockage ou encore des terminaux méthaniers, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité. Ces obligations peuvent résulter de réglementations environnementales en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe. L'enjeu le plus important pour le Groupe concerne les infrastructures gazières en France.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone en France, les scénarios ADEME, ou « l'étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse significative des quantités de gaz consommées, tout en maintenant un nombre élevé de connections gaz pour la gestion de la pointe électrique. Le Groupe analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation des actifs et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel.

La future Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. La SFEC sera constituée de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés dans le courant 2025.

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à l'horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, hors cas spécifiques des provisions démantèlement liées à la conversion du réseau de gaz B :

- En effet, la fin d'alimentation de la Zone en gaz B nécessite la conversion des infrastructures de Transport, avec notamment des aménagements temporaires du réseau de Transport actuel. Le projet de conversion a débuté par une phase pilote en 2018 et s'est achevé en 2020. Le 29 octobre 2020, le décret n° 2020-1313 modifiant le décret n° 2016-348 relatif au projet de conversion du réseau

de gaz naturel à bas pouvoir calorifique introduit une échéance pour la réalisation de la conversion totale du réseau de gaz B fixée au 1^{er} octobre 2029.

- Dans le cadre de l'arrêté à fin 2021, un actif et une provision de démantèlement ont été comptabilisés pour 3,6 millions d'euros. L'actif de démantèlement est amorti sur une durée s'étalant de 8 à 10 ans. Au 31 décembre 2024, cette provision démantèlement s'élève à 4 millions d'euros.

Compte tenu de son horizon et des évolutions des politiques publiques françaises et européenne), NaTran continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Cette appréciation s'accompagne d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement. Une évolution plus substantielle du cadre réglementaire pourrait avoir une incidence sur le dimensionnement, la durée d'exploitation et l'horizon de démantèlement des infrastructures gazières en France et le cas échéant impacter significativement le montant de la provision pour démantèlement.

Note 10 - État des dettes = 4 412 838 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	396	396	0	0
Découverts, concours bancaires	396	396	0	0
Dettes financières diverses	3 729 469	536 725	1 635 475	1 557 269
Emprunts	3 689 552	536 725	1 628 102	1 524 726
Divers	39 917		7 373	32 543
Comptes courants	0	0	0	0
Fournisseurs	249 109	249 109	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	249 109	249 109	0	0
Dettes fiscales & sociales	248 771	248 771	0	0
Personnel, organismes sociaux	202 525	202 525	0	0
Etat, Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaires	36 463	36 463	0	0
Autres	9 783	9 783	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	97 178	97 178	0	0
Autres dettes	54 733	46 673	5 875	2 185
Avances et acomptes reçus s/commande	18 161	18 161	0	0
Produits constatés d'avance	3 421	3 421	0	0
TOTAL	4 412 838	1 212 034	1 641 350	1 559 454

Les autres dettes 54 733 milliers d'euros au 31 décembre 2024 sont constituées principalement des dettes envers les stockeurs (27 832 milliers d'euros) au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès d'ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	480 055	5,5000%
800 184	2005	2029	202 778	4,2850%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	738 247	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
175 000	2020	2032	175 000	0,7800%
210 000	2021	2036	210 000	0,9990%
122 700	2022	2033	122 700	1,5630%
207 300	2022	2037	207 300	1,7840%
150 000	2023	2030	150 000	3,8010%
210 000	2024	2029	210 000	3,5040%
120 000	2024	2031	120 000	3,6400%

TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS	3 661 079
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	28 473
TOTAL EMPRUNTS	3 689 552

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 463 262 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2024	31/12/2023
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		
Emp. & dettes financières diverses	28 473	26 376
Fournisseurs	203 690	315 974
Dettes fiscales et sociales	162 198	179 710
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	49 861	58 427
Autres dettes	19 040	15 231
TOTAL	463 262	595 717

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de NaTran

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux		Engagement au 31/12/2024	Engagement au 31/12/2023
NaTran au 31/12/2024 en milliers d'euros			
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs Total Retraites	186 155 186 155	181 195 181 195
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1)	406 629	429 423
	Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2)	27 862	26 865
	Compte Epargne Jours Retraite	6 314	5 367
	Indemnités de Congés Exceptionnels	8 042	7 643
	Régime des capitaux décès	25 579	25 973
	Aide aux frais d'études	463	491
	Total Avantages Post Emploi	474 889	495 762
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf.§ B.3)	25 029	25 333
	Invalidité (hors invalidité à la suite d'IT)	15 429	14 312
	Incapacité temporaire (longues maladies)	1 683	258
	Invalidité suite incapacité temporaire	4 455	951
	Médailles	6 382	6 191
	Total Avantages long terme	52 979	47 045
Total Engagements bruts		714 023	724 002

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation	3,63%	3,55%	3,62%	3,54%	3,40%	3,43%
Taux d'inflation	1,99%	2,02%	1,99%	2,02%	1,99%	2,02%
Durée résiduelle de service	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes. À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants ; le 1^{er} septembre 2023, ce régime de retraite spécial a disparu en raison de la mise en application de la réforme des retraites. Les nouveaux salariés des industries électriques et gazières ont ainsi rejoint le régime général.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de NaTran sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- Les salaires de fin de carrière ;
- Les âges de départ à la retraite ;
- L'évolution des effectifs de retraités ;
- Les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- Ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- Ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- L'avantage en nature énergie,
- Les indemnités de fin de carrière (IFC),
- Les congés exceptionnels de fin de carrière,
- Le régime des capitaux décès,
- Les aides aux frais d'études (AFE),

Avantages à long terme :

- Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
- Les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- Les médailles du travail,
- L'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficient d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à NaTran le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de NaTran relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Depuis le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, plafonnée au-delà d'une ancienneté de 40 ans.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des

salariés et des ayants-droits d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droits prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de trois mois de pension à trois fois le montant prévu à l'article D. 361-1 du code de la sécurité sociale en vigueur à la date du décès (3 400 €). Ce montant est revalorisé chaque année et depuis le 1er avril 2024, il s'élève à 3 909,94 €.

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2024 sur les engagements sociaux :

Les hypothèses actuarielles ont été revues, notamment, le taux d'actualisation qui a eu un impact haussier de 12 957 milliers d'euros et le taux d'inflation, qui a eu un impact haussier 4 260 de milliers d'euros sur les engagements.

Pour l'exercice 2024, l'engagement de NaTran augmente de 31 504 milliers d'euros en raison du changement des hypothèses démographiques.

En milliers d'euros	Au 31/12/2024				Au 31/12/2023			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle en début de période	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)	(189 912)	(434 722)	(47 733)	(672 367)
Coût normal	(12 298)	(7 076)	(4 237)	(23 611)	(11 061)	(5 967)	(4 233)	(21 261)
Intérêts sur la dette actuarielle	(7 731)	(16 537)	(1 653)	(25 921)	(7 122)	(16 155)	(1 942)	(25 219)
Impact IFRIC	0			0	0			0
Variation de périmètre	0			0	(12 188)	3 813	(346)	(8 722)
Pertes et gains actuariels	5 386	27 869	(5 688)	27 567	4 010	(32 117)	2 579	(25 529)
Cotisations versées	8 685	17 614	5 645	31 944	8 214	16 252	4 630	29 096
Dette actuarielle en fin de période (A)	(214 017)	(447 027)	(52 979)	(714 023)	(208 060)	(468 897)	(47 045)	(724 002)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	272 615	0	0	272 615	261 072	0	0	261 072
Rendement attendu des actifs de couverture	9 749			9 749	9 453			9 453
Pertes et gains actuariels	1 473			1 473	10 116			10 116
Variation de périmètre				0				0
Cotisations perçues	0			0	0			0
Prestations payées	(9 325)			(9 325)	(8 027)			(8 027)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	274 512	0	0	274 512	272 615	0	0	272 615
Engagements nets de retraites (A)+(B)	60 494	(447 027)	(52 979)	(439 512)	64 555	(468 897)	(47 045)	(451 387)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2024 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 61 021 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2024	31/12/2023
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	25 029	25 333
Pensions d'invalidité	21 567	15 521
- Invalidité (hors invalidité à la suite d'incapacité temporaire)	15 429	14 312
- Incapacité temporaire (longues maladies)	1 683	258
- Invalidité suite incapacité temporaire	4 455	951
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	8 042	7 643
Médailles du travail	6 382	6 191
Total	61 021	54 688

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du NaTran sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

En 2024, il n'y a eu aucun versement sur ces fonds assurantiels en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 9 325 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2024 est de 274 millions d'euros dont 238 millions d'euros concernent les retraites et 36 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 2 093 386 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2024	31/12/2023
Production vendue de biens	478	76 436
Accès des Tiers au Réseau	1 998 073	2 006 568
Prestations de raccordements	27 887	19 249
Prestations interfaces techniques	0	0
Travaux constructions modifications d'ouvrages	10 351	9 772
Centrales à Cycle Combiné gaz	0	0
Autres recettes	56 596	76 348
TOTAL	2 093 386	2 188 374

Note 14 - Achats de matières premières et autres approvisionnements = 134 038 milliers d'euros

Nature des dépenses	31/12/2024	31/12/2023
Achats quotas GES	17 198	29 749
Achats matières consommables	23 966	28 023
Achats gaz	92 835	235 577
Autres	40	14
TOTAL	134 038	293 363

La diminution des achats de gaz s'explique par la diminution des quantités achetées (-87 GWh), combinée à une baisse importante du prix moyen.

Note 15 - Autres achats et charges externes = 573 980 milliers d'euros

Natures de Dépenses	31/12/2024	31/12/2023
Achats non stockés	85 934	160 058
Charges de location	69 366	68 409
Entretien	70 005	71 319
Assurance	3 999	3 663
Frais de recherche et de développement	35 061	32 266
Personnel extérieur	1 468	1 395
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	1 897	1 944
Publicité, publication, relations publiques	4 385	5 926
Transport	2 361	2 537
Déplacements, missions et réceptions	15 721	15 085
Frais postaux et de télécommunication	6 840	7 385
Autres services extérieurs	276 944	218 855
TOTAL	573 980	588 842

La baisse des achats non stockés s'explique principalement par une réduction des charges d'électricité (-47 millions d'euros) et par une diminution des coûts liés aux spreads localisés (-27 millions d'euros), mécanismes utilisés pour gérer les congestions sur le réseau de transport de gaz.

Ces réductions ont été partiellement compensées par une augmentation des autres services extérieurs, principalement liés aux coûts de conversion du gaz H au gaz B (+44 millions d'euros), des dépenses informatiques (+6 millions d'euros) et des autres services extérieurs (+8 millions d'euros).

**Note 16 – Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises),
Et transfert de charges d'exploitation**

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	-507 937	-500 619
Reprises sur amortissements	0	0
TOTAL	-507 937	-500 619

Provisions Nettes	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Provisions avantages au personnel	7 395	-1 062	2 417	-2 601
Provisions pour litiges	400	-600	100	-8 704
Autres provisions pour risques et charges	2 861	-3 198	3 550	-3 218
Provisions pour dépréciation actif circulant	2 197	-1 569	1 436	-6 065
Provisions pour litige fiscal	0	0	0	0
TOTAL	12 853	-6 429	7 503	-20 588
NET	6 424		-13 085	

Transferts de charges	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	190	304
Sinistres	3 615	1 288
Divers	270	246
TOTAL	4 075	1 838

Note 17 – Résultat financier

Résultat Financier	Charges 2024	Produits 2024	Net 2024	Net 2023
Revenus de titres de participation	0	108 434	108 434	95 318
Intérêts, charges et produits assimilés	-89 746	12 892	-76 855	-71 623
Résultat de change			0	0
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-240 004	99	-239 905	1 711
TOTAL	-329 750	121 424	-208 326	25 406

Note 18 – Résultat Exceptionnel

Résultat Exceptionnel	Charges 2024	Produits 2024	Net 2024	Net 2023
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-16 185	1 094	-15 091	-12 705
Cessions d'immobilisations financières	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	-199 778	135 199	-64 579	-46 463
Autres	0	11 814	11 814	26 793
TOTAL	-215 963	148 107	-67 856	-32 376

Note 19 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 79 151 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégrations/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	476 597	725	123 230
Résultat financier	-208 326	132 435	-19 593
Résultat exceptionnel	-67 856		-17 518
Impôt NaTran Développement			-406
Impôt sur les sociétés (crédit d'impôt)			-5 325
Impôt sur les sociétés (ajustement IS N-1)			-1 237
TOTAL	200 415	133 160	79 151

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2024 est de 25,817 %. Il inclut la contribution sociale de 3,3% instituée en 2000.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- Pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la prime d'émission d'ELENGY et les autres provisions non déductibles.
- Pour le résultat financier : le régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par NaTran Développement et ELENGY.

Note 20 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions règlementées		782 799	0	-16 674	0		766 125
- Amortissements dérogatoires		782 799		-16 674			766 125
Charges non déductibles temporairement	11 526	0	-167	0	0	11 359	
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 973		-103			1 870	
- Participation des salariés	3 844		508			4 352	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	642		-43			599	
- Autres	5 067		-529			4 538	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	958					958	

Note 21 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de NaTran a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre NaTran, « tête de groupe », et NaTran Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2019, le groupe d'intégration fiscale était constitué de NaTran, NaTran Développement, Elengy et Elengy Hub.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale était constitué de NaTran et NaTran Développement. À la suite de l'opération de rachat des minoritaires de Fosmax à TOTAL, le taux de détention par NaTran d'Elengy et Elengy Hub est passé de 100% (en 2019) à 82,20% (en 2020). NaTran étant redevenu actionnaire à 100% d'Elengy (ainsi que de ses filiales Fosmax LNG et Elengy Hub) le 22 décembre 2021, NaTran s'est donc trouvé en mesure d'élargir le périmètre de son groupe d'intégration fiscale à ces trois sociétés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

En 2024, le groupe d'intégration fiscale est constitué des filiales intégrées en 2020/2019 et de TRENSTITIS détenue à 100 % par NaTran avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- Chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration,
- L'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'exercice	121 263	428 589
Impôts sur les bénéficiaires	-79 152	-97 473
Résultat comptable avant impôts	200 415	526 062
Variation des provisions réglementées	64 579	46 463
Résultat hors impôts et dérogatoire	264 994	572 525

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilités	4 422	7 319
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-396	-121
Trésorerie nette courante	4 026	7 198

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par le tarif au cours de l'année suivante (sous réserve du non-dépassement d'un plafond prévu par la régulation). Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT8 (délibération CRE du 30 janvier 2024), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100 % au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 90 % par le CRCP (pour la fraction de l'écart entre le réalisé et la trajectoire prévisionnelle de référence des charges d'énergies inférieure ou égale, en valeur absolue, à 50 % de la trajectoire prévisionnelle ; au-delà la couverture est de 100%) ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison, et de capacités d'injection de biométhane ; les recettes de capacité

d'entrée et sortie des stockages ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B) ;

- les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages) sont couvertes à 90 % au CRPC, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100 % par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRPC ;
- les charges pour NaTran et les recettes pour TERÉGA liées à l'accord entre NaTran et TERÉGA permettant l'utilisation par NaTran du réseau de TERÉGA. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100 % par le CRCP ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie sont couverts à 100 % ;
- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges et les recettes induites par les mécanismes de résorption des congestions dans le cadre de la zone de marché unique sont couvertes à 100 % ;
- les frais d'études sans suite pour des grands projets ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la CRE ou les autres coûts échoués traités au cas par cas dont la CRE approuverait la couverture, couverts à 100 % au CRCP ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TERÉGA et NaTran au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100 % au CRCP.
- les recettes de raccordement des unités de production de biométhane et des stations de GNV sont prises en compte à 100 % au CRCP ;
- les plus-values réalisées dans le cadre de la cession d'actifs immobiliers ou de terrains sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- les recettes associées aux pénalités perçues par les GRT au titre des dépassements de capacités souscrites sont prises en compte à 100 % au CRCP ;

- les charges et produits associés aux contrats avec les autres opérateurs régulés sont pris en compte à 100% au CRCP ;
- les charges de consommables (THT) sont prises en compte à 80 % au CRCP ;
- le reversement effectué par les GRD aux GRT au titre de la part du terme d'injection biométhane collecté auprès des producteurs raccordés au réseau de distribution destinée à couvrir les OPEX associés aux rebours des GRT sont couverts à 100 % au CRCP ;
- le flux inter-opérateur entre les deux GRT associé à la répartition de l'évolution du facteur d'évolution tarifaire k national est couvert à 100 % au CRCP ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.
- l'écart lié aux hypothèses prix pour le calcul de l'Avantage en Nature Energie (ANE).

Dans la délibération du 29 janvier 2025, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran, la CRE a arrêté le CRCP 2024 et l'a estimé à -3 millions d'euros.

Ce montant ainsi que le reliquat du CRCP au titre de l'année 2023 (-24 millions d'euros) sont apurés en 2025 (-27 millions d'euros), conformément aux montants retenus dans la délibération de la CRE du 29 janvier 2025.

L'écart entre le flux prévisionnel et le flux réel de CRCP 2024 est reporté au CRCP 2025 (-36 millions d'euros) compensé partiellement par le flux Teréga à venir en 2025 (+0,7 millions d'euros).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, NaTran s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de NaTran s'élèvent à 135 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Engagements relatifs aux contrats de location

Les engagements contractuels relatifs aux contrats de location portant sur des durées liées aux options de renouvellement, dont l'exercice est raisonnablement certain, s'élèvent à 63 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, NaTran a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,117 millions d'euros, sans échéance.

Dans le cadre des travaux de rénovation du stockage de Chémery, NaTran a donné une garantie bancaire pour un montant de 2,367 millions d'euros qui expirera en juin 2026.

Dans le cadre d'une étude d'un ensemble immobilier dans le secteur immobilier de St Etienne du Rouvray, une caution a été donnée à la société Shema pour un montant de 0,516 millions d'euros qui expirera en mars 2025. (Prolongation de 3 mois)

En tant qu'actionnaire majoritaire d'Elengy supportant les infrastructures des terminaux de Fos Cavaou, Tonkin et Montoir des garanties pour un montant total de 0,858 millions d'euros ont été émises envers les préfetures, qui expireront le 31 décembre 2028.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2024	2023
Agents statutaires	Exécution	246	281
	Maîtrise	1 280	1 284
	Cadres	1 511	1 455
TOTAL		3 037	3 020

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2024	2023
Avantages à court terme	4,7	4,4
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,7	1,8
TOTAL	6,3	7,0

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2024 s'élèveront à 168 000 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2024 est de 301 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Dans le cadre de ses activités normales, NaTran est engagé dans un certain nombre de contentieux avec des tiers ou administrations (y compris fiscales - se référer au paragraphe Contrôle fiscal), devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation.

Les principaux contentieux sont comptabilisés en tant que passifs ou constituent, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas, pris individuellement, de litige significatif.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par Natran	Cautions et avais donnés par Natran	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Natran au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de Natran soit 6 397 250 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par Natran supérieure à 50 %)</i>										
Natran Développement	40 840 000	17 615 908	100,00%	40 760 293	40 760 293	207 300 000	N/A	N/A	13 370 191	21 481 840
ELENGY	180 739 580	699 705 603	100,00%	883 161 553	643 161 553	N/A	N/A	377 910 633	96 490 387	86 952 142
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par Natran entre 10 à 50 %)</i>										
Eiffel Gaz Vert	120 755 788	90 446 212	19,03%	40 000 000	40 000 000	N/A	N/A	N/A	-2 202 292	N/A
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
3 GRT*	4 701	171 840	83,55%	3 928	3 928	N/A	N/A	N/A	-21 948	N/A
b) Étrangères										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
a) Françaises										
Declaranet	7 262 600	3 353 981	15,87%	1 152 500	1 152 500	208 230	N/A	12 418 533	117 636	N/A
b) Étrangères										

Rapport de gestion 2024

*Copie certifiée conforme
à l'original le 19.05.2025*

Christophe POHLETON
Secrétaire du
Conseil d'administration





Société anonyme au capital de 639 283 420 euros
Siège social : 6 rue Raoul Nordling 92 230 BOIS-COLOMBES
RCS NANTERRE B 440 117 620

**DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
ET RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Table des matières

1	Première partie : Situation et activité de la société	5
1.1	Introduction : Edito de la Directrice Générale	5
1.2	Profil de NaTran.....	6
1.3	Faits marquants 2024.....	7
1.4	Bilan gaz 2024	10
1.5	Prise en compte des risques et incertitudes liés à l'activité	11
1.5.1	Risques de change	11
1.5.2	Risques spécifiques associés à l'activité de transporteur	11
1.6	Résultats financiers	14
1.6.1	Dividendes et proposition d'affectation du résultat 2024	15
1.6.2	Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients.....	17
1.6.3	Filiales et participations	18
1.6.4	Répartition en capital.....	18
2	Deuxième partie : Rapport intégré et déclaration de performance extra-financière	19
2.1	Se transformer pour acheminer les énergies de demain	19
2.1.1	Notre modèle d'affaires et notre écosystème (vision multi-capital)	19
2.1.2	Les tendances du marché gazier	25
2.1.3	Notre vision des infrastructures gazières en 2050.....	26
2.1.4	Notre stratégie intégrée pour accompagner notre transformation	27
2.1.5	Nos enjeux RSE.....	29
2.1.6	Notre création de valeur multi-capitaux.....	30
2.2	Des investissements durables au cœur d'une transition énergétique abordable et pérenne	31
2.2.1	Notre modèle financier régulé au service d'une économie durable.....	32
2.2.2	Pour une énergie abordable et durable.....	33
2.2.3	Pour une croissance durable	34
2.3	La réduction de nos impacts au cœur de notre stratégie environnementale	37
2.3.1	Notre stratégie environnementale.....	37
2.3.2	La sobriété énergétique gazière en France et au sein de nos activités	38
2.3.3	Notre stratégie climat pour la réduction de nos émissions.....	39
2.3.4	L'adaptation au défi du changement climatique	43
2.3.5	La limitation de nos impacts sur la biodiversité.....	43
2.4	L'innovation et les partenariats au cœur de nos actions pour la décarbonation de la chaîne gazière.....	46
2.4.1	Notre soutien au développement des filières gaz renouvelables sur nos territoires	46
2.4.2	L'accompagnement de nos clients dans leur décarbonation	53
2.4.3	Le captage et le transport de CO2 pour accélérer la décarbonation des sites industriels	56
2.5	L'énergie de nos équipes et la performance de notre réseau au cœur de notre métier de transporteur de gaz.....	58
2.5.1	La sécurité de nos équipes et de nos prestataires	58
2.5.2	Le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail	60
2.5.3	La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information	64
2.5.4	La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients	66
2.5.5	L'éthique et l'indépendance	68

2.6	Au cœur de notre gouvernance responsable.....	71
2.6.1	Notre conseil d'administration et ses comités	71
2.6.2	Notre comité exécutif.....	71
2.6.3	Notre gouvernance RSE.....	72
2.6.4	Notre dispositif de risques	73
3	Troisième partie : Notre gouvernement d'entreprise	76
3.1	Informations concernant les mandataires sociaux.....	76
3.1.1	Liste des mandats	76
3.1.2	Mentions sur les rémunérations.....	79
3.1.3	Rémunération de l'activité des administrateurs.....	79
3.2	Administration et contrôle de la société.....	79
3.2.1	Modalité d'exercice de la Direction générale.....	79
3.2.2	Composition et organisation du Conseil d'Administration.....	79
	ANNEXE 1 – Tableau des 5 derniers exercices	83
	ANNEXE 2 – Rapport des Commissaires aux comptes sur la déclaration de performance extra-financière	84

A propos de ce rapport

Le rapport de gestion 2024 intègre le rapport intégré, ainsi que la Déclaration de Performance Extra-Financière de NaTran, répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du Code de Commerce. La Déclaration de Performance Extra-Financière (au sein de la Partie 2 du présent rapport) a fait l'objet d'un audit de vérification, et sera publiée avec le rapport intégré sur le site internet de NaTran pendant 5 ans, conformément à la réglementation.

Que contient ce rapport ?

Le rapport intégré de NaTran est inspiré du cadre de référence promu par l'*Integrated Reporting Framework* (anciennement IIRC). Il propose une vision globale de l'entreprise : sa raison d'être, son ambition, sa stratégie, ses objectifs, sa gouvernance et sa création de valeur plurielle pour l'entreprise et ses parties prenantes. La contribution aux Objectifs de Développement Durable les plus matériels pour l'entreprise y est également publiée.

Le rapport intégré de NaTran inclut également sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) avec la publication d'informations sur ses principaux risques environnementaux, sociaux, sociétaux et une description de ses politiques, plans d'actions et de leurs résultats¹.

Comment a-t-il été réalisé ?

La réalisation de ce rapport s'est faite en co-construction avec l'ensemble des directions de NaTran, sous le pilotage de la Direction RSE. Des interviews, ateliers participatifs, recueil de données qualitatives et quantitatives relatifs aux différents chapitres du rapport intégré ont été organisés pour produire ce rapport.

¹ Pour identifier les informations liées à la DPEF, le lecteur pourra se référer au sommaire qui précise chacun des chapitres faisant partie de la DPEF

1 Première partie : Situation et activité de la société

1.1 Introduction : Edito de la Directrice Générale

L'année 2024 marque l'aboutissement d'un cycle avec la fin de notre projet d'entreprise Cap 24 et de la politique RSE 2021-2024. Conçu en 2019, il y a 5 ans, l'entreprise a atteint la plupart des objectifs qu'elle s'était fixée à l'époque, en dépit des événements spectaculaires et inédits qui sont venus bousculer nos certitudes sur le monde du travail ou la sécurité d'approvisionnement énergétique. L'impact immédiat du COVID 19 s'est traduit par une accélération prodigieuse du recours au télétravail, avec dans la durée, des transformations plus profondes sur notre rapport au travail et sur la manière de faire vivre nos collectifs. Le conflit entre la Russie et l'Ukraine à partir de février 2022 et l'arrêt brutal des importations de gaz russe vers l'Europe qui s'en est suivi, a privé notre continent d'une des principales routes d'approvisionnement en gaz. Ces deux électrochocs ont paradoxalement eu pour effet de nous faire prendre conscience de nos fragilités et de nos potentiels.

NaTran n'a pas dévié de sa trajectoire. Son rôle et ses missions de service public pour assurer l'équilibre du système gazier ont été confortés. Sa capacité à contribuer efficacement à la sobriété énergétique a été éprouvée avec la mise en place du dispositif Ecogaz. Et dans le même temps, nous avons poursuivi avec succès nos travaux pour accepter des volumes croissants de gaz renouvelables et préparer les réseaux et la logistique des nouvelles filières (hydrogène et CO₂) comme en témoigne la première décision d'investissement prise en 2024 pour construire un réseau de transport d'hydrogène entre la France et l'Allemagne. Nous avons également dépassé la trajectoire que nous nous étions fixés pour limiter nos propres émissions : - 20 % d'émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024. Fin 2024, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) nous a attribué le Gold Standard pour la qualité de notre reporting sur les émissions de méthane avec des standards qui nous situent parmi les toutes premières entreprises dans le monde. La transparence crée la confiance. Lorsque nous déclarons nos émissions avec précision, nous démontrons notre responsabilité environnementale et notre engagement dans la lutte contre le changement climatique. Cette crédibilité est vitale et je salue la mobilisation ces dernières années de nos équipes opérationnelles : nous pouvons tous être fiers des progrès accomplis et de notre capacité d'adaptation

Sur tous ces sujets, il faut naturellement avancer avec humilité et avec la volonté d'aller plus vite et plus loin. Nous avons mis à profit l'année 2024 pour nous recentrer, écouter les messages, les signaux que nous renvoient nos parties prenantes (clients, partenaires, pouvoirs publics...) avec parfois des dissonances entre familles d'acteurs, entre périmètres géographiques, entre générations. Cette situation complexe n'est pas propre au secteur de l'énergie mais sans doute que le secteur de l'énergie cristallise plus que d'autres un faisceau de contradictions, d'inquiétudes, de doutes, qui caractérisent notre société en général. En 2024, il s'agissait également d'une année de transition pour basculer vers une nouvelle séquence (2025-2030) avec un nouveau projet d'entreprise qui va accélérer le développement du transport des nouveaux gaz (biométhane, hydrogène, dioxyde de carbone). Pour être au rendez-vous de la décarbonation de ses clients et des territoires, ce projet, dévoilé le 30 janvier 2025, repose notamment sur un renouvellement en profondeur de la gouvernance de l'entreprise pour favoriser la collégialité des décisions et concentrer ses efforts sur des priorités restreintes et partagées.

En tant qu'acteur majeur de l'énergie, GRTgaz a une responsabilité pour redonner de l'espoir et préparer les infrastructures d'avenir qui permettront de dessiner un nouveau paysage énergétique sûr, accessible et neutre en carbone. Et pour marquer cette volonté, nous avons souhaité faire évoluer notre identité. **GRTgaz devient NaTran.** Plus qu'un nouveau logo, NaTran est l'emblème d'une ambition au service de la souveraineté énergétique nationale, l'emblème d'un collectif mobilisé pour que toutes les molécules décarbonées participent à la transition énergétique, tout en préservant la nature. Un emblème lumineux qui reprend la couleur des bornes et balises, seule expression visible et discrète de la présence de notre réseau dans les territoires.

1.3 Faits marquants 2024

Gouvernance :

En France :

- **25/01 - Sandrine Meunier** succède à Thierry Trouvé et prend ses fonctions de Directrice générale de NaTran par décision du Conseil d'administration de NaTran en date du 12/01

Nominations :

- **05/02 : Benoît Pouzieux**, est nommé Directeur des Opération et membre du Comex ;
- **12/02 : Stéphanie Guillerand**, est nommée Directrice des Ressources Humaines de NaTran et membre du Comex ;
- **05/12 : Jean-Marc Brimont**, est nommé Directeur général de NaTran Deutschland ;

En Europe :

- **09/04 : Publication de la liste des Projets d'intérêt commun (PIC) au Journal officiel de l'Union européenne** intégrant les 5 projets de transport d'hydrogène portés par NaTran (HY-FEN, MosaHYc, RHYn, DHUNE et WHHYN), le projet BarMar au sein du consortium H2Med ainsi que 4 projets liés au transport de CO₂ dans lesquels NaTran est partenaire ;
- **21/05 : Le « paquet gaz » a été approuvé par le Conseil de l'Union européenne.** Il encadre un plan de développement pan-européen sur 10 ans des opérateurs de réseaux de gaz et d'hydrogène. Il a pour objectif d'établir un cadre robuste pour le futur marché de l'hydrogène, avec des infrastructures dédiées et des règles spécifiques pour le transport, la fourniture et le stockage de gaz naturel et d'hydrogène. Le texte prévoit la création d'une entité de l'UE pour les gestionnaires de réseau d'hydrogène (REGRH), indépendante de l'Entsog. Les États membres disposent de deux ans, soit jusqu'en 2026, pour adapter leurs législations nationales à la directive portant sur la révision de la législation ;
- **18/06 : Accord entre les potentiels futurs opérateurs nationaux de transport d'hydrogène (HTNO)** sur des projets de statuts de l'association ENNOH et remise de ces projets à Kadri Simson, Commissaire européenne chargée de l'énergie ;
- **22/10 : L'Agence fédérale allemande des réseaux a donné son feu vert à la construction d'un réseau d'hydrogène** de 9000 kilomètres de long (19 milliards d'euro), en Allemagne. Connu sous le nom de Kernnetz, ce projet devrait se développer progressivement jusqu'en 2032 ;

Nominations et renouvellements de mandats de représentants de NaTran dans différentes associations européennes :

- **10/12 : Renouvellement du mandat de Pierre Duvieusart** au board de GIE ;
- **11/12 : Nomination de Nicolas Peugniez (Chef du Pôle Stratégie - NaTran)** à la vice-présidence de l'initiative Pre-ENNOH (European Network of Network Operators for Hydrogen) mise en place pour que les futurs gestionnaires de réseaux pour l'hydrogène puissent s'acquitter des tâches réglementaires prévues par le paquet « Hydrogène et marché du gaz décarbonisé » en 2025 et 2026 ;
- **12/12 : Renouvellement du mandat de Pierre Duvieusart** au board de l'ENTSOG ;

Santé et sécurité au travail :

- **26/07 : sous le pilotage de la Préfecture de Police, forte mobilisation interne sur les enjeux de sûreté et de sécurité autour des installations de NaTran** à proximité des compétitions organisées dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques ;
- **En 2024, le taux de fréquence global s'établit à 2,4** en intégrant les sous-traitants et intérimaires, sur sites ouverts et fermé
- **Les principaux risques identifiés pour les salariés de NaTran en 2024 sont à 41% liés à des déplacements** (plain-pied et routier), et la manutention manuelle ;

Système Gaz :

- **17/01 – Mise en service complète de RIO**, la nouvelle interface du système d'information Clients de NaTran ;
- **12/09 – Publication des perspectives Gaz, un exercice de prospective réalisé par GRDF, NaTran et Teréga**, qui rassemble les prévisions de consommation de gaz et de production de gaz renouvelables et bas carbone à l'horizon 2030 et 2035. Compatible avec les objectifs climatiques européens Fit for 55, le scénario central fait apparaître en 2030, 320 TWh/an de gaz consommés, dont environ 20 % de gaz renouvelables et bas carbone ;
- **23/10 – présentation par NaTran et Teréga des perspectives du système gazier français pour le passage de l'hiver 2024/2025**. L'équilibre du système repose sur des importations soutenues depuis la Norvège, les Pays-Bas et l'Espagne, sur des approvisionnements en GNL dans les terminaux méthaniers, sur une gestion rigoureuse des stocks, ainsi que sur le maintien de la sobriété énergétique à des niveaux comparables à ceux observés l'hiver précédent. Le dispositif Ecogaz activé depuis 2022 est reconduit afin de contribuer à la sobriété énergétique ;

Transition énergétique :

Gaz renouvelable :

- **07/07 : Publication du décret CPB** (Certificats de Production de Biogaz) au Journal Officiel de la trajectoire conforme à l'attendu ;
- **23/09 : Signature d'une convention de partenariat avec FEDEREC**, fédération des entreprises de recyclage, dont l'objectif est d'associer le monde des déchets à la promotion des solutions gaz pour valoriser les déchets, notamment les CSR ;
- **4/12 : Succès de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la filière Gazéification Hydrothermale**, porté et piloté par NaTran dans le cadre des travaux du Comité Stratégique de Filière « Nouveaux Systèmes Énergétiques » ; 24 projets identifiés représentant une capacité d'injection de 2 TWh/an d'ici 2030 ;

Hydrogène :

- **10/04 – MosaHYc : première décision d'investissement dans une infrastructure transfrontalière (France-Luxembourg-Allemagne) de transport de gaz prise par NaTran et ses partenaires** à la suite de la signature des documents contractuels ;
- **25/06 - Enagás, NaTran et Teréga, en coopération avec OGE, annoncent la signature d'un accord de développement conjoint** pour le développement de l'infrastructure hydrogène BarMar (H2med) entre la France et l'Espagne ;
- **20/06 : Creos Luxembourg, Fluxys hydrogen en Belgique et NaTran en France annoncent la publication du projet d'infrastructure de transport d'hydrogène HY4Link** dans le Plan de Développement Décennal du Réseau Européen Hydrogène, une première étape pour devenir Projet d'Intérêt Commun.

- **26 juin 2024 - Lancement des études de faisabilité du projet HY-FEN** pour construire un axe majeur du transport d'hydrogène renouvelable et bas-carbone en France. A terme, HY-FEN a vocation à s'interconnecter dans le sud de la France avec la région Occitanie et avec le projet BarMar à Fos-sur-Mer dans le cadre du corridor européen H2med. Dans l'Est de la France, il serait également connecté avec le futur réseau allemand d'hydrogène Kernnetz au travers du réseau MEGAL dont la filiale allemande de NaTran, NaTran Deutschland, est co-actionnaire.
- **16 octobre 2024 - Lancement d'un appel au marché visant à évaluer les besoins et l'intérêt économique pour la création d'une infrastructure « ouverte » de transport d'hydrogène franco-belge** par des gestionnaires français et belge d'infrastructures énergétiques, NaTran et Fluxys hydrogen, filiale de Fluxys Belgium ;
- **07/11 : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par les partenaires du projet H2med** pour évaluer les besoins des futurs utilisateurs de l'infrastructure sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène ;
- **11/12 : Annonce du lancement de l'Alliance**, initiative rejointe par les cinq gestionnaires d'infrastructure de transport partenaires du projet H2med qui vise à renforcer le déploiement d'un marché unique européen de l'hydrogène et à relier les projets de production, de stockage et de consommation d'hydrogène ;

CO2 :

- **17/06 : Signature d'un partenariat entre NaTran et Equinor sur la coopération en matière de développement des infrastructures de collecte, de transport et de stockage du dioxyde de carbone (CCUS)** en présence de Thomas Courbe, Directeur Général des Entreprises (Ministère de l'Economie et des Finances) et de Astrid Bergmal, secrétaire d'État au ministère norvégien du Pétrole et de l'Énergie ;
- **18/07 : Projet GOCO2 (appel à manifestation d'intérêt), 5 entreprises se sont engagées auprès de NaTran et d'Elengy** à poursuivre le développement de GOCO2 à horizon 2030 et 10 autres ont indiqué un intérêt potentiel pour des projets CO2 au-delà de 2035 ;

Ressources Humaines :

- **31/01 – Lancement de la première campagne de marque employeur** et recrutement de NaTran, « Je le fais chez GRTgaz ».
- **16/04 - Campus Bois-Colombes, fin du projet immobilier qui réunit sur un site composé de 3 bâtiments (Bora, Clifizen 1&2)** environ 1500 salariés et prestataires issus de de toutes les directions ;
- **18/10 : forte participation des salariés (75%) à l'enquête de climat interne réalisée entre le 1er et le 18 octobre.** 81% des salariés de NaTran sont satisfaits de leur quotidien professionnel (5 points de plus que la moyenne nationale)
- **17/12 : Signature d'un nouvel accord d'entreprise pour la promotion de l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap** sur la période 2025-2028 par les quatre organisations syndicales représentatives ;
- **19/12 : Confirmation du renouvellement du «Label Diversité» par l'AFNOR.** Cette reconduction est valable jusqu'en décembre 2028.
- **15/11 : En 2024, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) a attribué le Gold Standard à NaTran et NaTran Deutschland** pour la qualité de leurs reportings sur les émissions de méthane. NaTran atteint le niveau 5 sur 5 pour 2/3 de son bilan, un défi relevé par seulement 20 entreprises dans le monde.

1.4 Bilan gaz 2024

En 2024, le système gazier européen a confirmé son adaptation au nouveau contexte gazier. Les approvisionnements sont en baisse de 6 %, baisse compensée par une hausse des soutirages nets des stockages de 21 %, pour répondre à une demande européenne stable. L'approvisionnement pipeline est resté globalement stable par rapport à 2023, alors que le GNL est en baisse de 15 %. Les approvisionnements en gaz russe par canalisation sont en baisse de 77 % par rapport à 2021 et ne représentent plus que 11 % de l'approvisionnement européen. Le GNL quant à lui reste en hausse de 52 % par rapport à 2021 et représente 38 % de l'approvisionnement européen. Les infrastructures GNL en Europe constituaient 7,7 TWh/j de capacité en 2024 avec de nombreux projets de terminaux méthaniers à l'Ouest et au Sud contribuant à une hausse des capacités d'importation de 10 % par rapport en 2023. L'année 2024 confirme le schéma de flux de l'Ouest vers l'Est et du Sud vers le Nord.

Les prix sur les différentes places de marché européennes sont en baisse en moyenne annuelle par rapport à 2023 malgré une tendance légèrement haussière au cours de l'année et restent légèrement supérieurs aux niveaux d'avant le conflit en Ukraine.

De même, la volatilité prix s'est grandement réduite en 2024 par rapport à 2023 mais reste tout de même supérieure à celle observée avant 2021 du fait d'actualités en différents points du globe venant perturber le commerce de gaz, telles que la concurrence asiatique sur l'approvisionnement GNL, les attaques terroristes Houthis empêchant le passage de la marine marchande en Mer Rouge, le conflit Israélo-Palestinien ayant affecté l'exploitation de champs en mer méditerranée...

En France, la consommation brute de gaz est en baisse de 6,3 % par rapport à 2023, portée principalement par une moindre sollicitation des centrales électrique au gaz. En 2024, les consommations de gaz des centrales thermiques à flamme sont en effet en baisse de 56 % par rapport à 2023, du fait d'une moindre sollicitation de ces moyens de production électrique en lien avec une meilleure disponibilité des centrales nucléaires françaises (+13 % par rapport à 2023) et d'une très bonne production renouvelable (+12 % par rapport à 2023).

Du côté des grands industriels (hors production d'électricité et chauffage urbain), la consommation de gaz est en légère reprise de 1,5 % par rapport à 2023. Ce rebond est néanmoins lié dans certains secteurs-clés à des facteurs conjoncturels dont les effets ne devraient pas durer, tels que des maintenances aux USA et en Asie sur certains sites de production chimique.

Au niveau des consommateurs résidentiels et tertiaires, on observe une baisse des consommations moins importante que les années précédentes, à -1,4 % en corrigé du climat.

Pour répondre à la demande, l'approvisionnement français s'est constitué principalement d'imports de GNL (environ 57 %), d'imports par canalisation (environ 43 %) et d'une utilisation accrue des stockages avec 133 TWh soutirés pour 101 TWh injectés.

Les imports de GNL suivent une tendance baissière entamée en France en 2023 avec 13,6 % de volumes en moins importés par rapport à cette année. Les imports par canalisation sont en baisse de 4 % sur tous les points d'entrée sauf à Dunkerque où les flux norvégiens se sont raffermis (+15 %). La France conforte sa place de première porte d'entrée du GNL en Europe, représentant 24 % des imports de GNL européens au travers de ses 5 terminaux.

En 2024, le point Virtualys a contribué le plus aux échanges de flux bidirectionnels avec une entrée de 32 TWh en France et une sortie de 63 TWh vers la Belgique (comprenant les flux DKB). Les échanges au point Pirinéos ont été plus faibles en 2024 en entrée avec seulement 3 TWh importés depuis l'Espagne.

En 2024 NaTran a transporté 588 TWh de gaz, en baisse de 6 % par rapport à 2023, sans aucune interruption significative des flux ou du fonctionnement des infrastructures.

Gaz renouvelables : une dynamique positive, des options de politique énergétique qui se précisent

NaTran a mis en service, en 2024, 13 postes d'injection (portant à 93 postes d'injection au total) et 7 rebours (27 rebours au total). Au niveau de l'ensemble des opérateurs, c'est ainsi 13,86 TWh de capacité d'injection qui sont désormais raccordés au réseau français, dépassant l'objectif de 12TWh fixé par la PPE.

En parallèle, les travaux soutenus aux cotés de la filière pyrogazéification et de la filière de gazéification hydrothermale se poursuivent avec des partenariats et les premiers travaux en vue du raccordement d'unités de pyrogazéification notamment.

Le paquet européen « REpower EU » insiste sur l'importance des gaz verts dans la volonté de renforcer l'indépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis du gaz russe. Les perturbations dans le déploiement en France des éléments de soutien publics aux gaz verts ont fait fléchir le registre de nouveaux projets déposés en vue d'une mise en service à horizon 2025 et 2026. Les adaptations des mesures de soutien public ont cependant donné un signal attendu par la filière. L'ambition française de la SFEC, qui semble s'établir à 44 TWh de gaz renouvelable injecté à 2030, représente un doublement par rapport à la PPE précédente, accompagnant la réussite de la montée en puissance de la filière. Un certain nombre de mesures réglementaires ont été annoncées pour accompagner cette ambition (trajectoire Certificat Production Biométhane en cours de finalisation, appel à projet pour les grandes unités de méthanisation).

Hydrogène : un rôle des opérateurs qui continue à se développer et des stratégies nationales qui reconnaissent le rôle des réseaux :

En ce qui concerne l'hydrogène, NaTran a poursuivi et accru son implication dans l'émergence de projets territoriaux et transfrontaliers de transport d'hydrogène en lançant des *open seasons* (consultation non liante des acteurs de marché), tout en poursuivant la mise en avant de l'intérêt de réseaux à maille transnationale. Cette implication s'est traduite par le dépôt de 6 Projets D'Intérêt Communs dans le cadre de l'enveloppe européenne TEN-E hydrogène, et l'approfondissement du projet annoncé en 2023 par les gouvernements français, espagnol et portugais d'un projet de dorsale hydrogène entre la péninsule Ibérique et le Sud de la France, projet qui a été confié à NaTran ainsi qu'à Teréga, à l'opérateur espagnol Enagás et au portugais REN.

En parallèle, NaTran poursuit sa préparation technique et un dialogue avec les autorités de la sécurité, sur la base notamment des savoir établis à travers son laboratoire de recherche et développement FenHyx et les travaux de son centre de NaTran R&I.

Au niveau européen, l'adoption du 4^e paquet gaz et hydrogène se profile avec un accord en trilogue fin 2023 pour une adoption finale en avril 2024. Il éclaircit les grandes options pour l'organisation du marché de l'hydrogène, même si un certain nombre de dispositions sont encore à transposer en droit français.

Sur le plan du transport de CO₂ en vue d'utilisation ou stockage, NaTran déploie son approche territoriale, appuyée par une attente des industriels, et est associée à 4 Projets d'Intérêt Commun déposés au niveau Européen. La stratégie nationale CCUS et les annonces européennes de début 2024 soulignent la montée en puissance de ce thème et les besoins d'infrastructures à cet effet.

1.5 Prise en compte des risques et incertitudes liés à l'activité

1.5.1 Risques de change

NaTran couvre les risques de change qui découlent de son activité d'investisseur industriel. À l'instar des exercices antérieurs, l'exposition au risque de change pour 2024 a concerné les achats d'équipement industriel à l'étranger ainsi que certains achats relatifs au système d'information.

1.5.2 Risques spécifiques associés à l'activité de transporteur

Risque lié aux obligations d'indépendance et non-discrimination

La Directive 2009/73/CE (dite « 3^{ème} Directive »), transposée en droit national par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie, a constitué une nouvelle étape vers une indépendance accrue des gestionnaires de réseau de transport de gaz. Pour être agréé par le Ministère, NaTran a été certifié « Gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO) au sein d'une entreprise verticalement intégrée » par la CRE le 26 janvier 2012, attestant ainsi de sa conformité aux exigences du code de l'énergie, après avis de la commission européenne. NaTran a mené depuis 2011 une démarche, actuellement achevée, d'autonomisation globale envers la maison mère, conformément aux demandes de la CRE formulées dans sa délibération de certification ITO du 26 janvier 2012 (cf §2.2.3). Depuis fin 2014, à la demande de la CRE, des mesures visant à accroître

l'autonomie de NaTran ont été prises : intégration des activités de recherche, rédaction de chartes de relations avec le Groupe ENGIE concernant la communication et l'audit, critères et traçabilité de la participation de NaTran aux événements et réunions diverses organisées par le groupe Engie au sein d'une filière ou d'un métier, renforcement des exigences concernant la passation de contrats avec le groupe et ses filiales (courrier de la CRE adressé le 22 octobre 2015 à NaTran), suivi automatique et révision du e-learning de bonne conduite. Quelques points mineurs sont à surveiller :

- La fiabilité du SI commercial reste un sujet à surveiller lors des évolutions IT,
- La contractualisation avec les entités de Engie nécessite une sensibilisation régulière de l'encadrement, dans un contexte de développement des nouveaux gaz (par exemple H2, CO2),
- Le développement de NaTran fait l'objet d'une attention particulière du régulateur, qui nécessite de poursuivre la concertation avec la CRE en vue d'aboutir à une trajectoire partagée de filialisation des activités concurrentielles de NaTran hors R&D.

Risque industriel et risque concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement

NaTran dispose d'installations industrielles dont certaines classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorisation d'exploiter ses ouvrages est accordée à NaTran sur la base du respect de dispositions relatives à l'environnement et à la sécurité. NaTran veille à maintenir son parc industriel et à engager tout renouvellement nécessaire au respect de ces obligations. L'enjeu de sécurité industrielle fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au chapitre 2.5 de la DPEF. Le risque d'accident industriel reste stable avec une vigilance accrue par NaTran sur le nombre d'accrochages quel que soit leurs origines.

Risques liés à l'environnement régulateur

La rémunération de l'activité de NaTran en tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz est déterminée par un tarif d'utilisation de son réseau de transport arrêté par la CRE, conformément aux dispositions du Titre V – Chapitre II du code de l'énergie. Afin de préserver la rentabilité de son activité, NaTran exerce une vigilance permanente en relation avec la CRE et avec le marché pour s'assurer que l'ensemble des charges d'exploitation et de capital qu'il supporte pour exploiter, entretenir et développer son réseau soient correctement couvertes par le tarif et soutenables par le marché. A cet effet, NaTran consacre une attention particulière à l'écoute des acteurs de marché, à l'accompagnement du contexte réglementaire et au pilotage du développement de la base d'actifs régulés.

Le cadre de régulation ATRT8 reprend pour l'essentiel le cadre de régulation ATRT7 avec des adaptations permettant d'améliorer la réactivité du cadre de régulation (augmentation du plafond annuel du CRCP) et de maintenir un niveau de risque stable pour NaTran, face à l'accroissement de la volatilité et des incertitudes (prix de l'énergie, souscriptions, inflation, etc.).

Par ailleurs, le cadre tarifaire pour les nouveaux actifs mis en service à compter de 2024 a été adapté afin de limiter le risque d'une hausse trop importante du coût unitaire d'acheminement pour les utilisateurs futurs du réseau (passage à un taux de rémunération nominal, c'est-à-dire y compris inflation, et réduction de la durée d'amortissement des canalisations de 50 à 30 ans). Au-delà de l'ATR8, compte-tenu des perspectives de baisse de la consommation de gaz, les interrogations sur la maîtrise du tarif unitaire d'acheminement demeurent, avec un risque de pression régulatoire accrue sur le niveau de revenu autorisé à moyen/long terme.

Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, NaTran applique le code de réseau européen portant sur l'équilibrage du système gaz. Les utilisateurs du réseau doivent amener sur le réseau les quantités de gaz correspondant aux quantités livrées à leurs clients. Pour gérer leurs portefeuilles, les expéditeurs sont incités à utiliser les instruments de marché sur la bourse POWERNEXT ou via des échanges de gré à gré. De son côté, NaTran intervient sur le marché pour assurer l'équilibrage résiduel 4 fois par jour et 7 jours sur 7.

Au 1^{er} novembre 2018, une nouvelle zone de marché a vu le jour : la « TRF » pour Trading Région France. La zone de marché TRF a fusionné les zones de marché PEG Nord et TRS, pour ne proposer plus qu'un seul

prix de marché en France. Elle reprend les principes de fonctionnement de l'ancienne TRS (Trading Région South) avec une zone entrée / sortie unique, un seul point d'échange de gaz (PEG) et deux zones d'équilibrage (NaTran et Teréga).

Avec la mise en place de la zone de marché TRF, le mécanisme d'info vigilance publié par NaTran sur son site Internet à l'attention des utilisateurs du réseau a évolué en un mécanisme de détection des situations tendues sur le réseau de NaTran. Cette information qui donne une visibilité à 5 jours est accompagnée de la description des mécanismes contractuels de gestion des congestions éventuellement mis en œuvre.

En complément des mécanismes de court terme mis en place dans le cadre de la TRF, un suivi des stocks en aval des limites est effectué par NaTran et Teréga. L'objectif est de vérifier que chaque jour de l'hiver, les stockages sont en mesure de fournir le débit minimal nécessaire au scénario à l'aval des limites. Dans le cas contraire, sera examinée l'éventualité du déclenchement et du dimensionnement d'un « flow commitment » (appel à mise à disposition de gaz) à l'approche de la période à risque identifiée.

En fin 2022 et durant une période en 2023, NaTran a fait face à des situations inédites de congestion Sud vers Nord en France mettant le réseau dans une configuration de flux Sud vers Nord. En effet, l'interruption des exportations de gaz russe vers l'Europe (depuis l'automne 2022) a presque entièrement arrêté les entrées de gaz H en France depuis l'Allemagne et la Belgique. Cette situation s'est accentuée, car les importations de gaz norvégien via le Point d'Interconnexion Réseau (PIR) Dunkerque ont fortement diminué (le prix du PEG étant l'un des moins élevés d'Europe, le gaz Norvégien part préférentiellement dans les autres pays au détriment de la France). Malgré l'augmentation du GNL, les stockages situés dans le Sud ont renforcé ce besoin de transporter le gaz du Sud vers le Nord.

La TRF a été construite pour des schémas de flux durablement orientés du Nord vers le Sud, en combinant des investissements raisonnés améliorant le transit Nord vers Sud et des mécanismes pour gérer les congestions résiduelles du réseau. En revanche, si les schémas de flux sont orientés en sens Sud vers Nord, les infrastructures sont moins bien dimensionnées pour réaliser toute l'offre offerte aux expéditeurs, et les coûts de gestion des congestions peuvent être bien supérieurs.

NaTran a lancé une proposition de mesures à la CRE afin de mettre sous contrôle ce type de congestions (surtout en période de l'hiver durant laquelle ces congestions Sud vers Nord sont les plus susceptibles de se produire). Cette démarche a abouti et a donné lieu à des nouvelles règles avec notre Régulateur. Par ailleurs la DCO a fait évoluer ses connaissances et traité les risques opérationnels liés à cette situation. Le système est donc plus résilient d'où la diminution de la probabilité pour ce risque stratégique.

Risques de sûreté et de cyber attaques

Compte tenu du contexte de risque d'attentat terroriste et de recrudescence de la cybercriminalité, NaTran s'est organisé pour traiter les enjeux majeurs de sûreté et de cybersécurité concernant l'intégrité des installations industrielles et tertiaires, des personnes, et du système d'information. Cet enjeu fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au chapitre 2.5 de la DPEF en partie 2.

En synthèse :

Concernant le risque de Cyber-attaque, la probabilité a été diminuée malgré le niveau de menaces cyber qui reste élevé en lien avec le contexte géopolitique international, le contexte national, l'intensité des cyberattaques criminelles et les actions « hacktivistes » sur le secteur de l'énergie. La probabilité a été diminuée grâce :

- Aux investissements soutenus de NaTran dans le domaine de la cybersécurité ces dernières années
- Aux actions du Plan Cyberdéfense 2021-2024 (dont certaines devenues des dispositifs pérennes)
- À la prise de conscience des risques cyber à tous les niveaux de l'entreprise
- À l'adoption des gestes et réflexes cyber par les collaborateurs internes et externes

La posture générale de sûreté de NaTran construite à partir des exigences du code de la défense dans une démarche pluriannuelle permet la mitigation du risque (restant stable pour NaTran en 2024), orientée sur une menace terroriste. Cette posture comprend :

- Un dispositif d'accréditation des personnes physiques et morales évoluant sur les sites de NaTran (cotation de sensibilité, mise en œuvre d'enquêtes d'accréditation ou de recrutement, habilitations au secret de la défense, suivi des visites de sites, due diligence et plan contractuel de sécurité des personnes morales)
- Des dispositifs de protection (plans de protection, programmes de travaux, test d'intrusion...)
- Des actions de formation et de sensibilisation
- Une veille permanente en lien avec un réseau interne et externe de correspondants

Cette posture est requestionnée par un nouveau contexte géopolitique, modifiant les flux, exposant les installations de NaTran à une action d'entrave commanditée par une puissance étrangère ou organisation non gouvernementale et par un nouveau contexte règlementaire (directive REC 2022).

Des études ont été réalisées (état de la menace, classification des sites par enjeux sûreté, évaluation de la cohérence opérationnelle de la sûreté, étude de scénarii d'équipement des sites) pour la conception d'un système de management de la sûreté permettant d'affronter les enjeux de sûreté de 2025 à 2035.

1.6 Résultats financiers

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est fourni en Annexe 1.

Le chiffre d'affaires (CA) de NaTran s'établit à 2 093 millions d'euros en 2024. Il est en retrait de 95 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice (2 188 millions d'euros).

Les ventes sont reconnues, soit lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur), soit à l'avancement pour les prestations de services. Le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Les recettes d'acheminement du gaz s'élèvent à 1 997 millions d'euros (2 006 millions d'euros en 2023) et représentent 95,4 % du CA total. Elles diminuent de 9 millions d'euros (-0,4 %) par rapport à 2023. Les recettes ATR ont connu une évolution tarifaire moyenne de +2,04 % au 1er avril 2023 et de +19 % au 1er avril 2024. L'augmentation tarifaire, entraînant un impact de +254 millions d'euros, a été compensée par le recul des premiums (-192 millions d'euros) et la réduction des quantités souscrites (effet volume : -71 millions d'euros).

En 2023, les régularisations au titre du Compte Interopérateur (CIO) avec GRDF ont généré des recettes de 76 millions d'euros, tandis qu'en 2024, ces recettes ont atteint 0,4 million d'euros.

Le reversement inter-opérateur entre NaTran et Teréga concernant le tarif de sortie au PIR Pirneos est supprimé pour les années 2024 et 2025, conformément à la délibération de la CRE du 30 janvier 2024 (N° 2024-22). Cela entraîne une diminution des recettes de 14 millions d'euros par rapport à 2023.

Des prestations annexes ont été facturées à hauteur de 78 millions d'euros (74 millions d'euros en 2023) et représentent 3,7 % du CA total. Elles sont essentiellement composées des prestations de raccordement et de la facturation de participation de tiers pour la mise à disposition de postes et branchement, des prestations d'ingénierie, des produits relatifs à la vente de prestations d'études et de recherches, des prestations techniques ainsi que des mises à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de diverses prestations.

NaTran réalise également pour son propre compte des productions internes d'immobilisations dont le montant s'élève à 85 millions d'euros pour 2024, en baisse de 4 % (-4 millions d'euros) par rapport à 2023.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) dégagé pour l'exercice 2024 s'élève à 1 028 millions d'euros, en recul de 48 millions d'euros par rapport à 2023 (1 076 millions d'euros en 2023). Cette variation s'explique principalement par une diminution du chiffre d'affaires de 95 millions d'euros, par de moindres reprises de provisions (litiges et stock) à hauteur de 12 millions d'euros, compensées par une baisse des charges d'exploitation de 51 millions d'euros (hors dotations aux amortissements, provisions et autres charges).

En 2024, les charges d'exploitation ont diminué de 51 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par une réduction de 105 millions d'euros des dépenses d'énergie motrice (gaz : -58 millions d'euros ; électricité : -47 millions d'euros), par une diminution des coûts liés aux spreads localisés (-27 millions d'euros) et des charges d'avantage en nature énergie (« tarif agent ») de 10 millions d'euros. Ces réductions ont été partiellement compensées par une augmentation des coûts de conversion du gaz H au gaz B (+44 millions d'euros), des salaires et traitements, charges sociales incluses (+25 millions d'euros), des dépenses informatiques (+6 millions d'euros), des études techniques (+3 millions d'euros) des dotations aux amortissements (+7 millions d'euros), et des moindres reprises de provisions (+5 millions d'euros) en 2024.

Le résultat d'exploitation qui ressort à 490 millions d'euros (548 millions d'euros en 2023), est en diminution de 58 millions d'euros par rapport à 2023. Cette variation s'explique principalement par la baisse de l'EBE entre 2024 et 2023 (48 millions d'euros), et par la baisse des autres produits et transferts de charges de 10 millions d'euros.

Le résultat comptable net d'impôt s'élève à 121 millions d'euros en 2024 (428 millions d'euros en 2023), en recul de 307 millions d'euros. Cette variation résulte à la fois de la baisse du résultat d'exploitation de 58 millions d'euros, de la baisse du résultat financier de 234 millions d'euros, du résultat exceptionnel de 35 millions d'euros et enfin de la baisse de l'impôt sur les sociétés en découlant de 19 millions d'euros.

La variation du résultat financier résulte de la dépréciation des titres de participation Elengy de 240 millions d'euros, de la hausse de dividendes reçus de 13 millions d'euros, de la baisse des intérêts financiers de 5 millions d'euros ainsi que la reprise en 2023 d'une provision sur titres de 2 millions d'euros.

Quant au résultat exceptionnel, il est en baisse en raison de l'augmentation de 22 millions d'euros de l'amortissement dérogatoire et de la reprise en 2023 d'une provision de restructuration de 14 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 392 millions d'euros en 2024, contre 418 millions d'euros l'année précédente. Les immobilisations mises en service et les acquisitions directes durant l'exercice sont en baisse de 26 millions d'euros par rapport à 2023. Les principaux équipements se décomposent à hauteur de 34% en investissements liés à l'environnement et à la sécurité, 17% en investissements de maintenance (obsolescence, fiabilisation), 6% en obligations de continuité d'acheminement, 10% en dépenses de raccordements et extensions, 6% en fluidification et 27% en investissements informatiques, immobiliers et divers (dont 1% en investissements non régulés).

À fin décembre 2024, le montant des emprunts (y compris intérêts courus) de NaTran avec ENGIE s'élève à 3 690 millions d'euros, contre 3 795 millions d'euros à fin 2023. Cette variation s'explique par la signature de deux nouveaux contrats d'emprunt de 330 millions d'euros à taux fixe pour une durée de 5 et 7 ans, et par les remboursements de l'exercice s'élevant à 437 millions d'euros.

1.6.1 Dividendes et proposition d'affectation du résultat 2024

Dividendes et autres revenus distribués mis en paiement au titre des 3 derniers exercices (art. 243 bis - CGI) :

Dividendes :

Distribution intervenue au cours de l'année 2022 (au titre de 2021) : 429 millions d'euros.

Distribution intervenue au cours de l'année 2023 (au titre de 2022) : 494 millions d'euros

Distribution intervenue au cours de l'année 2024 (au titre de 2023) : 447 millions d'euros

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'art. 158 du CGI.

Dépenses somptuaires et réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable (art. 223 quater et quinques - CGI) : il n'a pas été comptabilisé de charges somptuaires ou de frais généraux non déductibles durant l'exercice.

Proposition d'affectation de résultat :

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante (en Euros) :

Bénéfice de l'exercice	121 263 009,12
Dotation de la réserve légale (Au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)	-
Solde	121 263 009,12
Report à nouveau antérieur :	
Report à nouveau au 31/12/2024	+ 39 936 752,69
Bénéfice Social distribuable	161 199 761,81
Dividende Social distribué	(161 099 421,84)
Prime d'apport distribuée	(134 888 801,62)
Solde affecté en report à nouveau	100 339,97
Solde prime d'apport après distribution	424 704 040,75

Il sera ainsi distribué, à compter de la date du Conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale, et sous réserve d'une décision du Conseil d'administration entérinant ce montant, un dividende net de 4,63 euros par action.

1.6.2 Information sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients

Information relative aux délais de paiement (art. L441-6-1 et D 441-4 – loi de modernisation de l'économie, dite loi LME) :

La situation des Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2024), dont le terme est échu, est la suivante :

Montants fournis en milliers d'euros	Article D. 441 I.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5					271	2					266
Montant total des factures concernées h.t.	38	674	31	3	298	1006	204	4 526	592	215	248	
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0%	0,2%	0%	0%	0%	0%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							57					
Montant total ttc des factures exclues							7 322					
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours à date de facture						Délais légaux : 60 jours à date de facture					

1.6.3 Filiales et participations

En 2023, NaTran a fondé la filiale SAS TRENSTITIS pour un capital de 15 K€.

1.6.4 Répartition en capital

Informations relatives à l'actionnariat (art. L233-13 – code de commerce) :

Répartition du capital au 31 décembre 2024

Nom	Quantité	Valeur Nominale	Montant	% de détention
ENGIE	38 902 506	10,00	389 025 060,00	60,85%
Société d'infrastructure gazière (SIG)	24 693 376	10,00	246 933 760,00	38,63%
FCPE NaTran ALTO	332 460	10,00	3 324 600,00	0,52 %
Total	63 928 342		639 283 420,00	100,00%

Mouvements intervenus au cours de l'exercice :

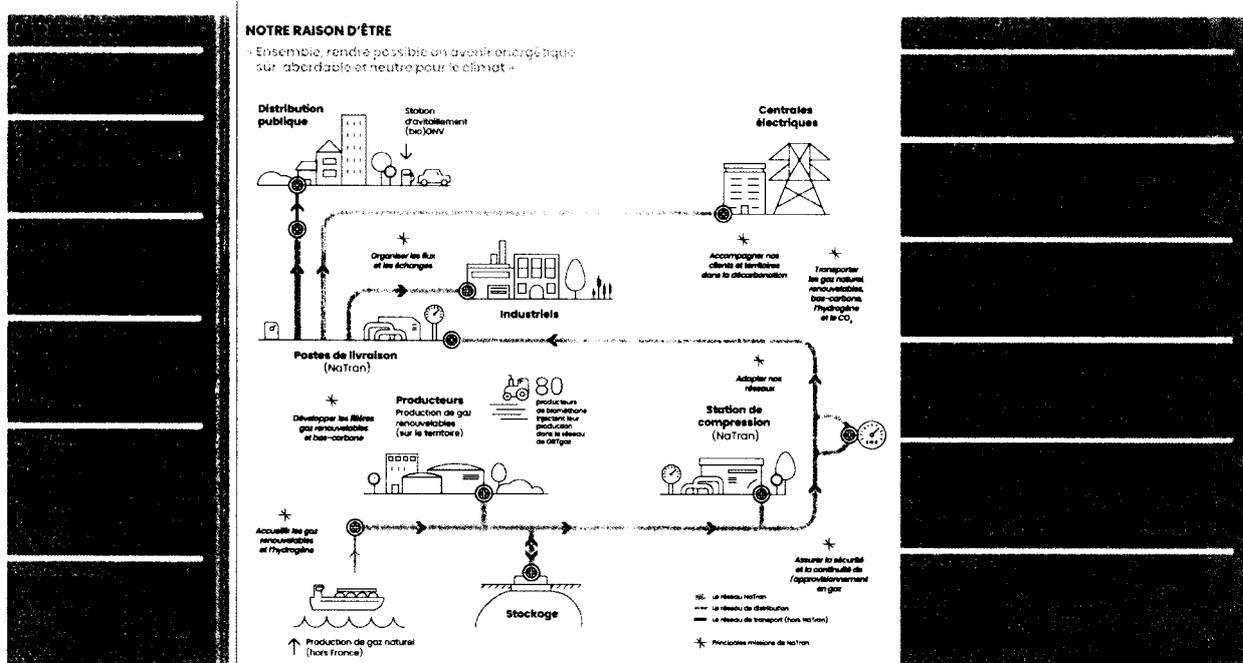
Au cours de l'exercice 2024, NaTran a procédé à une réduction de capital de 35 000 actions à la suite d'un rachat des actions aux salariés à la valeur unitaire de 144.67 €. Le capital social a donc été diminué de 35 000 actions à la valeur nominale de 10 €. La différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale a été prélevée sur le compte de « Report à nouveau », à hauteur de 4 713 milliers d'euros.

2 Deuxième partie : Rapport intégré et déclaration de performance extra-financière

2.1 Se transformer pour acheminer les énergies de demain

Au quotidien, NaTran assure sa mission de service public visant à acheminer le gaz, naturel ou renouvelable, et à veiller au bon fonctionnement du marché du gaz. Pour préparer l'avenir et accompagner la transition écologique, NaTran repense son modèle pour accélérer le développement des gaz renouvelables et adapter ses infrastructures dans un modèle énergétique décentralisé.

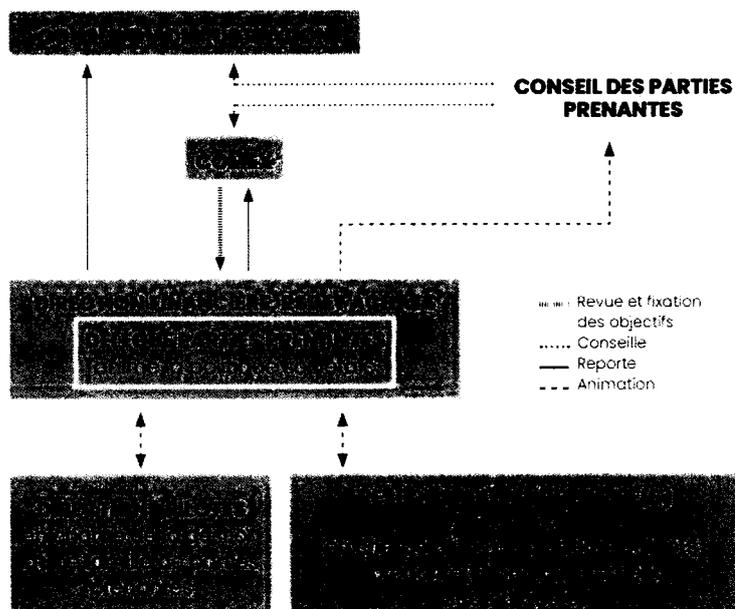
2.1.1 Notre modèle d'affaires et notre écosystème (vision multi-capital)



Notre écosystème

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante clé de la stratégie de NaTran afin de contribuer collectivement à la mise en œuvre d'un système énergétique sûr, abordable et neutre pour le climat. NaTran a formalisé en 2023 une politique sociétale pour renforcer la vision d'ensemble de ses parties prenantes, de leurs attentes et des sujets de dialogue, ainsi que la capacité de l'entreprise à y répondre efficacement.

Notre gouvernance :



4 FINALITÉS PRINCIPALES

- La mobilisation de nos écosystèmes pour nos activités historiques et pour le développement des gaz renouvelables et bas-carbone
- La maîtrise de nos impacts
- L'acceptabilité, la légitimité et la réputation autour de nos activités et projets
- La performance et la cohérence de notre dialogue sociétal

3 AXES DE PROGRÈS QUALITATIFS

- Une meilleure formalisation des modalités de suivi et d'animation du dialogue parties prenantes
- Une implication des parties prenantes dans la gouvernance de l'entreprise, notamment avec la mise en place d'un nouveau Comité Parties Prenantes¹
- Une meilleure professionnalisation du dialogue pour les salariés concernés, avec l'usage ciblé d'outils de dialogue et de formations aux relations parties prenantes complexes

¹ Pour plus d'informations sur le comité des parties prenantes voir 6.3 Notre gouvernance RSE

7 SUJETS CLÉS DE DIALOGUE

- La sécurité et la performance du système énergétique
- Un accès abordable à l'énergie
- La développement et place des gaz renouvelables et bas-carbone, et de l'hydrogène
- Les impacts environnementaux de nos activités
- L'acceptabilité et l'appropriation des projets et ouvrages
- L'ancrage local et les impacts socio-économiques de NaTran
- Le respect des droits humains

1 famille de parties prenantes internes

SALARIÉS² 		
<ul style="list-style-type: none"> 3 327 salariés Organisations syndicales et instances représentatives 		
Modalités de dialogue Enquêtes régulières (baromètre social, enquête diversité...), entretiens annuels, dialogue social avec les organisations syndicales / instances représentatives du personnel... Direction en charge du dialogue Direction des ressources humaines	Attentes vis-à-vis de NaTran <ul style="list-style-type: none"> Bien-être et qualité de vie au travail Sens et valeurs Diversité et inclusion Reconnaissance et rémunération Développement de carrière 	Nos réponses en 2024 5.2 Le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail Taux de formation des salariés : 82,2 %

² Cette famille de parties prenantes internes fait l'objet de la politique sociale de l'entreprise définie par la directrice des ressources humaines.

9 familles de parties prenantes externes

ACTIONNAIRES 		
<ul style="list-style-type: none"> ENGIE – 60,85 % du capital détenu Société des infrastructures gazières – 38,83 % du capital détenu Fonds Alto (actionariat salarié) : 0,52 % 		
Modalités de dialogue Séances du conseil et de ses comités, séminaire stratégique et dialogue actionnarial Direction en charge du dialogue Direction Générale et Direction Finance, RSE achats	Attentes vis-à-vis de NaTran <ul style="list-style-type: none"> Performance financière et extra-financière stable et durable Modèle d'affaires résilient au changement climatique et saisie des opportunités de la transition énergétique 	Nos réponses en 2024 Chapitre 2 : Des investissements durables au cœur d'une transition énergétique abordable et pérenne Chapitre 3 : La réduction de nos impacts au cœur de notre stratégie environnementale Chapitre 4 : L'innovation au cœur de nos partenariats pour la décarbonation de la filière gaz Chapitre 5 : L'énergie de nos équipes et la performance de notre réseau au cœur de notre métier de transporteur de gaz Résultat net : 263 M€

CLIENTS 		
<ul style="list-style-type: none"> Expéditeurs , Producteurs de biométhane Consommateurs industriels , Gestionnaire de réseaux de distribution 		
Modalités de dialogue Force commerciale, enquêtes clients, dispositif de concertation gaz, événements professionnels, système d'information commerciale... Direction en charge du dialogue Direction commerciale	Attentes vis-à-vis de NaTran <ul style="list-style-type: none"> Sécurité et continuité d'approvisionnement Offres compétitives et qualité de service Accompagnement de la décarbonation et développement des nouveaux gaz 	Nos réponses en 2024 3.3. Notre stratégie climat pour la réduction de nos émissions 4.2. L'accompagnement de nos clients dans la décarbonation de leur énergie 5.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients 95,9 % de nos clients satisfaits

AUTORITÉS PUBLIQUES NATIONALES ET EUROPÉENNES		
<ul style="list-style-type: none"> Commission de régulation de l'énergie (CRE) Commission européenne Ministères et agences de l'État Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) Direction générale de la prévention des risques (DGPR) 		
<p>Modalités de dialogue</p> <p>Participation aux réflexions et consultations nationales et européennes, affaires publiques, négociation et concertation CRE, réunions bilatérales, baromètre...</p> <p>Direction en charge du dialogue</p> <p>Secrétariat général – affaires publiques</p>	<p>Attentes vis-à-vis de NaTran</p> <ul style="list-style-type: none"> Sécurité et performance du système énergétique Accès abordable à l'énergie Décarbonation du réseau et du gaz par les énergies décarbonées (SNBC et PPE) Accompagnement des filières et des projets Gaz renouvelables / H₂ Ethique et indépendance 	<p>Nos réponses en 2024</p> <p>3.3. Notre stratégie climat pour la réduction de nos émissions</p> <p>2.2. Pour une énergie abordable et durable</p> <p>5.3. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information</p> <p>5.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients</p> <p>5.5. L'éthique et l'indépendance</p> <p>13,861 TWh de capacité de production de biométhane raccordés aux réseaux en 2024</p>

ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES		
<ul style="list-style-type: none"> Parlement Conseils régionaux, grandes métropoles Établissements publics Syndicats d'énergie Pôles de compétitivité régionaux, agences régionales 		
<p>Modalités de dialogue</p> <p>Délégations territoriales, participation aux réunions et dispositifs de concertation, groupes de travail, conseils d'administrations, visites de nos projets et installations, conventions de partenariats, baromètre...</p> <p>Direction en charge du dialogue</p> <p>Secrétariat général et Direction développement</p>	<p>Attentes vis-à-vis de NaTran</p> <ul style="list-style-type: none"> Sécurité et performance du système énergétique Accompagnement de la transition énergétique des territoires et des projets gaz renouvelables / H₂ Développement socio-économique local Données en <i>open data</i> sur l'énergie et la mobilité 	<p>Nos réponses en 2024</p> <p>3.3. Notre stratégie climat pour la réduction de nos émissions</p> <p>4.1. Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires</p> <p>5.3. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information</p> <p>5.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients</p> <p>78 % des relais d'opinion considèrent NaTran utile à la transition énergétique</p>

LES FOURNISSEURS		
<ul style="list-style-type: none"> Fournisseurs d'ingénierie et maintenance – 50 % Fournisseurs d'énergie – 18 % Fournisseurs IT – 19 % Autres fournisseurs – 13 % 		
<p>Modalités de dialogue</p> <p>Baromètre, rencontres, séminaire...</p> <p>Direction en charge du dialogue</p> <p>Direction finance, RSE et achats</p>	<p>Attentes vis-à-vis de NaTran</p> <ul style="list-style-type: none"> Approche partenariale Respect des délais de paiement Visibilité sur les perspectives et tendances d'avenir Accompagnement de démarches achats responsables (y compris climat et biodiversité) 	<p>Nos réponses en 2024</p> <p>3.3. Notre stratégie climat pour la réduction de nos émissions</p> <p>5.5. L'éthique et l'indépendance</p> <p>98,08 % des fournisseurs payés dans les délais</p> <p>7,9/10 d'indice de satisfaction moyen</p>

LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ASSOCIATIONS ET ONG 		
<ul style="list-style-type: none"> • ONG/associations environnementales, locales, de riverains, sociale • Établissements d'enseignement supérieur engagés dans la transition énergétique 		
<p>Modalités de dialogue</p> <p>Partenariats, visites des installations, interventions en établissements supérieurs, participations aux travaux des associations professionnelles, mécénats, comité des parties prenantes...</p> <p>Direction en charge du dialogue</p> <p>Direction finance, RSE et achats</p>	<p>Attentes vis-à-vis de NaTran</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transition énergétique et gaz renouvelables • Expertise énergétique • Accès abordable à l'énergie • Maîtrise et réduction des impacts négatifs • Développement socio-économique local et emploi • Participation ou financement d'actions de solidarité 	<p>Nos réponses en 2024</p> <p>3.3. Notre stratégie climat pour la réduction de nos émissions</p> <p>4.1. Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires</p> <p>3.5. La limitation nos impacts sur la biodiversité</p> <p>2.2. Pour une énergie abordable et durable</p> <p>Environ 200 partenariats, adhésions et mécénats pour un budget annuel de 2,6 M€ (hors NaTran R&I)</p>

LES MÉDIAS 		
<ul style="list-style-type: none"> • Presse professionnelle, économique, généraliste, régionale • Réseaux sociaux 		
<p>Modalités de dialogue</p> <p>Échanges réguliers avec la presse, rencontres, communiqués, conférences, déplacements terrain, présence sur les principales plateformes (LinkedIn, etc.)</p> <p>Direction en charge du dialogue</p> <p>Direction communication</p>	<p>Attentes vis-à-vis de NaTran</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et communiquer sur le secteur • Répondre aux demandes d'informations de façon claire, rapide, fiable et transparente • Visibilité sur les perspectives et tendances d'avenir 	<p>Nos réponses en 2024</p> <p>Chapitre 2 : Des investissements durables au cœur d'une transition énergétique abordable et pérenne</p> <p>Chapitre 4 : L'innovation au cœur de nos partenariats pour la décarbonation de la filière gaz</p> <p>5.2. Le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail</p> <p>29 communiqués de presse nationaux 34 communiqués de presse régionaux 1 679 retombées presse 47 800 abonnés LinkedIn</p>

FILIÈRES TECHNIQUES GAZ 		
<ul style="list-style-type: none"> • Associations professionnelles • Organismes de normalisation • Organisme de qualité gaz • Laboratoires de recherches, monde académique 		
<p>Modalités de dialogue</p> <p>Participation à des groupes de travail thématiques, partenariats R&D, incubateur NOVA, programmes de recherche et financements...</p> <p>Direction en charge du dialogue</p> <p>Direction des actifs industriels et NaTran R&I</p>	<p>Attentes vis-à-vis de NaTran</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation active aux groupes de travail • Expertise technique et énergétique • Cotisation et aide au financement 	<p>Nos réponses en 2024</p> <p>2.3. Pour une croissance durable</p> <p>5.3. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information</p>

FILIÈRES GAZ RENOUVELABLES ET H₂



- Associations professionnelles et/ou spécialisées en énergies renouvelables
- Monde académique, INRAE
- Éco organismes
- APCA, pôle de compétitivité, etc.
- Groupes inter-opérateurs (injection de biométhane, H₂)

Modalités de dialogue

Rencontres, participation à des groupes de travail inter-opérateurs, participation aux travaux des associations professionnelles, partenariats R&D, Incubateur NOVA, programmes de recherche et financements, visites des installations...

Direction en charge du dialogue

Programme gaz renouvelable

Attentes vis-à-vis de NaTran

- Développement des capacités d'injection
- Expertise énergétique
- Accompagnement de la transition énergétique (place et modalités de développement des gaz renouvelables, H₂ et CO₂) et des projets gaz renouvelables / H₂

Nos réponses en 2024

- 4.1. Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires
- 4.3. Le captage et le transport de CO₂ pour accélérer la décarbonation des sites industriels
- 5.3. La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information
- 5.4. La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients

9 projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires

2.1.2 Les tendances du marché gazier

NaTran a identifié 4 macro-tendances qui exercent une influence à moyen et long termes sur son modèle d'affaires. Parce qu'elles sont interdépendantes, NaTran répond à ces 4 défis de façon globale au travers de sa stratégie de transformation, de sa politique RSE, de son dialogue avec les parties prenantes et de l'adaptation de ses actifs et de son modèle d'affaires. Ainsi, chacune de ces tendances est aussi source d'opportunités et NaTran s'adapte pour contribuer à apporter des solutions aux défis de la société qui en découlent.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET BAISSSE DES CONSOMMATIONS



OPPORTUNITÉS

- Accélération des énergies renouvelables
- Accompagnement des acteurs de la sobriété
- Place du gaz dans le mix énergétique français (projection par une étude de la CRE¹ d'un volume de consommation de gaz compris entre 165 et 320 TWh en 2050)

RISQUES

- Intensification des réglementations pour une baisse des consommations de gaz (y compris renouvelables) dans le secteur résidentiel et la mobilité
- Désindustrialisation accrue en cas d'insuffisance de l'offre gaz renouvelables et hydrogène
- Prix durablement élevés
- Sostenabilité du tarif en cas de trop faibles volumes

LES RÉPONSES DE NaTran FACE À CE DÉFI

- Adaptation de la gestion d'actif à la baisse des consommations
- 13,851 TWh/an de capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordée aux réseaux en 2023, avec pour objectif 44 TWh de biométhane par réseaux par an en 2030 selon la SFEC²
- Ecogaz, avec 12 alertes évitées durant l'hiver 2023-2024

Pour plus d'informations, voir :

- Chapitre 4
- Chapitre 32
- Chapitre 2

PERFORMANCE ET RÉSILIENCE DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE



OPPORTUNITÉS

- Renforcement de notre rôle de tour de contrôle du système gazier
- Puissance et capacité de stockage du réseau gazier
- Solidarité énergétique entre les territoires grâce au réseau gazier
- Adaptabilité des infrastructures pour l'accueil des gaz renouvelables
- Accélération de l'industrialisation du biométhane autochtone et souveraineté énergétique
- Complémentarité énergétique et rôle assurantiel du gaz en appui du système électrique français
- Résilience du réseau gaz face au réchauffement climatique

RISQUES

- Place des gaz renouvelables et bas-carbone insuffisante dans les politiques publiques
- Rythme de développement insuffisant des gaz renouvelables par rapport à l'urgence climatique
- Concurrence sur la disponibilité de la biomasse et des déchets

LES RÉPONSES DE NaTran FACE À CE DÉFI

- 93 sites de postes d'injection biométhane dont 13 postes d'injections mis en service en 2024
- 27 sites de rebours dont 7 mis en service en 2024
- Appui des filières et contribution aux travaux sur la place des gaz

Pour plus d'informations, voir :

- Chapitre 4

DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE : NOUVELLES FILIÈRES H₂ & CO₂



OPPORTUNITÉS

- Accompagnement des filières et des territoires dans la décarbonation et les nouveaux modèles économiques, à l'aide des gaz renouvelables et déploiement d'une offre de transport CO₂ pour CCUS
- Développement à moyen terme d'une infrastructure hydrogène européenne
- Besoins en infrastructures CO₂ affirmés dans la stratégie CCUS du gouvernement afin de capter, stocker ou utiliser le CO₂

RISQUES

- Sous-estimation de la pertinence des solutions gaz renouvelables pour décarboner, en complémentarité de l'électricité
- Rythme insuffisant de développement de l'hydrogène
- Vision trop « franco-centrée » ou détournement de la place de la France sur les dorsales européennes
- Prix trop élevé de l'hydrogène bas-carbone ou du CO₂ capté et transporté
- Retard dans la mise en place des modalités de régulation du transport H₂ et CO₂

¹ Source : CRE (1) et (2)

² Source : nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie

³ Capture, stockage et utilisation du carbone

⁴ Source : stratégie française CCUS

⁵ Source : stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France

⁶ Source : Plan national de biodiversité

⁷ Cette étude peut être consultée sur la CRE pour le rapport sur l'état des infrastructures gazières - (RE - https://www.cre.fr)

⁸ Stratégie française pour l'énergie et le climat

⁹ Ce projet sera un vaste corridor de transport d'hydrogène en mesure de transporter 2,4 des 26 millions de tonnes d'hydrogène prévues dans les objectifs REPowerEU en Europe d'ici à 2030

¹⁰ Cette étude peut être consultée sur : https://www.natran.groupe.com

ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES GAZ RENOUVELABLES



OPPORTUNITÉS

- Externalités positives des gaz renouvelables au-delà de l'énergie : agroécologie et soutien du monde agricole, gestion des déchets et économie circulaire, emploi et retombées socio-économiques dans les territoires.

RISQUES

- Judicialisation de la contestation des projets NaTran (recours, exigences environnementales...)
- Ralentissement des projets et fragilisation du système énergétique en empêchant les gaz de jouer leur rôle assurantiel
- Déficit de maîtrise du coût des projets

LES RÉPONSES DE NaTran FACE À CE DÉFI

- Nouvelle politique environnementale de NaTran
- Nouvelle politique sociale de NaTran
- Veille réglementaire et législative (ZAN...) et démarches de mesure d'impact (biodiversité et carbone)

Pour plus d'informations, voir :

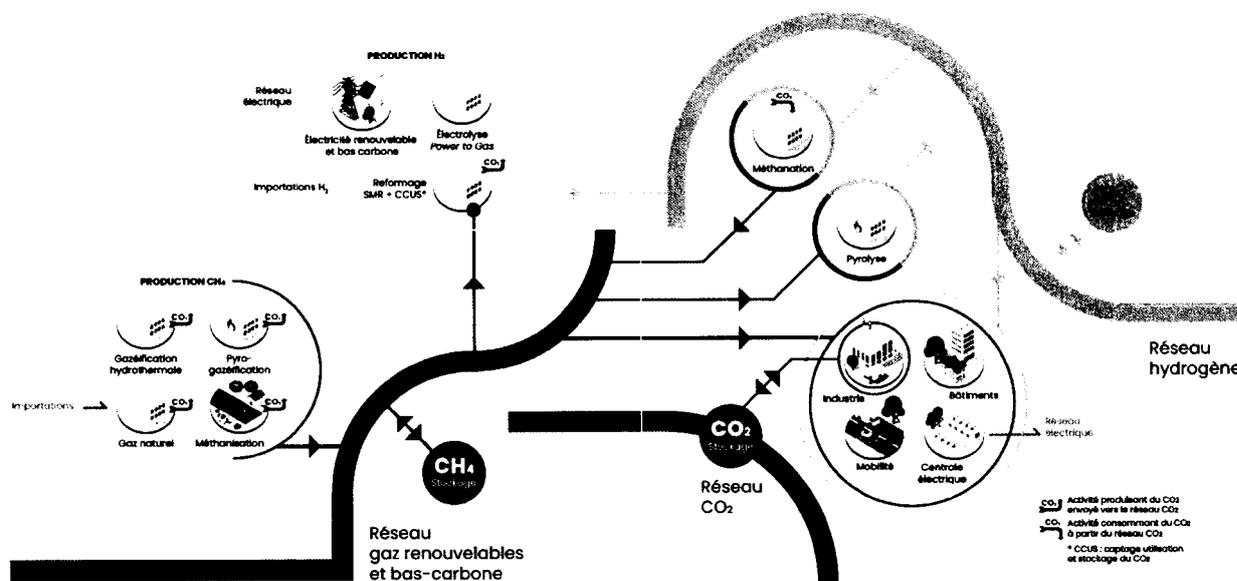
- Chapitre 1
- Chapitre 3

2.1.3 Notre vision des infrastructures gazières en 2050

Un réseau accueillant, connectant et acheminant les différentes molécules de la transition énergétique.

Notre vision des infrastructures est fondée sur un scénario prospectif de consommation et de production de gaz renouvelables et bas-carbone, co-construit avec les opérateurs de réseaux de gaz⁴, présenté dans un document paru en septembre 2024. Ce scénario Perspectives Gaz 2024⁵ est compatible avec l'atteinte de la neutralité carbone en France en 2050.

Pour 2050, ce scénario propose un système gazier intégralement décarboné. Le scénario Perspectives Gaz 2024 respecte les gisements disponibles de biomasse, tels que confirmés par plusieurs études récentes (Solagro, France stratégie, ADEME). Il est également compatible avec l'objectif européen Fit For 55⁶. Cette vision 100 % gaz renouvelables à horizon 2050 s'associe à une évolution du réseau de transport de gaz, qui devient un réseau transportant uniquement des gaz renouvelables et bas-carbone et capable de relier de multiples points de consommation et de production et les stockages. C'est également un réseau qui développe sa complémentarité avec les autres réseaux (gaz, électricité et chaleur). C'est enfin un réseau qui est, en partie, reconverti en réseau de transport d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, et qui contribue au transport du CO₂ dans le cadre du développement de chaîne CCUS (Carbone Capture Usage Storage)⁷.



⁴ GRD, Teréga et SPEGNN, NaTran

⁵ Pour plus d'informations, voir <https://www.natransgroupe.com/medias/communiqués-de-presse/perspectives-gaz-2024>

⁶ Pour la France cela correspond à réduire de moins de 50 % d'émissions ses gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

⁷ Voir le paragraphe Notre Stratégie Climat

2.1.4 Notre stratégie intégrée pour accompagner notre transformation

Face aux tendances affectant l'industrie gazière, la réponse de NaTran passe par l'accélération de sa transformation et de son développement au service de la décarbonation du système gazier, par le développement des gaz renouvelables et bas-carbone. Cette stratégie a été portée par le projet d'entreprise CAP24 (2021-2024), aligné avec la politique RSE de l'entreprise.

Un projet humain

Notre mobilisation au service de la transformation de l'entreprise

- « Libérer les initiatives, faciliter l'innovation, permettre des expérimentations, le droit à l'erreur et apprendre les uns des autres
- Entretien et développer nos compétences techniques et comportementales
- Définir ensemble les multiples façons de travailler de demain, à distance comme sur site : démarche Multiplex

Deux ambitions (sept objectifs stratégiques)

Déployer les relais du gaz naturel

Fidéliser nos clients et développer les nouveaux usages du gaz
Limiter la baisse des souscriptions à 10 GWh/j/an maximum pour nos clients directs

Construire avec nos clients, prospects, territoires et partenaires un avenir neutre en carbone avec les solutions gaz
Relever le défi des preuves

Accélérer le développement des filières gaz renouvelables
Cibler 12 TWh de gaz renouvelables dans les réseaux en 2024

Élargir le champ des activités de NaTran et trouver des relais de croissance

Réinventer nos métiers et nos pratiques

Accueillir plus de gaz renouvelables, à moindre coût, et préparer l'arrivée de l'hydrogène
20 % de baisse du coût des installations d'injection et de rebours en 2024 par rapport à 2020

Réduire significativement notre empreinte carbone
Diviser par cinq nos émissions de méthane en 2024 par rapport à 2016 et réduire de 20 % nos émissions globales de CO₂ en 2024 par rapport à 2019

Réduire nos coûts pour réaliser nos objectifs et tenir la trajectoire tarifaire

ACCELERONS NOS TRANSITIONS

Bilan des 7 objectifs stratégiques de CAP24

CAP24 se conclut sur un bilan positif : sur les 7 objectifs stratégiques définis initialement, seul l'objectif sur le rythme de décroissance des souscriptions de capacités de transport n'est pas atteint, en raison notamment de la crise ukrainienne, des efforts de sobriété et de la situation économique européenne qui ont accéléré la baisse des volumes de gaz consommés.

La période 2021-2024 a permis à NaTran de poser les fondements stratégiques et opérationnels de sa transition vers les gaz renouvelables et bas-carbone. La montée en compétences des équipes et le renforcement de la dynamique de transition avec les parties prenantes ont été des facteurs clés de l'adaptation du réseau de NaTran au transport de biométhane et d'hydrogène. La décision finale d'investissement (FID) en faveur de mosaHYC⁸ constitue à ce titre une reconnaissance du niveau de maturité et d'expertise de NaTran sur le transport d'hydrogène.

2024 confirme l'implication de NaTran dans l'accélération du développement de la filière biométhane à bien des égards. NaTran a renforcé ses investissements en faveur du développement de la filière par le biais du fonds Eiffel⁹. Pour répondre aux attentes des producteurs de biométhane, NaTran a créé le Centre de Service des Gaz Renouvelables (CSGR)¹⁰, dédié à la centralisation et au traitement des demandes de ces nouveaux clients. Dans le même temps, NaTran a pu, grâce à ses efforts, baisser de plus de 20% les coûts d'installation des postes d'injection et de rebours depuis 2020, conformément à l'objectif fixé. L'objectif d'une capacité d'injection de 12 TWh de gaz renouvelables dans les réseaux en 2024, a ainsi été dépassé, pour atteindre 13,861 TWh.

CAP 24 a été aussi un moteur pour réinventer **les métiers et les pratiques de NaTran**, notamment pour continuer à réduire son empreinte carbone et mieux prendre en compte l'environnement dans l'exercice de ses activités. Si en 2021 les actions étaient centrées sur la réduction des émissions de méthane et de

⁸ mosaHYC est le premier projet européen de réseau d'hydrogène ouvert et transfrontalier entre la France et l'Allemagne (plus d'information au chapitre 4.1. Notre soutien au développement des filières de gaz renouvelables sur nos territoires)

⁹ Pour plus d'informations sur le fonds Eiffel, voir [Eiffel Gaz Vert](#)

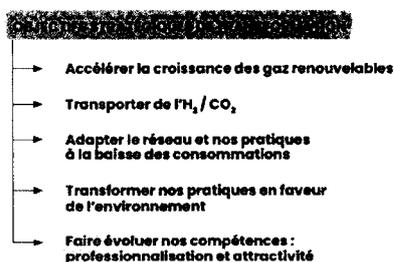
¹⁰ Dédicé à la centralisation et au traitement des demandes des producteurs de biométhane

la consommation d'énergie motrice, la décarbonation des achats et la sobriété des méthodes de travail sont devenus des sujets tout aussi prioritaires. Plus de 40 % des salariés ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux à travers le suivi d'au moins un de ces trois ateliers : Fresque du Climat, Fresque de la Biodiversité ou Atelier 2tonnes. 386 salariés ont participé en 2024 au défi "Ma Petite Planète"¹¹. L'entreprise a également enrichi sa politique environnementale afin de renforcer la prise en compte des enjeux autour de la biodiversité ou encore de la sobriété et de l'économie circulaire, et des démarches d'éco-conception et la prise en compte des dimensions environnementales dans les prises de décision.

Vers un nouveau projet d'entreprise à horizon 2030

CAP24 a permis à NaTran de clarifier ses ambitions vis-à-vis des gaz renouvelables et bas-carbone et de confirmer ses axes de développement prioritaires pour son nouveau projet d'entreprise à horizon 2030. Le développement du transport d'hydrogène et du CO₂, l'adaptation du réseau de CH₄ à la baisse de la consommation et la protection de la biodiversité émergent comme de nouveaux axes stratégiques, en complément du soutien au développement de la filière biométhane, de la consolidation de l'expertise de transport d'hydrogène bas-carbone et de la stratégie climat. Le projet humain de NaTran apparaît aussi comme un pilier central de ce nouveau projet d'entreprise avec un objectif fort de professionnalisation des équipes et de développement de l'attractivité de l'entreprise.

5 objectifs stratégiques de transformation pour l'horizon 2030 :



Notre stratégie RSE 2021-2024 en 3 axes et engagements

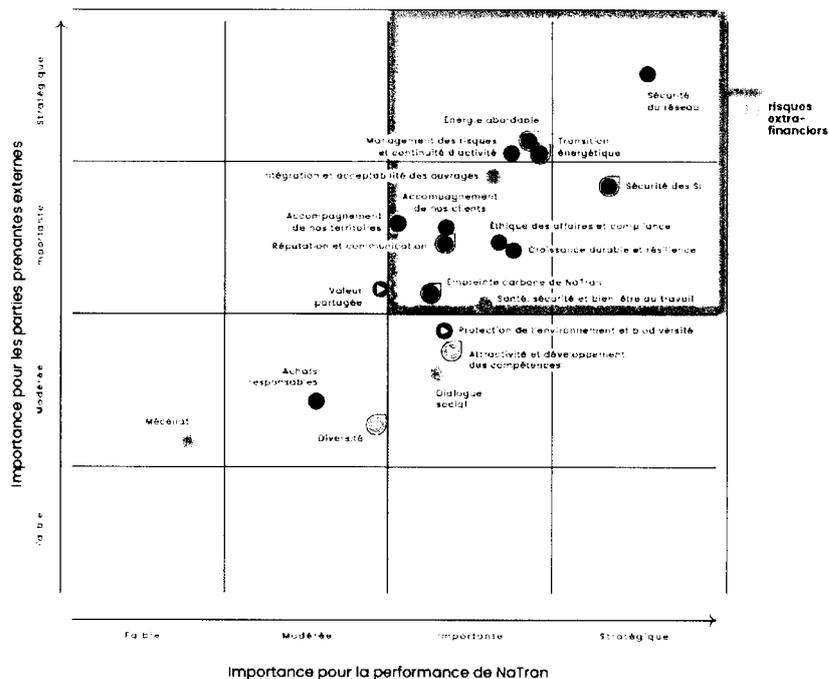
La politique RSE (2021-2024) et le projet de transformation CAP24 ont été élaborés en même temps. L'imbrication d'un grand nombre d'objectifs de CAP24 et de la politique RSE témoigne d'une logique de pilotage intégré.

¹¹ Plus d'informations sur le défi « Ma Petite Planète » [Ma Petite Planète, Défi environnemental / Challenge écologique](#)

A	Engagement n° 1: Réduire notre empreinte carbone
	Engagement n° 2: Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts
	Engagement n° 3: Assurer l'accès à une énergie abordable et durable
	Engagement n° 4: Croître durablement
	 cap24 -
B	Engagement n° 5: Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés
	Engagement n° 6: Accompagner nos clients dans leurs besoins énergétiques et dans leur décarbonation
	Engagement n° 7: Co-construire avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables
	 cap24 -
C	Engagement n° 8: Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités
	Engagement n° 9: Exercer nos activités avec éthique et compliance
	Engagement n° 10: Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités
	

2.1.5 Nos enjeux RSE

En 2020, NaTran a révisé son analyse de matérialité et des risques extra-financiers afin d'identifier et prioriser, en collaboration avec ses parties prenantes internes et externes, ses enjeux à risques sociaux, sociétaux et environnementaux. 13 principaux risques extra-financiers et 4 opportunités ont alors été identifiés et sont traités dans la déclaration de performance extra-financière 2024, intégrée dans ce rapport. Ces derniers ont nourri la politique RSE 2021-2024 ainsi que le projet d'entreprise CAP24.



NaTran a mis en place début 2024 un projet d'analyse de double matérialité, conformément aux normes ERSR de la CSRD. Ce projet permet à partir de la cartographie des parties prenantes et de la description de la chaîne de valeur de NaTran de définir l'analyse de double matérialité. Cette analyse de la double

matérialité doit, en 2025, alimenter la mise à jour de la Politique RSE qui doit couvrir la période 2025 – 2030 ainsi que la stratégie adossée au Projet d'Entreprise 2030.

2.1.6 Notre création de valeur multi-capitaux

NaTran rend compte de sa performance financière et extra-financière en 2024 au travers des principaux capitaux utilisés par l'entreprise pour contribuer à sa raison d'être.

CAPITAL HUMAIN

KPI	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030		
Taux de salariés formés	77 %	82,2 %	80 %		N° 5 Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés	
Taux d'engagement des salariés	71,5 % (benchmark France : 79,4)	Non applicable en 2024 ²¹	Supérieur ou égal au benchmark	Supérieur ou égal au benchmark		
Indice QVCI	74,1 % (benchmark France : 75,9)	Non applicable en 2024 ²¹	Supérieur ou égal au benchmark	Supérieur ou égal au benchmark		
Index égalité femmes-hommes	94	99	≥ 94	≥ 94		
Taux de fréquence des salariés	0,8	1,3	≤ 1,7			N° 8 Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités
Taux de fréquence des prestataires	2,7	4	≤ 7			
% des équipes formées aux risques éthiques et à la conformité	75 %	100 %	100 %	100 %	N° 6 Exercer nos activités avec éthique et compliance	
% de salariés (nouveaux arrivants) sensibilisés à la cybersécurité/an	100 %	100 %	100 %	100 %		

21 - 22 - En 2024, NaTran a engagé une révision de ses indicateurs relatifs à l'engagement et la qualité de vie au travail afin de les aligner au mieux avec les enjeux de son secteur d'activité. Les résultats de ces indicateurs ne sont donc pas disponibles pour cette année.

CAPITAL FINANCIER

KPI	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	
Chiffre d'affaires	2 112 M€	2 090 M€			N° 3 Assurer l'accès à une énergie abordable et durable
EBITDA	1 055 M€	1 009 M€			
Résultat opérationnel courant	507 M€	454 M€			
Résultat net	317 M€	263 M€			
Investissements	416 M€	391 M€			
Dette nette	3 627 M€	3 524 M€			
Base de coût des installations d'injection et de rebours	- 16,8 %	- 23 %	- 20 %	- 30 % en 2028	N° 4 Croître durablement
Coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz (en centimes de euro par kWh/jour/an)	0,45	0,49	0,48	NS	
Part en % des dépenses d'investissements (CAPEX) dédiées aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone	17,8 %	24,9 %	20 %	≥ 30 %	

CAPITAL NATUREL

KPI	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	Stratégie
Baisse de notre bilan carbone - scopes 1, 2 et 3 pilotables	- 22,4 %	- 37,9 %	- 20 %	- 40 %	N° 1 Réduire notre empreinte carbone
Baisse de nos émissions de méthane	7,9 Mm ³	5,9 Mm ³	Division par 5 entre 2016 (30,2 Mm ³) et 2024 (6 Mm ³)	Tendre vers le « réseau étanche »	N° 10 Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités
% de sites convertis avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse	82 %	96 %	55 %	100 %	
Taux de valorisation de nos déchets	97,9 %	99 %	> 90 %	> 90 %	

CAPITAL INDUSTRIEL

KPI	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	Stratégie
Capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordée aux réseaux en TWh par an	11,790 TWh/an	13,861 TWh/an	12 TWh/an	60 TWh/an	N° 2 Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts
Nombre de partenariats avec nos clients (permétre industrie et mobilité) autour de la décarbonation	15	20	20	NS	N° 6 Accompagner nos clients dans leurs besoins énergétiques et dans leur décarbonation
Nombre de km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service	4 230 km cumulé : 9 500 km	4 496 km cumulé : 13 998 km	9 750 km	31 750 km	N° 8 Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités
Taux d'interruption de fourniture des postes de livraison	0,04 %	0,06 %	≤ 0,2	≤ 0,2	

CAPITAL SOCIÉTAL

KPI	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	Stratégie
Nombre de projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'urgence des nouveaux gaz en territoires	5 dont 4 projets H ₂ et 1 projet CO ₂	9 dont 6 projets H ₂ , 2 CO ₂ et 1 OH	3	NS	N° 7 Co-construire avec les acteurs du territoire des solutions énergétiques durables
% de réavis d'opinion considérant que Nafran est utile à la transition énergétique	NS	78 %	≥ 77 %	NS	N° 10 Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités
Nombre de projets actifs faisant l'objet d'un recours	2	0	0	0	

2.2 Des investissements durables au cœur d'une transition énergétique abordable et pérenne

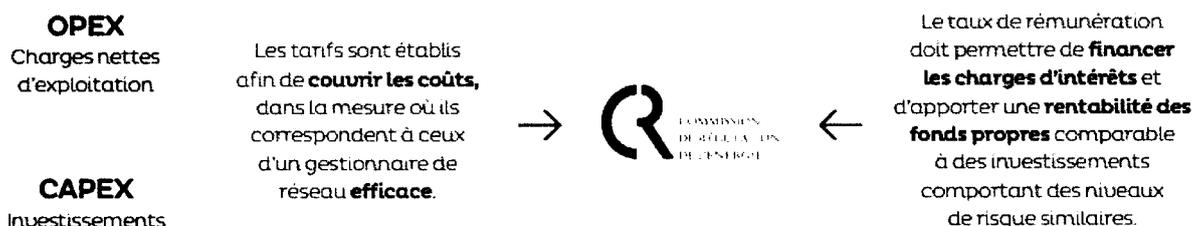
En tant qu'opérateur d'infrastructures gazières au service de l'intérêt général, NaTran contribue à l'accès à une énergie sûre, de plus en plus renouvelable, tout en veillant à rester à un prix abordable.

2.2.1 Notre modèle financier régulé au service d'une économie durable

En tant qu'activité régulée, NaTran doit garantir à tous ses clients un accès équitable à des sources d'approvisionnement diversifiées, au travers d'un réseau de transport interconnecté, le tout aux coûts représentatifs d'un opérateur efficace. L'activité de NaTran relève d'un monopole régulé. Les tarifs, via le revenu autorisé, sont fixés après négociation tous les quatre ans dans le cadre de l'ATRT (accès des tiers aux réseaux de transport) par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La CRE veille à l'efficacité économique de NaTran pour que les consommateurs obtiennent le meilleur service et paient le juste prix.

Un modèle économique régulé

Monopole de fait → nos tarifs sont fixés par une autorité administrative indépendante

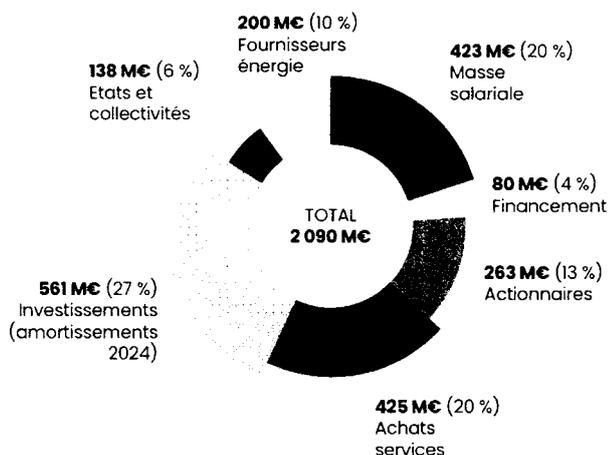


Tout en poursuivant ses objectifs stratégiques et en respectant la trajectoire tarifaire de l'ATRT8, la performance financière de GRTgaz est restée robuste en 2024, tout comme le bilan de l'entreprise.

La synthèse financière est présentée au paragraphe 6 de la Partie 1 du rapport de gestion.

L'ensemble des flux contribuent, par leur redistribution tant géographique que par famille de parties prenantes, à l'activité économique générale et au développement des territoires, nourrissant ainsi l'ambition de l'engagement 4 de la politique RSE. Les investissements réalisés dans la maintenance et le développement des actifs, tout en permettant l'accueil de volumes croissants de gaz renouvelables et bas carbone, participent à la pérennisation des actifs gérés et à l'augmentation progressive des impact positifs de nos activités pour le climat et la société. Le graphe ci-dessous donne la répartition du chiffre d'affaires au regard des grandes familles de parties prenantes de l'entreprise (au normes IFRS) :

Répartition du chiffre d'affaires entre les parties prenantes



2.2.2 Pour une énergie abordable et durable

Nos engagements



Objectifs 2024 – 2028 :

- 2024 : baisse de 20 % du coût des installations d'injection et de rebours (dans le cadre d'un objectif filière de -30 % du coût du biométhane à l'horizon 2030 par rapport à 2020)
- <0,48 centime d'euro du coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz

NaTran contribue à assurer à ses clients l'accès à une énergie compétitive et de plus en plus durable. Dans un contexte de baisse des volumes transportés et des revenus associés à terme, NaTran met en œuvre des actions de performance pour optimiser ses coûts et poursuit ses efforts de réduction des coûts des installations de biométhane afin de permettre aux producteurs de pouvoir se raccorder dans des conditions économiques optimisées.

Politiques et moyens mis en œuvre pour réduire le risque

Avec des trajectoires de baisse prévisionnelle des consommations de gaz naturel et mécaniquement la diminution du chiffre d'affaires, NaTran doit, dans le même temps, dégager des marges de manœuvre pour investir dans l'adaptation du réseau et le raccordement des gaz renouvelables. Dans le cadre de cette transformation, NaTran a engagé un plan de performance à horizon 2024. Par ailleurs, NaTran innove et travaille avec ses fournisseurs à l'optimisation du coût des installations des postes d'injection et des rebours

Nos résultats et bilan de l'engagement 3 de la politique RSE de NaTran

KPI	RÉFÉRENCES	OBJECTIFS 2024	OBJECTIFS 2030	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
KPI DE RANG 1						
Baisse du coût des installations d'injection et de rebours ¹²	2020	- 20 %	- 30 % Horizon 2028	- 12 %	- 16,8 %	- 23 %
KPI DE RANG 2						
Coût moyen d'accès au réseau de transport de gaz (en centimes d'euros par kWh/jour/an)	2019	0,48 €	Maintien d'un niveau de capacité et de coûts acceptables, négociés avec la CRE	0,44 €	0,45 €	0,49 €

12

L'objectif fixé pour 2024 a été atteint, avec une baisse de 23 % du coût des installations d'injection et de rebours. Le coût d'installation est ainsi passé entre le premier rebours, mis en service en 2019, et celui d'un rebours en 2024, de 3 millions d'euros à 2,5 millions d'euros.

Ces résultats sont le fruit d'un travail de standardisation et de professionnalisation des équipes qui s'est organisé dans le cadre d'un plan de performance sur la période 2020-2024 autour de 3 axes :

- la mise en place d'**une animation des directions techniques sur tout le cycle de vie des postes** d'injections et de rebours (de la conception à l'exploitation/maintenance, en passant par la construction, les achats, la R&D ainsi que la surveillance des actifs), ce qui permet de traiter des actions d'amélioration continue en boucle court et d'organiser des évolutions plus profondes des actifs. L'organisation s'est renforcée notamment par la création du réseau de référents projets biométhane au sein des équipes en territoire, la mise en place de clubs métiers (pour l'exploitation/maintenance et les projets) et la nomination d'un gestionnaire de parc rebours ;

¹² Les installations de rebours sont des solutions techniques permettant de développer les capacités d'injection en comprimant les excédents de biométhane d'un réseau de distribution vers le réseau de transport ou tout réseau de pression supérieure, en vue de son utilisation ou stockage. Le coût de l'installation est calculé hors effet de l'inflation française.

- la **transformation des méthodes et des pratiques au sein des différents métiers mobilisés** sur le biométhane, avec plusieurs actions phares : la création d'une Task-force Biométhane dans la zone de Reims (forte concentration de projets dans un temps limité), le lancement du Centre de Service Gaz Renouvelables, la conception et l'achat d'un prototype de rebours mobile qui initie une démarche vers une stratégie d'actifs mobiles, la mise en place d'un accès distant sécurisé pour les postes d'injection et les rebours ;
- et la définition de procédures permettant une **standardisation de la conception des postes et une facilitation des modalités d'achats** (centrale d'achat des équipements de biométhane).

En parallèle, la démarche d'éco-conception de NaTran a permis d'intégrer un critère de performance environnementale dans les choix de conception des nouveaux postes d'injection et de rebours. Cette démarche porte sur deux grandes thématiques : la réduction de l'impact environnemental lors de la construction des installations et l'empreinte carbone des actifs. NaTran a développé un outil lui permettant d'estimer l'empreinte carbone pour concevoir, construire, maintenir et surveiller un poste sur tout son cycle de vie.

Pour sa part le coût moyen d'accès au réseau a augmenté en 2024, pour atteindre 0,49 €/kWh/jour, dépassant légèrement l'objectif initial de 0,48 €/kWh/jour fixé en 2020. Cette hausse s'explique par la combinaison de la hausse du tarif ATR et la quasi-stabilité des capacités offertes au marché.

2.2.3 Pour une croissance durable

Nos engagements



Objectifs 2024-2028 :

- 2024 : 20 % des dépenses d'investissement (CAPEX) dédiées aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone
- 2028 : 30 %

Dans un contexte global où les mutations s'accroissent, NaTran doit adapter son modèle d'affaires pour répondre aux grands défis environnementaux, technologiques et sociétaux. Les engagements de NaTran en faveur du développement des gaz renouvelables se traduisent par le redéploiement de ses ressources vers les enjeux liés à la transition énergétique et à l'environnement. Ils s'appuient sur l'innovation dans tous ses métiers et pratiques, le recours à l'expérimentation, la recherche et développement. Ils témoignent de la transformation du modèle économique de l'entreprise, qui consacre une part croissante de ses ressources pour atteindre à long terme un modèle reposant sur les gaz renouvelables, pleinement compatible avec la neutralité carbone et à même de préserver dans la durée la création de valeur de l'entreprise.

Politiques et moyens mis en œuvre pour réduire le risque

Le programme des investissements de 2024 de NaTran porte sur trois axes majeurs : la maintenance et la sécurité industrielle de ses installations, sa stratégie climat (réduction de ses émissions propres et développement des gaz renouvelables) et les besoins de ses clients (avec notamment les besoins de raccordement et les travaux de tiers). Ce programme est proposé et validé annuellement avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE). En matière d'innovation et de R&D, NaTran R&I, centre de R&D&I intégré à NaTran, est chargé de préparer l'avenir des infrastructures énergétiques. NaTran R&I travaille ainsi sur cinq programmes de recherche :

NaTran R&I

1

Optimiser le fonctionnement, l'exploitation et la sécurité du système gazier

2

Réduire l'impact des activités gazières

3

Préparer les réseaux à l'arrivée des méthanes renouvelables

4

Prospective énergétique, pilotage et optimisation des réseaux

5

Préparer les réseaux à l'arrivée de l'hydrogène et du CO₂.

Nos résultats

KPI	RÉFÉRENCES	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Part en % des dépenses d'investissements (CAPEX) dédiés aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone	11 % en 2020	20 % en 2024	ND	13,5 %	16,7 %	17,8 %	24,9 %

L'objectif 2024 a été dépassé grâce à plusieurs éléments clés. La dynamique de développement du **biométhane** constitue, à elle seule, **40 % des investissements verts de l'année**, avec la mise en service de 9 nouveaux postes d'injection (pour un total de 93 postes raccordés) et 10 postes de rebours (pour un total de 27 postes en service).

Plusieurs projets poursuivent leur développement, parmi lesquels **les projets de transport d'hydrogène** (MosaHYc, RHYn, etc.) et le projet de **réduction de l'empreinte carbone des bâtiments du tertiaire**.

D'autres programmes s'accroissent, comme le **programme de réduction des émissions de méthane**²⁴, sous l'impulsion de la réglementation européenne, qui représente le **second poste d'investissement durable le plus important de l'année** (35 %). De plus, NaTran poursuit ses investissements dans les fonds Eiffel Gaz Verts²⁵ et Clean H2 Infra, géré par Hy24²⁶ (12,5 % des investissements verts).

Zoom sur NaTran R&I

Le positionnement de NaTran R&I au carrefour de l'industrie et du monde de la recherche en fait **un facilitateur et un acteur clé de la recherche opérationnelle et appliquée des infrastructures gazières**. Pour mener à bien son activité, NaTran R&I s'appuie sur trois piliers : des moyens techniques de pointe et des bancs d'essais uniques en Europe ; des expertises de très haut niveau pour répondre aux besoins spécifiques des clients ; un écosystème de partenaires de R&D&I européens et internationaux.

Sa raison d'être : « Ouvrir la voie, lever les verrous technologiques et impulser ensemble la transformation des infrastructures énergétiques, vers un avenir sûr, performant et neutre en carbone ».

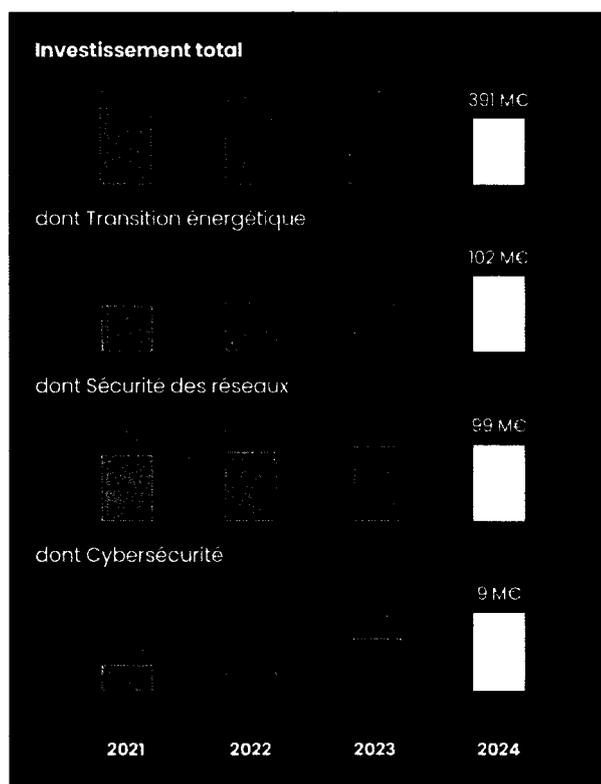
2024 a été une année d'ouverture de nouveaux chantiers pour la R&D&I : en sus des travaux sur l'hydrogène, en cours depuis plusieurs années, le développement du captage du CO₂ ouvre de nouveaux défis pour les opérateurs d'infrastructures : préparer de futurs réseaux pour assurer le transport de ce CO₂ vers les stockages ou vers les utilisateurs. La R&D relève le défi et doit instruire les nouvelles problématiques ainsi soulevées.

Par ailleurs grâce aux méthodologies et outils développées par les équipes de NaTran R&I, NaTran s'est vu attribuer par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) le **Gold Standard** pour la qualité de ses reportings sur les émissions de méthane. NaTran atteint le niveau 5 sur 5 pour un peu plus de 60 % de son bilan, un défi relevé par seulement une vingtaine d'entreprises dans le monde. Ce succès reflète son fort engagement pour la maîtrise des émissions de méthane et les efforts engagés pour assurer leur réduction permanente.

Bilan de l'engagement 4 de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Cette période a été marquée par une augmentation très importante des investissements verts au service de la transition de l'entreprise et de sa chaîne de valeur : passant de 11 % à 25 % d'investissements verts entre 2020 et 2024 sur le total des investissements annuels de NaTran en lien avec les augmentations du parc de postes d'injection (21 à 93) et des rebours (3 à 27) ainsi que les investissements liés au programme de réduction des émissions de CH₄.

Evolution des types d'investissements sur les 4 dernières années :



LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Le règlement 2020/852 en date du 18 juin 2020 dote l'Europe d'une taxonomie qui recense les activités définies comme durables sur les plans environnemental et social, au regard de six objectifs environnementaux majeurs. Il prévoit la publication de KPI (indicateurs) permettant de calculer les pourcentages du chiffre d'affaires (CA), des dépenses d'exploitation (OPEX) et d'investissement (CAPEX) liés aux activités répondant aux définitions et critères techniques des actes délégués pour l'éligibilité et l'alignement technique des activités durables. Dans le cadre de cette réglementation, les actifs construits et exploités par NaTran présentent par nature un caractère hybride. Les activités d'opérateur d'infrastructures liées à la chaîne de valeur gaz naturel, énergie fossile, ne sont pas éligibles à la taxonomie. En revanche, les activités d'opérateur d'infrastructures en tant que maillon « transport » des nouvelles chaînes de valeur gaz renouvelables (biométhane) et bas-carbone, dont l'hydrogène, sont éligibles au titre de l'article 10-1 du règlement sur la taxonomie, complété par les actes délégués, et notamment l'activité 4.14 : réseaux de transport et de distribution pour les gaz renouvelables et à faible intensité de carbone. Selon l'article 10 (1), une activité qui consiste à transporter des énergies

renouvelables au sens de la directive RED (dont le biométhane) contribue substantiellement à l'atténuation du changement climatique dès lors qu'elle remplit les critères d'examen technique de l'alignement. Dans ce cadre, la part des activités de NaTran pour le transport des gaz renouvelables et bas-carbone, et l'hydrogène contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de GES), tout en visant à respecter les critères relatifs à l'absence d'impacts négatifs DNSH (Do Not Significant Harm) sur les cinq autres enjeux environnementaux et en respectant les règles sociales. NaTran a défini sur ces bases des règles de calcul permettant de prendre en compte cette proportionnalité²⁷.

Il est à noter que, dans la durée, et compte tenu de la dynamique de transformation du secteur en lien avec le développement des gaz renouvelables et de l'hydrogène, la part des activités éligibles et alignées avec les critères de durabilité ("DNSH") sera amenée à croître à proportion de la substitution progressive du gaz naturel par du gaz renouvelable, bas-carbone et de l'hydrogène. Il est également à noter que par rapport à l'objectif des « investissements verts » suivis dans le cadre de la politique RSE au paragraphe 2.2.3, les investissements financiers (fonds Eiffel Gaz Verts et Clean H2 Infra) ne sont pas pris en compte dans la taxonomie européenne, expliquant l'écart de chiffre présenté.

Enfin, en amont et en aval des activités de NaTran, sont éligibles les activités de production de gaz et d'hydrogène renouvelables et bas-carbone, de captage, transport et stockage de CO2, de production d'électricité, de chaleur ou de froid à partir de gaz ou d'hydrogène renouvelables et bas-carbone, ou encore d'infrastructures d'avitaillement en énergie bas-carbone pour la mobilité.

	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	PROPORTION 2023	PROPORTION 2024	ELIGIBILITÉ 2023 TOTAL	ELIGIBILITÉ 2024 TOTAL	ALIGNEMENT 2023 - DNSH TOTAL	ALIGNEMENT 2024 - DNSH TOTAL
CA	Activités éligibles	2,5 %	3,6 %	2,5 %	3,6 %	2,5 %	3,6 %
	Activités non éligibles	97,5 %	96,4 %	97,5 %	96,4 %	97,5 %	96,4 %
	Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
CAPEX	Activités éligibles	16,5 %	21,90 %	17 %	21,90 %	17 %	21,90 %
	Activités non éligibles	83,5 %	78,1 %	83 %	78,1 %	83 %	78,1 %
	Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
OPEX	Activités éligibles	11,8 %	15,9 %	12 %	15,9 %	12 %	15,9 %
	Activités non éligibles	88,2 %	84,1 %	88 %	84,1 %	88 %	84,1 %
	Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

2.3 La réduction de nos impacts au cœur de notre stratégie environnementale

2.3.1 Notre stratégie environnementale

La stratégie environnementale de NaTran identifie les impacts environnementaux de l'ensemble des activités de l'entreprise et notamment les impacts associés aux infrastructures opérées, de la conception du projet au service jusqu'à sa fin de vie. La déclinaison de cette politique en actions prioritaires au sein des feuilles de route des Directions est en cours. Cette priorisation s'appuie sur la mise à jour de la cartographie des risques environnementaux de NaTran.

La stratégie environnementale est portée par le Directeur environnement, directement rattaché à la Directrice Générale, en étroite coordination avec la Direction et la politique RSE

La Politique environnement se décline en 3 axes et 12 engagements principaux :

ECONOMIE CIRCULAIRE

Objectif : développer une culture de sobriété, d'efficacité par la valorisation des déchets produits par NaTran ou par d'autres filières

Engagement 1 : Acculturer l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux, à la sobriété et à l'efficacité environnementale

Engagement 2 : Contribuer au développement sur les territoires des filières valorisant les déchets par la production de gaz renouvelables

Engagement 3 : Développer et promouvoir des solutions permettant de raccorder aux réseaux les productions de gaz renouvelables

Engagement 4 : Eviter et gérer nos déchets

AIR ET CLIMAT

Objectif : contribuer à la lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air

Engagement 5 : Développer une veille réglementaire et technologique liée à la qualité de l'air

Engagement 6 : Ecoconcevoir activités et projets avec l'intégration de critères Climat

Engagement 7 : Développer et promouvoir des solutions permettant de transporter de l'hydrogène bas-carbone

Engagement 8 : Contribuer au développement de puits de carbone

Engagement 9 : Identifier les risques nouveaux liés aux changements climatiques

BIODIVERSITÉ ET USAGE DES SOLS

Objectif : intégrer la biodiversité dans notre stratégie économique sur la logique Eviter, Remplacer et Compenser

Engagement 10 : Ecoconcevoir activités et projets avec l'intégration de critères Biodiversité

Engagement 11 : Développer des réservoirs écologiques

Engagement 12 : Améliorer les connaissances

2.3.2 La sobriété énergétique gazière en France et au sein de nos activités

NaTran a placé la sobriété au cœur de sa politique environnementale, afin d'inscrire cette dernière de manière structurelle dans la stratégie et la mise en œuvre des activités de l'entreprise (économie de ressources, économie circulaire, écoconception des ouvrages et maintenance verte, etc.). En 2024, NaTran poursuit ses efforts sur la sobriété énergétique, pour lui-même et ses clients.

La sobriété énergétique chez NaTran

En 2022, dans le contexte de la crise énergétique accélérée par le conflit russo-ukrainien, NaTran avait lancé son Plan de sobriété, dans la perspective d'atteindre une baisse de 10 % de ses consommations énergétiques par rapport à 2019, conformément aux objectifs du gouvernement et à la charte EcoWatt, dont il est signataire pour ce qui concerne les consommations d'électricité. En parallèle, NaTran avait contribué au lancement d'ECOGAZ²⁸, un dispositif permettant d'informer quotidiennement sur le niveau de tension du système gazier et de sensibiliser au écogestes pour une consommation de gaz plus responsable.

En 2024, NaTran a fait évoluer ce Plan de sobriété en une **Feuille de route sobriété** qui porte une ambition de « Mettre la culture sobriété au niveau de la culture sécurité ».

Avec cette feuille de route, l'entreprise cible **cinq principaux axes de travail prioritaires** : les déplacements, les sites tertiaires, les sites industriels, les systèmes d'informations et l'énergie motrice. Ces axes de travail se déclinent chacun en plans d'actions, et en indicateurs de résultats spécifiques. Au-delà de la réduction des consommations, ces actions visent aussi à une limitation des usages : on retrouve par exemple des actions d'optimisation de la surface des locaux pour limiter la surface à chauffer, une refonte de la politique voyages pour les déplacements professionnels ou encore un encadrement plus strict des achats de matériel informatique.

Par ailleurs, des chantiers ont été lancés pour améliorer et fiabiliser la collecte des données, aussi bien du point de vue de la pertinence des données que des méthodes de collecte et de mesure.

Feuille de route sobriété

Déplacements

Sites
tertiaires

Systèmes
d'information

Actifs
industriels

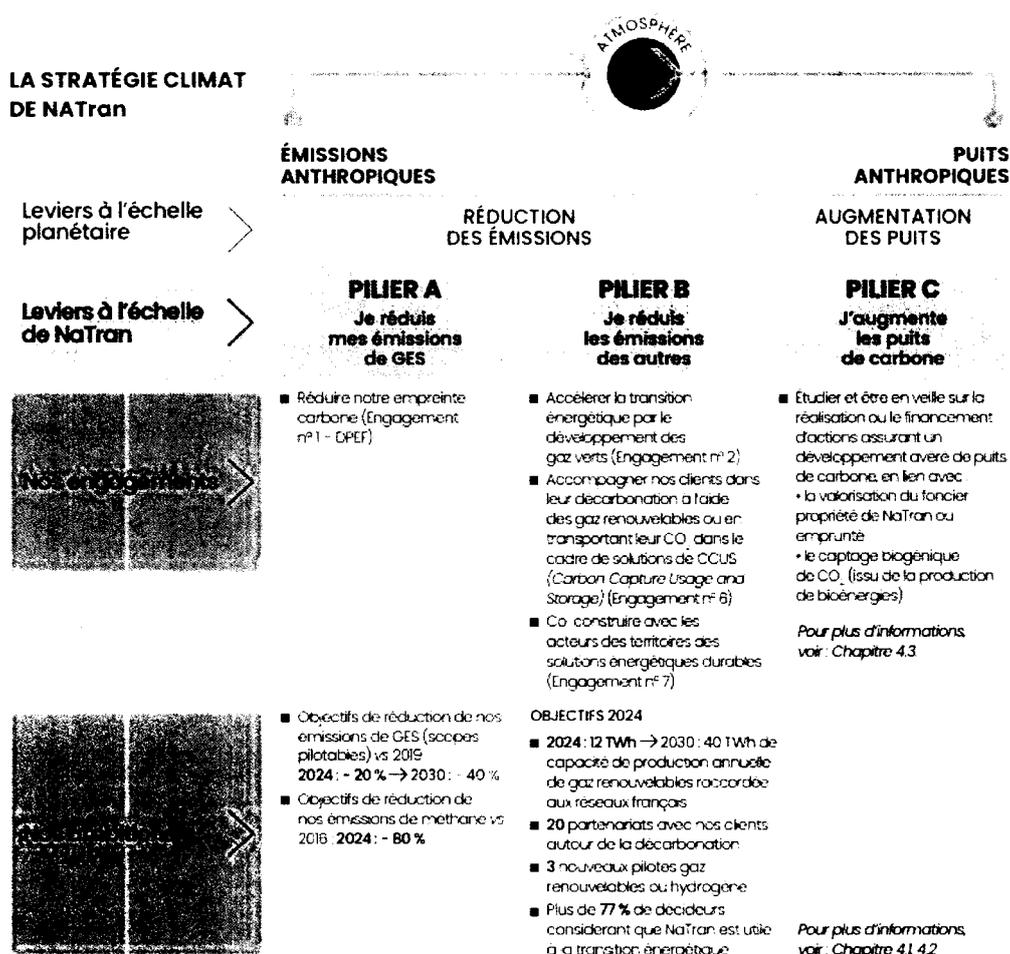
Énergie
motrice

2.3.3 Notre stratégie climat pour la réduction de nos émissions



Signataire et membre actif de la Net Zero Initiative depuis 2020, NaTran décrit et organise sa stratégie climat selon la matrice Net Zero initiative et ses trois piliers distincts, de la contribution d'une organisation à la neutralité carbone planétaire.

Face au défi climatique, NaTran s'est engagé sur une trajectoire carbone ambitieuse pour ses besoins et ceux de la chaîne gazière en s'inscrivant dans une trajectoire carbone compatible avec l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone sur les émissions de ses scopes pilotables.



Réduire notre empreinte carbone

Objectifs de réduction de nos émissions de GES (scopes pilotables) vs 2019
2024 : - 20 % 2030 : - 40 %

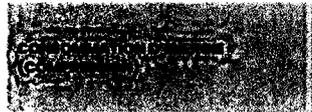
Diviser par cinq nos émissions de méthane par rapport à 2016
Tendre vers le « réseau étanche »



L'objectif de NaTran est de réduire les émissions de son périmètre (scopes 1, 2 et 3) de 20 % en 2024 puis de 40 % en 2030 par rapport à 2019. Ce périmètre couvre l'ensemble des émissions de NaTran (énergie de compression, émissions de méthane, achats et investissements et émissions liées à nos modes de travail). Il correspond au pilier A du référentiel de la Net Zero Initiative cité ci-avant, les actions de NaTran pour contribuer à la décarbonation de la chaîne gazière étant traitée dans le cadre du pilier B.

Politiques et moyens mis en œuvre pour réduire le risque :

NaTran a construit une feuille de route pour réduire ses émissions à horizon 2024, qui inclut notamment :

- 
 - Réduction de l'impact carbone des modes de travail : plan de sobriété énergétique des espaces de travail, télétravail, IT et des déplacements
 - Sensibilisation du personnel aux enjeux climatiques pour les mobiliser dans la démarche, notamment avec la Fresque du climat et le plan d'action sobriété
- 
 - Construction de la trajectoire avec nos fournisseurs stratégiques, pourcentage d'achats auprès de fournisseurs avec une trajectoire bas-carbone
 - Adoption de critères carbone dans des décisions d'investissement
 - Estimation de l'empreinte carbone des chantiers et conception bas-carbone des nouvelles installations
- 
 - Campagnes de recherche et de traitement des fuites diffuses menées sur les postes du réseau et sur les stations de compression
 - Techniques (dont Gas Booster, brûlage) pour éviter les mises à l'évent lors d'opérations programmées de maintenance
 - Programme d'investissements sur les stations de compression, adaptation des installations pour réduire les sources de rejets
- 
 - Mise en œuvre de plans de performance énergétique
 - Ajustement et pilotage des flux et échanges pour mettre en place des transits sans ou avec peu de compression dès que cela est possible
 - Projets d'adaptation d'installations pour valoriser la pression disponible en amont des stations de compression et à l'aval via la récupération d'énergie de détente

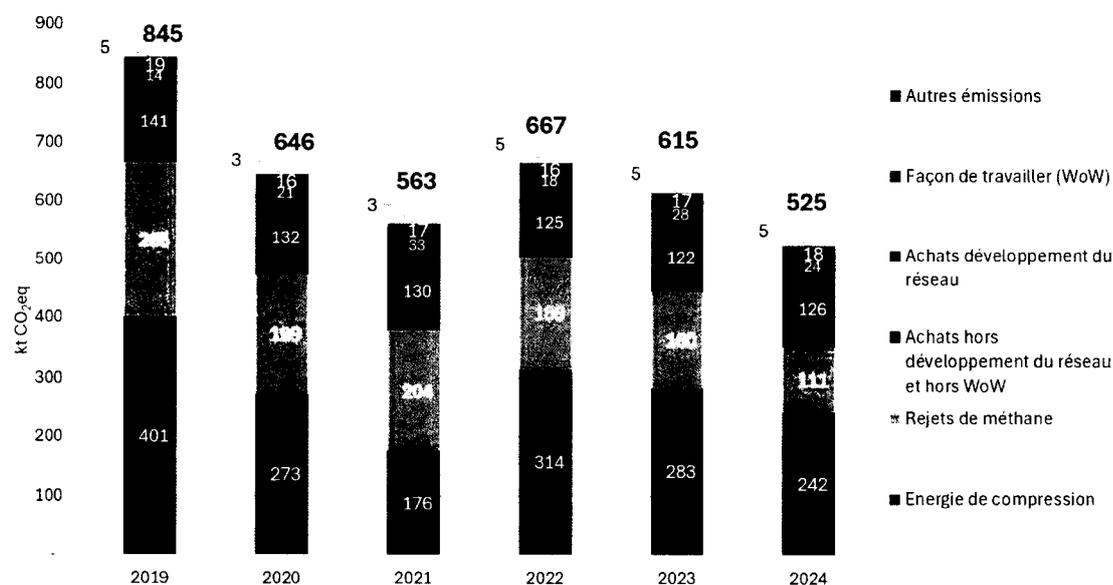
Nos résultats

KPI	Référence	Objectifs 2024	Objectifs 2030	Résultats 2021	Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024
Baisse de nos émissions	Bilan 2019 : 845 ktCO ₂ eq ¹³	-20 % de nos émissions de CO ₂	-40 % de nos émissions de CO ₂	-33,3 %	-21,1 %	-27,2 %	-37,9 % ¹⁴ (525 ktCO ₂ eq)
Baisse de nos émissions de méthane	Bilan 2016 : 30,8 Mm3	Division par 5 entre 2016 et 2024 (6,2 Mm3)	-3 à 4 Mm3	10,3 Mm3	9,5 millions m3	7,9 Mm3	5,9 Mm3
Emissions liées à nos modes de travail	Bilan 2019 : 18,7 ktCO ₂ eq	20% 14,2 ktCO ₂ eq		17,5 ktCO ₂ eq	16,4 ktCO ₂ eq	16,6 ktCO ₂ eq	17,8 ktCO ₂ eq

¹³ La méthodologie d'estimation des émissions liées aux achats a été revue en 2024 (affinement des facteurs d'émissions par catégorie d'achat, introduction d'une part de mesure physique). La sensibilité de la méthodologie sur les bilans 2019 à 2023 a été estimée. Ces derniers ont été corrigés pour tenir compte de l'évolution méthodologique et rendre les bilans comparables.

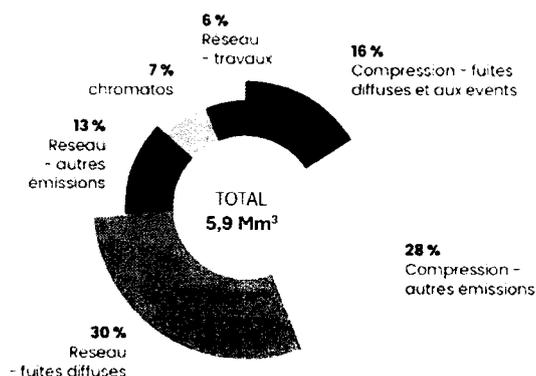
¹⁴ Le résultat intègre l'estimation de correction simplifiée des émissions liées aux achats sur les données 2019 à 2023. 2025 sera mis à profit pour affiner le calcul rétroactif du bilan carbone.

Évolution des émissions du périmètre pilotable de NaTran (scope 1, 2 et 3)



Zoom sur les émissions de méthane

Répartition des émissions par poste en 2024



Bilan de l'engagement 1 de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Ces quatre dernières années ont été marquées par une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre de NaTran, qui a pris de l'avance sur sa trajectoire et son budget carbone pluriannuel.

REDUIRE NOS EMISSIONS

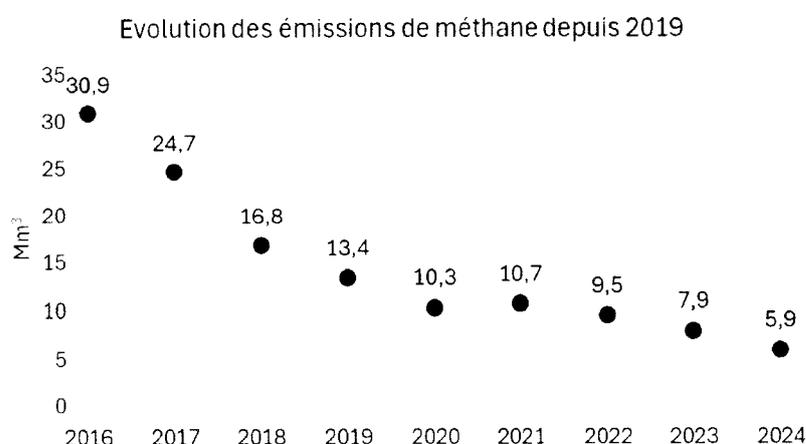
En 2024, l'objectif de réduction de 20 % des émissions de CO₂ de NaTran par rapport à 2019 a été dépassé soit -37,9 % par rapport à 2019¹⁵.

¹⁵ Le résultat intègre l'estimation de correction simplifiée des émissions liées aux achats sur les données 2019 à 2023. 2025 sera mis à profit pour affiner le calcul rétroactif du bilan carbone.

Les **émissions liées à l'énergie de compression** ont baissé de 15 % en 2024 par rapport à 2023. Cette baisse est concomitante avec la progression de l'enjeu de performance énergétique dans les arbitrages opérationnels. En effet, la sobriété énergétique a été de plus en plus prise en compte dans les processus de décisions relatifs à l'évolution de nos installations ces dernières années, qui a permis d'améliorer la performance énergétique des compresseurs. Par ailleurs, NaTran optimise le pilotage du réseau en prenant en considération les consommations d'énergies et émissions associées.

Les **émissions de méthane** ont baissé de plus de 25 % par rapport à 2023. Cette baisse repose essentiellement sur la performance de ses campagnes de détection de fuites, sur la maîtrise de l'intégrité du réseau et sur la baisse des rejets à l'atmosphère. En 2024, NaTran a accentué ses efforts pour éviter les rejets lors des travaux et maintenance, notamment sur de plus petites opérations telles que les opérations de pistonnage du réseau. De plus, le remplacement de certains équipements sur les stations de compression comme sur les postes du réseau se traduit également dans les résultats 2024. Depuis 2016, les émissions de méthane de NaTran ont baissé de plus de 81 %, NaTran ayant ainsi atteint l'objectif stratégique de diviser par 5 ses émissions de méthane entre 2016 et 2024.

Cette année a également été marquée par la préparation à la mise en conformité de NaTran avec le règlement européen visant à lutter contre les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Ce texte paru en juin 2024 exige notamment des campagnes de détection et réparation de fuites plus fréquentes et des moyens pour éviter les rejets à l'atmosphère.



DECARBONATION DES ACHATS

Pour réduire les émissions liées aux achats (30 % des émissions du scope 3), NaTran a travaillé en 2023 et 2024 avec le top 20 de ses fournisseurs les plus émissifs (travaux, maintenance et opérations, fournisseurs de matériels etc.) pour identifier leurs postes les plus importants en matière d'émissions carbone.

Pour être au plus près de la réalité, NaTran travaille progressivement à collecter des données d'activités afin de mesurer les émissions physiques des achats, pour aller plus loin que la méthode approximative de mesure des émissions avec des ratios monétaires (c'est-à-dire estimation des émissions à partir des dépenses). En 2024, ces travaux de collecte et de mesure ont permis d'estimer 21 % de l'empreinte carbone des achats à partir de données d'activités, et se poursuivront en 2025 avec pour objectif final de co-construire des plans d'actions de décarbonation avec les fournisseurs. Par ailleurs, dans le cadre des appels d'offres, la question carbone est désormais systématiquement intégrée.

REDUIRE LES EMISSIONS LIEES A NOS MODES DE TRAVAIL

En parallèle de la réduction de l'empreinte carbone de notre activité industrielle, NaTran travaille à la réduction de ses émissions liées à ses modes de travail.

L'évolution des habitudes de travail associée à la gestion du parc immobilier ont permis une diminution constante des consommations énergétiques des bâtiments depuis 2022. Les émissions associées aux déplacements des collaborateurs sont en hausse en 2024. Une stratégie de réduction a été construite et doit être déclinée à partir de 2025.

PARTICIPATION AUX INITIATIVES INTERNATIONALES

NaTran participe à de nombreuses initiatives internationales dans le cadre de ses engagements liés à la réduction de ses émissions de méthane et au reporting associé.

ZOOM SUR L'OGMP 2.0 (Oil and Gaz Methane Partnership) : L'OGMP 2.0 est un mécanisme piloté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement qui donne de la crédibilité aux entreprises qui gèrent leurs émissions de méthane de manière responsable. Il leur permet également de cibler les mesures d'atténuation et d'allouer efficacement les capitaux. NaTran est membre depuis 2020 et a également obtenu cette année le « Gold Standard » pour son reporting sur les émissions de méthane. NaTran a déclaré plus de 60 % de ses émissions provenant des actifs exploités au niveau 5/5 de l'échelle de maturité du reporting selon l'OGMP. Le reste de son bilan étant quasiment intégralement au niveau 4. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le rapport annuel de l'IMEO publié le 1er décembre 2024. [An Eye on Methane 2024 | UNEP - UN Environment Programme](#)

2.3.4 L'adaptation au défi du changement climatique

Entre 2022 et 2023, NaTran a mené des études sur les risques physiques liés au changement climatique et susceptibles d'impacter ses installations (canalisations enterrées et installations de surface, dont stations de compression). L'analyse des différents scénarios et projections climatiques¹⁶ a conclu qu'en cas d'événement climatique majeur, les infrastructures de NaTran sont globalement résilientes : la sécurité industrielle reste assurée ainsi que la continuité d'alimentation. En 2024, cette étude a été complétée par une analyse financière de l'adaptation au changement climatique de NaTran qui a permis d'estimer le coût des adaptations à mener afin de mitiger les risques résiduels.

L'analyse des risques physiques a par ailleurs fait ressortir trois scénarios à redouter pour NaTran :

- les inondations rapides et les épisodes des crues torrentielles sur certaines traversées fluviales,
- les sécheresses, donnant lieu à des feux de forêt pouvant impacter quelques actifs de l'entreprise,
- les glissements de terrain, avec quelques zones à risques pour l'entreprise.

Ces risques physiques peuvent se traduire par des dommages et fuites sur les ouvrages, et par des inaccessibilités aux installations. Un plan d'actions, mis en place en 2023, a permis d'affiner davantage les installations impactées et de recenser les dispositifs pérennes permettant de faire face à ces types de risque. Un plan d'actions inondations pour les traversées les plus à risque a été lancé sur trois ans avec le Centre de Recherche de NaTran. Ce plan d'actions sera renforcé en 2025 par un plan d'adaptation pluriannuel.

Ainsi, les différents travaux menés ces dernières années par NaTran permettront de répondre aux attentes de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) qui demande aujourd'hui à l'ensemble des opérateurs d'infrastructures sensibles de lui communiquer leur analyse de vulnérabilité et leur plan d'adaptation au changement climatique.

2.3.5 La limitation de nos impacts sur la biodiversité

Nos engagements

Objectifs 2024-2030 :

- >90 % de déchets valorisés
- 2024 : 55 % de sites couverts avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires
- 2030 : 100 % de sites couverts

¹⁶ Analyse de l'exposition des actifs de NaTran à l'aide de données et de scénarios venant d'experts météorologiques (incluant le scénario RCP 8.5 du GIEC, soit un scénario de 4,5 °C en 2100)

La stratégie biodiversité de NaTran se décline au travers de trois engagements RSE liés aux principaux facteurs de pressions identifiés, à savoir les émissions de gaz à effet de serre et les changements d'usage des sols :

- Réduire l'empreinte carbone de NaTran
- Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts et,
- Préserver l'environnement (hors carbone) et la biodiversité, liés aux impacts de nos activités, engagement traité dans ce sous-chapitre 2.3.5.



Depuis 2024, NaTran est également mécène du Fonds de dotation *Muséum pour la Planète* et apporte son soutien à l'axe « Biodiversité et Recherche » du Fonds de dotation sur le programme de recherche « certificats pour la biodiversité » piloté par le Muséum national d'histoire naturelle, en collaboration avec Carbone4 et la Fondation pour la recherche sur la biodiversité.

Politiques et moyens mis en œuvre

NaTran s'attache à concilier l'emprise et l'entretien de son réseau, dont environ 6 000 kilomètres de canalisations sont situés dans des espaces naturels protégés, avec la préservation et le maintien des écosystèmes. L'entreprise développe de meilleures pratiques pour l'entretien des bandes de servitude¹⁷, sur lesquelles elle a éliminé le recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien.

Pour chaque projet de construction ou de modification d'ouvrage, NaTran déploie la démarche « Éviter, réduire, compenser », afin de privilégier au maximum les mesures d'évitement et par défaut des mesures de réduction ou de compensation.

NaTran poursuit par ailleurs son engagement en matière de préservation de l'environnement, au travers de ses actions volontaristes concernant la gestion et la maîtrise des déchets issus de ses activités industrielles et tertiaires.

Au-delà de ses seules activités, NaTran soutient par ailleurs le développement d'une méthanisation respectueuse de la biodiversité, notamment par le biais des pratiques agroécologiques en ce qui concerne les intrants ou encore l'utilisation du digestat.

Nos résultats

¹⁷ Parcelles de terrain enherbées situées au-dessus des canalisations

KPI	RÉFÉRENCES	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
% de sites convertis au 0 phytosanitaire de synthèse	29% des sites convertis à fin 2020	55 % des sites convertis	100 %	55 % des sites convertis*	69,5 %	82 %	96 %
Taux de déchets valorisés		> 90 %	> 90 %	98,5 %	99,02 %	97,9 %	98 %
Part des projets actifs faisant l'objet d'un recours	0	NS	NS	0	0	2	0

* avec des techniques alternatives au phyto (13 sites expérimentent la végétalisation)

18

Avec près de 96 % de sites convertis à l'entretien sans produit phytosanitaire de synthèse, NaTran a largement dépassé son objectif initial de 55 % de sites convertis, qui avait déjà été atteint en 2023. En 2024, il a donc été décidé de demander aux exploitants d'abandonner totalement l'usage de ces produits d'ici fin 2025. Néanmoins, un retour d'expérience montre que l'arrêt de l'utilisation de ces produits rend parfois difficile la maîtrise de la végétation pour un certain nombre de sites, augmentant le risque de détérioration des ouvrages de génie civil ou les conditions de réalisation des activités d'exploitation des installations. Aussi, un programme est en cours de définition pour aménager les sites, en ciblant en priorité les plus difficile à maîtriser. Sur les grands sites, NaTran a décidé de végétaliser l'ensemble des espaces auparavant dés herbés.

Par ailleurs, l'expérimentation sur le site de Taisnières d'un Plan de Gestion Ecologique Concerté (PGEC) avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a permis de faire émerger des opportunités d'aménagement du site ou d'entretien favorable à plus de biodiversité sur les sites. Aussi, NaTran engagera à partir de 2025 une généralisation progressive de cette démarche sur ses grands sites (plus de 5ha). Les démarches ont été engagées pour 8 sites en 2024 et 2 ont acquis le label "refuse LPO"¹⁹.

De plus, concernant les bandes de servitude, un nouveau marché cadre a été lancé en 2024 pour une meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité (période d'intervention respectueuse, hauteur de fauche raisonnée, etc.). Les prescriptions sur ce marché ont été écrites en cohérence avec les bonnes pratiques recensées par NaTran et les échanges que l'entreprise a pu avoir avec des parties prenantes qualifiées sur le sujet (CEREMA, centre de ressource espèces exotiques envahissantes, Parcs Naturels Régionaux, CILB).

En matière d'empreinte biodiversité, NaTran poursuit son travail pour la mise en œuvre du GBS (*Global Biodiversity Score*) afin de piloter l'empreinte biodiversité de l'entreprise. NaTran a donc mené sa première évaluation, la première pour les infrastructures linéaires de transport. Cette étude a permis de fixer une mesure de référence et d'envisager un indicateur de pilotage, pour nous mener vers une stabilisation de notre empreinte à l'horizon 2030 et viser ensuite une contribution positive au-delà de cette échéance. Cette évaluation d'empreinte a permis également de conforter les axes stratégiques de notre politique environnement : les pressions « changement climatique » et « changement d'usage des terres » sont les principaux marqueurs de notre empreinte. Enfin, un travail méthodologique devra être entrepris afin d'affiner la mesure de l'empreinte à pas de temps régulier (a priori 2027 puis 2030), en particulier concernant la précision des données et la prise en compte dans les résultats des améliorations locales mises en œuvre dans la gestion des sites et servitudes.

Par ailleurs NaTran travaille à améliorer la prise en compte des enjeux biodiversité dans ses métiers et pratiques, via par exemple le développement d'outils cartographiques centrés sur les valeurs écologiques locales pour affiner la gestion différenciée des espaces entretenus ou définir une stratégie de gestion du foncier. Dans le cadre du développement de nouveaux réseaux pour le transport d'hydrogène, la méthode « OneBestWay », permet d'anticiper, d'éviter et de réduire les potentiels impacts sur la biodiversité et ainsi d'identifier des tracés dans des zones à moindre impact.

Valorisation des déchets

¹⁸ Sont considérés comme valorisés les déchets de classe D1

¹⁹ Plus d'informations sur le Label LPO [ici](#)

Le taux de valorisation des déchets s'élève en 2024 à 98 %. Une consultation a été lancée en 2024 pour renouveler le marché cadre de gestion déléguée des déchets au premier trimestre 2025. Ce nouveau contrat, au-delà du taux de recyclage des déchets, met l'accent sur la bonne valorisation des déchets de NaTran et doit engager l'entreprise, aux côtés de son prestataire de gestion, dans un plan de progrès visant à améliorer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets. De plus, un travail a été engagé pour améliorer la traçabilité des déchets de chantier, et les démarches d'éco-conception visent à éviter la production de déchets et à favoriser la réutilisation des produits et de la matière (ex : réutilisation / reconditionnement de vannes plutôt que recyclage de l'acier de la vanne).

Bilan de l'engagement biodiversité et déchets de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Depuis 2020, les sujets environnementaux ont pris en importance, et les projets initiés pendant la période ont permis de préciser et structurer la démarche de NaTran sur ces enjeux, avec une première période en 2021-2022 focalisée sur les enjeux air et climat, et un élargissement aux autres sujets en 2023-2024.

A partir de la formalisation en 2023 de la politique environnement (3 axes : Air & Climat, Biodiversité & Sol, Déchet & Economie circulaire), un ré-équilibre des actions sur les volets biodiversité, sols, déchets a été réalisé, permettant une approche globale de la gestion de l'environnement chez NaTran. Des réflexions ont été initiées sur la prise en compte d'une visée régénérative sur un horizon long terme dans la politique environnementale de NaTran.

2.4 L'innovation et les partenariats au cœur de nos actions pour la décarbonation de la chaîne gazière

2.4.1 Notre soutien au développement des filières gaz renouvelables sur nos territoires

Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz renouvelables et bas-carbone (Engagement RSE N°2) en co-construisant avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables (Engagement N°7).

Nos engagements

Objectifs 2024 :

- **Capacité de production de gaz renouvelables raccordée aux réseaux** : 12 TWh relevé à **13 TWh** début 2024 ; **60 TWh en 2030**
- **Pilotes/démonstrateurs** : 3 nouveaux projets pilotes/démonstrateurs gaz renouvelables ou hydrogène
- **Raccordements et renforcements** : objectif 2024 de 16 postes d'injection et 7 rebours

NaTran s'engage résolument vers la neutralité carbone en 2050 et promeut le développement des gaz renouvelables et bas-carbone, et de l'hydrogène, et leur valorisation via les réseaux de gaz, en soutenant deux dynamiques complémentaires dans le secteur gazier :

- une bascule de la demande énergétique vers les gaz renouvelables et bas carbone, en remplacement du gaz naturel fossile,
- et le développement de la production et des outils de marché correspondants.

NaTran développe ainsi depuis plusieurs années ses coopérations avec les filières techniques et les acteurs territoriaux²⁰ afin de contribuer à faire émerger des solutions énergétiques durables et développer des réseaux de transport biométhane, hydrogène et CO2 qui puissent accueillir des volumes toujours plus importants de gaz renouvelables et bas carbone.

²⁰ Au premier rang desquels les collectivités locales mais également les industriels, les chambres consulaires, le monde agricole ou les organismes de recherche et de formation

Politiques et moyens mis en œuvre pour réduire le risque.

Pour accélérer la transition énergétique, NaTran se consacre aux axes de développement suivants :

- l'adaptation de son outil industriel afin de maximiser l'accueil des gaz renouvelables
- l'accompagnement au développement des filières de production de gaz renouvelables (pyrogazéification, gazéification hydrothermale, power-to-méthane)
- le développement de solutions gazières pour décarboner les usages énergétiques : alimentation en gaz renouvelables dont l'hydrogène ; capture, stockage et valorisation du CO₂

Ces axes de développement sont soutenus par une démarche d'innovation continue des infrastructures de NaTran, avec des niveaux d'injection, d'acheminement et de livraison atteints fin 2024 qui illustrent la faisabilité technique des objectifs de décarbonation portés par le secteur.³⁶

NaTran poursuit sa communication sur les gaz renouvelables afin d'informer et de rappeler que ceux-ci offrent une opportunité efficace de décarbonation et d'amélioration de la souveraineté énergétique du pays, en sortant de la dépendance au gaz naturel fossile importé.

Nos résultats

KPI	RÉFÉRENCES	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordé aux réseaux en TWh/an (données France entière)	4,1TWh en 2020	13 TWh	60 TWh (objectif filière)	6,417 TWh/an	9,034 TWh/an	11,790 TWh/an	13,861 TWh/an
Nombre de projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires	Projets en cours	3 nouveaux pilotes	NS	1	5	5	9 : 6 projets H ₂ , 2 projets CO ₂ et 1 projet GH
Pourcentage de relais d'opinion considérant NaTran utile à la transition énergétique	2021 : 80 %	> 77 %	NS	80 %	NS	NS	78 %

L'objectif initialement défini en 2020 de 12TWh de production annuelle de gaz renouvelables raccordé aux réseaux a été atteint en début d'année 2024. Il a donc été réévalué à 13 TWh/an pour finalement être atteint dès la fin du 3^{ème} trimestre de l'année, confirmant l'industrialisation et la maturité de la filière pour tenir les trajectoires définies par la PPE²¹.

Pour autant et pour la période qui s'ouvre, alors que des modalités de soutien ont été mises en place par les pouvoirs publics sur les petites unités de méthanisation agricoles et pour développer la consommation de biométhane dans le résidentiel et le tertiaire, il subsiste des lacunes s'agissant du soutien aux autres filières émergentes de production de gaz renouvelables et bas carbone et concernant l'accompagnement de leur usage dans l'industrie.

Par ailleurs, le développement de la mobilité BioGNV est en suspens jusqu'à 2027, notamment pour les véhicules lourds (PL, BO, bus) et les véhicules utilitaires. En effet, avec l'annonce de l'arrêt de la production des moteurs thermiques à partir de 2035, il persiste une incertitude sur la reconnaissance du BioGNV comme une source d'énergie bas carbone qui puisse être utilisée après cette date. Ainsi, si les objectifs à court-terme sont dépassés, l'intensité des défis subsiste pour ce qui est des objectifs de capacité et de volume à horizon 2030. Les conditions d'une accélération restent donc nécessaires, avec

²¹ Programmation Pluriannuelle de l'Energie

la mise en place renforcée d'outils tarifaires et de marché ainsi qu'un soutien pragmatique des pouvoirs publics.

Bilan des engagements 2 et 7 de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Ce cycle de la politique RSE a été marqué par la mise en application du cadre réglementaire européen sur le Green Deal et la Taxinomie, qui a eu un impact majeur sur les orientations de développement de NaTran en matière de gaz renouvelables et bas carbone. Cette période a aussi permis de confirmer la contribution régulière et progressive de ces gaz à l'objectif de neutralité carbone de l'Europe pour 2050. Toute la chaîne de valeur gazière participe à cette transformation, dont les externalités positives se retrouvent aussi bien en amont (économie circulaire, création d'emplois locaux, etc.) qu'en aval (décarbonation des usages énergétiques, performance tech-éco du biométhane, etc.). NaTran se positionne ainsi en facilitateur, aussi bien par l'adaptation de son réseau d'infrastructures que par sa démarche partenariale de soutien au développement des gaz renouvelables et bas carbone.

La filière méthanisation

Les capacités de production de biométhane raccordées aux réseaux français ont plus que triplé depuis 2020 (4 TWh à fin 2020 comparé à 13,9 TWh fin 2024), ce qui représente aujourd'hui 3,3% de la consommation de gaz en France²². Si NaTran se félicite de cette dynamique positive, ce rythme de croissance va ralentir sur 2024-2026.

Depuis 2021, la filière a, en effet, subi les effets conjugués de la crise sanitaire, de l'inflation et de mécanismes de soutien financiers insuffisamment attractifs, entraînant une baisse du nombre de nouveaux projets entrant dans le registre des capacités entre 2021 et 2023, avec malgré tout une reprise timide en 2024. Or, trois ans sont nécessaires en moyenne entre l'inscription d'un projet dans le registre et la production effective de biométhane.

Depuis 2023, l'État a pris un ensemble de mesures pour relancer le développement de la filière méthanisation, et les tarifs d'achat du biométhane issu de la méthanisation, qui n'avaient pas évolué depuis 2020, ont été indexés sur l'inflation, rétablissant ainsi un niveau de rentabilité acceptable pour les producteurs de biométhane.

Parallèlement, la mise en place par l'État d'une trajectoire pour les certificats de production de biométhane (CPB) doit permettre de financer la production de biométhane en imposant aux fournisseurs de gaz un taux minimum d'incorporation de gaz renouvelables dans leurs ventes de gaz aux clients résidentiels et tertiaires. Ce taux d'incorporation a vocation à augmenter au cours du temps : 0,8 TWh en 2026 ; 3,1 TWh en 2027 ; 6,5 TWh en 2028.

Un objectif national de production de biométhane plus ambitieux devrait aussi être validé dans la nouvelle PPE, soit 44 TWh/an injecté à horizon 2030. Ce nouvel objectif correspondrait à un doublement de l'objectif par rapport à la précédente PPE.

Focus : le Programme MéthaBoost : le soutien au développement de la filière méthanisation au cœur de la démarche d'économie circulaire de NaTran

NaTran promeut le développement d'une économie circulaire au service des territoires et des acteurs publics et privé. L'entreprise concentre ses actions de dynamisation de la filière « méthanisation », d'une part, dans les zones pour lesquelles seul le réseau de NaTran est susceptible d'accueillir des projets d'injection, et d'autre part, avec GRDF, dans le cadre de démarches coordonnées de développement du biométhane. A titre d'exemple, NaTran et GRDF ont lancé à Châteaudun (28) le Programme MéthaBoost qui a pour objectif d'accompagner tous les agriculteurs souhaitant développer des projets de méthanisation en leur apportant les connaissances nécessaires, en les aidant à définir leur stratégie et en les mettant en contact avec d'autres acteurs de la filière. Le programme se poursuit localement et devrait être élargi à d'autres territoires.

²² La consommation de gaz en France correspond à 360,6 TWh PCS en 2024, non corrigée du climat

Le volume complémentaire venant des filières innovantes

- La loi sur les EnR ouvre de nouvelles perspectives, en étendant le droit à l'injection aux projets de gaz renouvelables ou bas carbone des filières pyrogazéification, gazéification hydrothermale et power-to-methane.
 - 12 projets inscrits au registre à fin 2023

Filières*	Intrants	Maturité
 Méthanisation	Biodéchets, résidus de cultures et cultures intermédiaires	Mature, en généralisation 40 TWh/an développés en Europe
 Gazéification hydrothermale	Biomasse humide, lisiers, boues, microalgues	1 ^{er} injections d'un pilote industriel (NL) Des projets industriels à l'étude (FR)
 Pyrogazéification	Biomasse sèche et ligneuse, déchets et combustibles solides de récupération (CSR)	Des projets industriels en développement (FR)
 Power-to-Methane (méthanation)	Électricité renouvelable (hydrogène produit par électrolyse) et bioCO ₂ (biogaz) ou CO ₂ fossil capté	Électrolyse mature Procédés de méthanation en développement

* Filiales de production de méthane. Gazéification hydrothermale et pyrogazéification peuvent permettre de produire de l'hydrogène.



La filière pyrogazéification

Dès 2022, NaTran mentionnait le succès de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pyrogazéification lancé par le Comité stratégique de filière Nouveaux systèmes énergétiques (CSF NSE), piloté par NaTran, qui a permis de recenser une cinquantaine de projets sur le territoire français, dont une vingtaine en phase de développement.

En 2023, 8 projets étaient inscrits dans le registre des capacités, et les porteurs de projet continuent en 2024 à consolider leur candidature en vue du lancement par les pouvoirs publics, d'un premier appel à projets dédié à la pyrogazéification pour injection. NaTran a ainsi réalisé les premières études pour raccorder à son réseau les projets en développement les plus avancés et participe également à un groupe de travail piloté par France-Gaz afin de faciliter les échanges avec l'administration pour accélérer la sortie de cet appel à projets.

Par ailleurs, plusieurs collectifs en territoire, coanimés par NaTran et GRDF, ont été lancés en coopération avec les acteurs politiques locaux (régions, ADEME), comme le Cercle francilien des nouveaux gaz verts en Île-de-France ou encore le Collectif filières innovantes gaz renouvelables et bas carbone en région Grand Est. L'objectif est notamment de faire connaître la technologie aux acteurs des territoires, ainsi que leurs externalités positives, et de préparer localement les projets qui viendront former la filière après les premiers projets de pyrogazéification pour production de gaz renouvelable et bas carbone.

Enfin, le développement de la production de biométhane dépassant le seul cadre français, NaTran participe désormais au niveau européen à la Task force Gasification créée par l'EBA (European Biomethane Association).

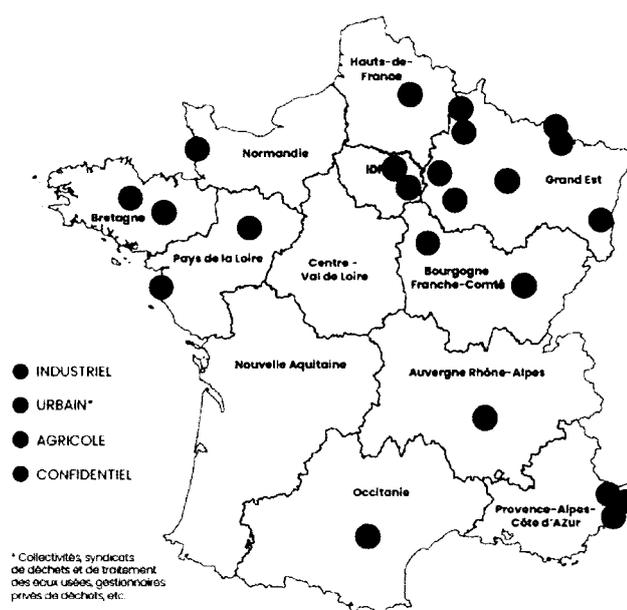
La filière gazéification hydrothermale

Après la parution du premier livre blanc au monde en 2023 par le groupe de travail gazéification hydrothermale (GT GH) piloté par NaTran, l'année 2024 a été marquée par la publication d'une étude que NaTran a dirigée sur la réduction de l'empreinte carbone du procédé de la gazéification hydrothermale. L'étude, réalisée par le cabinet de conseil Carbone4 et co-financée par SUEZ, Teréga et GRDF, s'est appuyée sur les données fournies par les 4 principaux développeurs de la technologie au monde. Elle a confirmé que de futurs projets industriels avec les 2 familles technologiques existantes (catalyse et haute température) sont capables de produire du gaz renouvelable et bas carbone permettant, avec des intrants d'origine biogénique, une réduction d'au moins 80 % de l'empreinte carbone par rapport au gaz naturel fossile (et plus encore pour le fioul et le charbon).

Elle se positionne comme une véritable solution alternative à l'incinération face à laquelle elle génère 3 à 6 fois plus d'énergie utile à déchet égal tout en baissant significativement voire supprimant ses impacts environnementaux (air, eau, sol).

Début juin 2024, afin de dynamiser davantage les acteurs de la filière et les porteurs potentiels de projets industriels, NaTran, soutenu par le CSF NSE, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la gazéification hydrothermale. Cet AMI s'est terminé en décembre et a recensé 24 projets, dont 12 projets déposés par des entreprises issues du secteur industriel (principalement chimie et IAA), 8 projets issus du secteur urbain et 4 projets issus du secteur agricole. Ils pourraient permettre de valoriser à partir de 2027 une partie des 1,25 millions de tonnes annuelles brutes de déchets, résidus et effluents tout en visant l'atteinte d'une capacité d'injection de gaz renouvelable et bas-carbone de l'ordre de 2 TWh/an entre 2030 et 2032.

Par ailleurs, la gazéification hydrothermale est désormais citée dans des documents de planification énergétique français, notamment la stratégie française pour l'énergie et le climat.



Source : 24 projets de gazéification hydrothermale

La filière hydrogène renouvelable et bas-carbone

Adoption du paquet gaz et hydrogène européen

Le nouveau paquet gaz et hydrogène européen est entré en vigueur le 4 août 2024. Composé d'un règlement et d'une directive, il établit les règles communes en vue de l'émergence d'un marché européen des gaz renouvelables et bas carbone, ainsi que de l'hydrogène. Il encadre notamment le développement du biométhane européen et permet une planification coordonnée des réseaux d'hydrogène européens supervisée par le Réseau européen des gestionnaires de réseau d'hydrogène (ENNOH en Anglais), dont NaTran figure parmi les fondateurs, et qui présentera d'ici 2026 un plan décennal de développement du réseau d'hydrogène européen.

Ce paquet gaz et hydrogène européen est favorable à des modèles de régulation liés au méthane et au développement du biométhane, et donc à des acteurs comme NaTran.

NaTran poursuit son engagement dans le développement de projets de transport d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone. Les **trois axes de la stratégie de développement de NaTran sur l'hydrogène** sont de :

- **Développer des réseaux de transport d'hydrogène en accès ouvert dans les principaux bassins industriels français** : ces zones fortement émettrices en CO₂ conjuguent un besoin élevé de décarbonation, une demande importante d'énergies et des capacités de production d'hydrogène bas-carbone ;
- **Desservir progressivement le territoire national et renforcer la continuité d'alimentation** en connectant les bassins industriels entre eux et en reliant les zones de production et de consommation avec les stockages d'hydrogène ;
- **Travailler au développement d'interconnexions européennes** via l'organisation et le pilotage d'initiatives transfrontalières et le projet de corridor européen H2MED²³. L'objectif à terme est de contribuer à la création d'un marché unique européen de l'hydrogène, qui soit compétitif, sécurisé et accessible.

La carte des projets H₂ :

²³ Ce projet sera un vaste corridor de transport d'hydrogène en mesure de transporter 10 % des 20 millions de tonnes d'hydrogène prévues dans les objectifs RePowerEU en Europe d'ici à 2030. Il s'agit de l'un des principaux corridors d'importation d'hydrogène via la Méditerranée, reliant le Portugal, l'Espagne et la France et, à terme, l'Afrique du Nord afin d'acheminer l'hydrogène renouvelable vers les pays consommateurs du centre de l'Europe

<p>mosaHYc reliant la France région Grand Est et l'Allemagne Land de la Sarre</p> 	<p>Lancement du projet : mars 2020</p> <p>Objectif : Développer le premier réseau hydrogène européen en accès ouvert par la conversion de canalisations de gaz entre la Moselle, la Sarre et le Luxembourg</p> <p>Nb de km : 90 km de réseau hydrogène (dont 70 km de canalisations de gaz reconverties) entre Völklingen, Perl (Sarre), Bouzonville et Carling (Moselle) en partenariat avec le transporteur allemand CREOS De.</p> <p>Capacité de transport : 65 000 t/an d'hydrogène</p> <p>Mise en service : à partir de 2027</p> <p>Parties prenantes de ce projet : Groupement Économique d'Intérêt Européen : « Grande Région Hydrogen » qui réunit 12 partenaires industriels sur l'ensemble de la chaîne de valeur hydrogène. Le projet mosaHYc est soutenu financièrement par l'ADEME.</p>	<p>Décision d'investissement prise en avril 2024</p> <p>Extension de mosaHYc en discussion</p> <p>Obtention de la subvention: Briques technos ADEME</p> <p>Dossier de demande d'autorisation en cours</p>
<p>RHYn (Rhine Hydrogen Network) dans les environs de Muthouse</p> 	<p>Lancement du projet : 2021</p> <p>Objectif : Décarboner les usages énergétiques (industries chimique, production des fertilisants et mobilité routière, fluviale, aviation) et renforcer l'attractivité économique et industrielle des territoires</p> <p>Nb de km : 100 km de réseau hydrogène (dont 60 km de réseau existant de gaz reconvertis)</p> <p>Capacité de transport : 190 000 t/an d'hydrogène</p> <p>Mise en service : 2029</p> <p>Parties prenantes de ce projet : Producteurs et consommateurs de la zone et opérateurs de réseaux adjacents terranets, brINETZ, IWB. L'étude de faisabilité est en cours avec le soutien de l'ADEME.</p>	<p>Lancement de l'open season (Appel à manifestation d'intérêt) qui a permis de valider l'intérêt du marché</p> <p>Étude de faisabilité lancée en juin 2024 (sera finalisée début 2025)</p> <p>Intégration du projet à la candidature ZIBAC de la zone industrielle de Chalmé</p>
<p>DHune sur le port de Dunkerque</p> 	<p>Lancement du projet : janvier 2022</p> <p>Objectif : Décarboner les usages énergétiques industriels et renforcer l'attractivité économique et industrielle du territoire</p> <p>Nb de km : 25 km de réseau hydrogène</p> <p>Capacité de transport : entre 180 000 et 300 000 t/an</p> <p>Mise en service : à partir de 2028</p> <p>Parties prenantes de ce projet : Région Hauts-de-France, Grand Port Maritime de Dunkerque, Communauté Urbaine de Dunkerque, producteurs et consommateurs de la zone. L'étude de faisabilité a été réalisée avec le soutien financier de l'ADEME.</p>	<p>Étude de faisabilité réalisée, financement ZIBAC obtenu</p> <p>Lancement de l'ingénierie de base début 2024</p>
<p>HYnframed dans la zone industrielle de Fos et ses environs</p> 	<p>Lancement du projet : octobre 2021</p> <p>Objectif : Décarboner les usages énergétiques (industries sidérurgie, pétrochimie et raffinage) et renforcer l'attractivité économique et industrielle des territoires.</p> <p>Nb de km : 150 km de réseau hydrogène</p> <p>Capacité de transport : entre 200 000 t/an et 300 000 t/an d'hydrogène</p> <p>Mise en service : 2028</p> <p>Parties prenantes de ce projet : Écosystème industriel et institutionnel du territoire. L'étude de faisabilité a été réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Les études d'ingénierie de base sont lancées, cofinancées par les producteurs et consommateurs ayant les projets plus matures. l'ADEME (programme SYRIUS) et la Région SUD.</p>	<p>Financement ZIBAC et Région Sud</p> <p>Études d'ingénierie en cours (jusqu'à 2025)</p> <p>Préparation de la phase de concertation préalable du projet</p>

<p>BarMar (projet de « dorsale H₂ »)</p> 	<p>Lancement du projet : 2022 Objectif : Devenir une interconnexion offshore reliant Barcelone en Espagne à Fos-sur-Mer en France, avec pour vocation de devenir la pièce maîtresse du corridor H₂med reliant la péninsule ibérique à la France et au reste de l'Europe de l'Ouest. Nb de km : 450 km Capacité de transport : 2 Mt/an Mise en service : 2030 Parties prenantes de ce projet : Enagas, NaTran, Teréga, les pouvoirs publics et partenaires industriels français, allemands, portugais et espagnols</p>	<p>Financement ZIBAC et Région Sud</p> <p>Études d'ingénierie en cours (jusqu'à 2025)</p> <p>Préparation de la phase de concertation préalable du projet</p>
<p>HY-FEN (projet de « dorsale H₂ »)</p> 	<p>Lancement du projet : 2022 Objectif : Développer un ambitieux réseau de transport d'hydrogène à travers la France, reliant la production rentable d'hydrogène renouvelable du sud-ouest de l'Europe à la forte demande en hydrogène renouvelable des secteurs industriels européens stratégiques du nord-ouest de l'Europe. Nb de km : 1 000 km Capacité de transport : 2 Mt/an Mise en service : 2030 Parties prenantes de ce projet : HY-FEN s'interconnectera avec le projet BarMar à Fos-sur-Mer et connectera les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est en France pour se connecter au réseau hydrogène allemand au point d'interconnexion d'Obergailbach - Medelsheim, c'est-à-dire au réseau de transport MEGAL, détenu conjointement par OGE et NaTran, par l'intermédiaire de sa filiale NaTran Deutschland.</p>	<p>Études de faisabilité en cours</p> <p>Lancement d'un AMI H₂MED avec les partenaires européens de NaTran pour tester l'intérêt du marché pour une dorsale de transit d'I₂ de la péninsule ibérique jusqu'en Allemagne</p>

Des projets labellisés Projets d'intérêt commun (PIC) au niveau européen

Les projets mosaHYc, DHune et RHYn, construits à partir des besoins d'écosystèmes locaux et qui comportent tous une dimension européenne dans leurs développements futurs, ont été retenus par la Commission européenne en vue d'obtenir le label Projet d'intérêt commun en 2024. Ce label PIC de reconnaissance du rôle des projets dans l'atteinte des objectifs climatiques de l'Union européenne concerne également les projets BarMar et HY-FEN.

Notoriété de NaTran pour la transition énergétique

NaTran est le nouveau nom de GRTgaz depuis le début de l'année 2025, marquant une nouvelle étape dans l'engagement de l'entreprise pour la transition énergétique. Cette évolution s'accompagne d'un enjeu de notoriété dans les années à venir.

Le dernier baromètre Image réalisé en 2024 confirme la progression de notre visibilité et de notre reconnaissance dans le secteur. La notoriété assistée de l'entreprise (GRTgaz à l'époque) est en hausse, avec des résultats comparables aux autres acteurs du secteur. En 2021, 80 % des décideurs considéraient l'entreprise comme un acteur clé de la transition énergétique, un chiffre qui reste stable en 2024.

En 2023, l'entreprise a renforcé son positionnement avec une communication de marque axée sur son rôle moteur dans la transition énergétique. À travers des prises de parole multiples en presse, sur les réseaux sociaux et à travers l'ensemble de son écosystème media, l'entreprise a mis en avant le développement des gaz renouvelables, de l'hydrogène et la capture du CO₂ résiduel comme leviers essentiels pour la décarbonation des secteurs industriels et de la mobilité.

Cette dynamique de communication se poursuit sous l'identité NaTran, avec l'ambition de faire connaître notre nouvelle marque et d'affirmer notre rôle clé au service de la souveraineté énergétique et de l'intérêt général.

2.4.2 L'accompagnement de nos clients dans leur décarbonation

Nos engagements



Objectifs 2024 :

- 20 partenariats avec nos clients autour de la décarbonation

Afin d'accélérer la transition du système énergétique français à l'aide des gaz renouvelables et de l'hydrogène, NaTran se positionne pour accompagner et co-construire avec ses clients, dans une logique de preuve, des solutions gaz décarbonées dans l'industrie.

Politiques et moyens mis en œuvre

Pour accompagner ses clients consommateurs dans leurs propres défis et leurs démarches de décarbonation à horizon 2024, NaTran a défini une feuille de route déclinée en trois axes :

- disposer d'un cadre réglementaire favorable à la décarbonation des usages par le gaz (gaz renouvelables, captage et stockage du carbone, hydrogène...);
- adapter la démarche commerciale et l'offre de NaTran aux enjeux de décarbonation ;
- s'appuyer sur les « prescripteurs » (associations, fournisseurs, bureaux d'études, consultants) pour promouvoir les solutions de décarbonation avec le gaz.

Nos résultats

KPI	RÉFÉRENCES	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Nombre de partenariats avec nos clients (périmètre industrie et mobilité) autour de la décarbonation	2021	20	-	5	5 (soit 10 cumulés)	5 (soit 15 cumulés)	5 (soit 20 cumulés)

En 2024, les travaux et les partenariats dans le cadre des appels à projet ZIBAC (Zone Industrielle Bas Carbone) se sont poursuivis. Après ceux sur Fos et Chalampé en 2023, cette année a vu la concrétisation de 3 nouveaux partenariats autour d'études sur les réseaux de CO2 en lien avec des projets de Capture et Séquestration du Carbone (CCS) :

- **le projet « GoCO2 »**, qui vise à évaluer les chaînes logistiques du CO2 (« Hub CO2 ») au niveau de la zone de Montoir/Saint-Nazaire, à partir de la capture de CO2 sur des sites de cimentiers avec pour objectif de le transporter vers des zones portuaires ;
- **le projet « DECarboner Lyon vallée de la Chimie » (DECLYC)**, qui se traduit par des études de décarbonation (capture, stockage, transport du CO2) en consortium avec les industriels de la chimie et de la pétrochimie de la région Auvergne Rhône-Alpes (Métropole du Grand Lyon);
- **le projet « SOCRATE »** en Normandie qui prévoit le lancement d'études de projets d'infrastructure de réseau de transport de CO2 par canalisation.

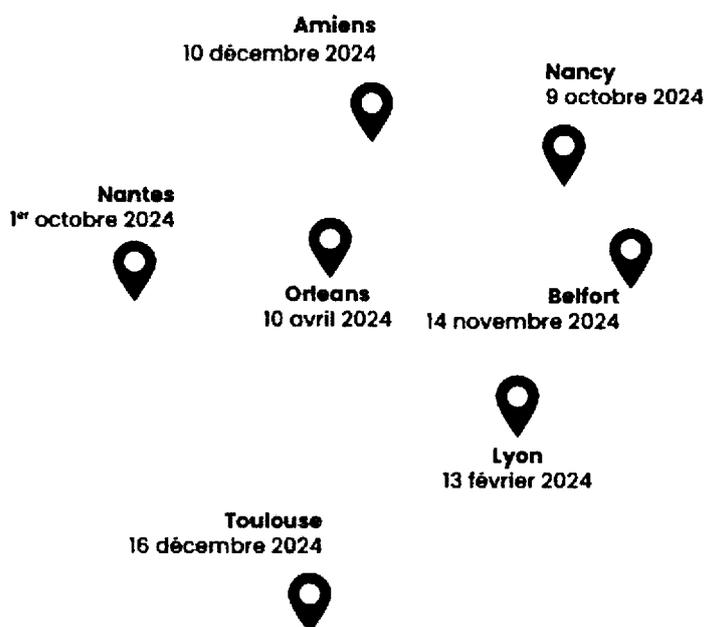
Par ailleurs, un guide de maintenance à destination des industriels a également été réalisé, en partenariat avec NaTran R&I, le CETIM²⁴ et GRDF. Ce guide présente les mesures de maintenance des équipements de combustion utilisant le gaz afin de maximiser l'efficacité énergétique des installations, comme premiers axes de décarbonation à mettre en place.

Le dernier partenariat concerne la mise en place de nombreux ateliers pour communiquer sur la décarbonation dans le cadre du projet West Grid Synergy, où NaTran fait partie d'un consortium de partenaires (élus, collectivités locales, syndicat d'énergie, etc.). Au total ce sont 17 ateliers qui ont été organisés sur le territoire Centre-Atlantique autour de 4 thématiques :

²⁴ Centre technique des industries mécaniques

- Flexibilité des réseaux gaz par les usages ;
- Numérique et digitalisation au service du pilotage dynamique des réseaux ;
- Acceptabilité des projets de production et de consommation ;
- Couplage des usages de CH4 avec les autres réseaux énergétiques.

Rencontres Je-decarbOne 2024



Rencontres réalisées :

Paris, novembre 2022
Pau, février 2023

Lille, juin 2023
Marseille, juin 2023

Metz, septembre 2023
Paris, novembre 2023

Enfin, au-delà de l'accompagnement de la décarbonation de l'industrie en 2024, NaTran a continué d'accompagner ses partenaires et clients sur les sujets de décarbonation avec de nombreux webinaires. Plus particulièrement, NaTran a poursuivi son implication dans le pilotage, l'élaboration de contenus et le portage de solutions dans la Plateforme Je décarbOne. En seulement deux ans, cette Plateforme a engendré plus de 5000 rencontres d'affaires, rassemblé plus de 5500 utilisateurs (dont 2000 entreprises et 300 industriels) et permis l'émergence de 1300 solutions de décarbonation. De plus, l'action Je DécarbOne s'ancre dans les territoires via des événements et rencontres organisés avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes et autofinancés par les bénéficiaires.

Bilan de l'engagement sur la décarbonation des clients de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

L'indicateur de performance sur les partenariats autour de la décarbonation a permis aux équipes de NaTran de développer de nombreuses relations avec des partenaires externes et de contribuer à faire émerger des solutions et des preuves sur la pertinence des solutions gaz renouvelables et bas carbone dans la décarbonation de l'industrie. Le développement de 20 partenariats autour de la décarbonation avec les clients de NaTran sur

ces quatre dernières années est aussi emblématique du travail mené par les équipes de NaTran (déploiement de webinaires à destination des clients, connaissance forte des besoins des clients, ...).

BILAN DES 20 PARTENARIATS MIS EN PLACE ENTRE 2021 ET 2024		
	Projet AVICAFE*	Finalisé
	SAICA – pilote de comptage transactionnel au biogaz	Finalisé
2021	Étude avec la RATP sur le BioGNV	Finalisé
	Étude avec ADEME pour décarbonation du transport Fluvial	Finalisé
	Étude d'injection de gaz renouvelable dans des fours	Finalisé
	EcoGaz	Toujours actif
2022	Plateforme « Je décarbone »	Toujours actif
	Projet four	Abandonné
	Étude sur les flux logistiques – PICTO*	Finalisé
	Étude de récupération de chaleur par PAC absorption	Abandonné
2023	Démonstrateur Ch0c	Toujours actif
	Guide sur le mécanisme du Biométhane Purchase Agreement (BPA)	Réalisé
	Projet « COB 30 » (ZIBAC* Chalampé)	Toujours actif
	Programme Sirius (ZIBAC Fos)	Toujours actif
	Études relatives à la décarbonation de la plateforme industrielle-portuaire de Dunkerque	Finalisé
	Guide de maintenance des équipements de combustion utilisant le gaz	Finalisé
2024	West Grid Synergy	Toujours actif
	Projet « GoCO ₂ » (ZIBAC Montoir/Saint-Nazaire)	Toujours actif
	Projet « DECarboner Lyon vallée de la Chimie » (ZIBAC Auvergne- Rhône- Alpes)	Toujours actif
	Projet « SOCRATE » (ZIBAC Normandie)	Toujours actif

* AVICAFE (avitalement en carburants à faibles émissions)
 * PICTO : Plateforme industrielle et d'innovation du Caban-Tonkin
 * Zibac : Zone industrielle bas carbone

2.4.3 Le captage et le transport de CO₂ pour accélérer la décarbonation des sites industriels

Les technologies de **Capture, le Stockage et la Valorisation du Carbone (CCUS)** consistent à capturer les émissions de CO₂ dans le but de les stocker durablement ou de les réutiliser comme intrant dans la fabrication de certains produits. Il s'agit de solutions de décarbonation complémentaires au développement des gaz renouvelables et bas-carbone, tels que le biométhane ou l'hydrogène, pour réduire les émissions des secteurs n'ayant pas d'autre alternatives économiquement viables.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) évalue ces technologies comme incontournables pour atteindre les objectifs internationaux en matière d'énergie et de neutralité pour le climat.

En juillet 2024, le gouvernement français a publié un document d'« État des lieux et perspectives de déploiement du CCUS en France », qui pose les fondements de sa stratégie CCUS. Ce document s'appuie notamment sur les travaux réalisés par la CRE sur les perspectives de régulation du transport de CO₂ et sur l'étude menée par le CSF NSE sur le potentiel de stockage en France. Il vise à détailler le cadre de déploiement de cette technologie en France, et à fournir à l'ensemble des acteurs la visibilité réglementaire et économique nécessaire pour entreprendre leurs projets.

En 2024, NaTran a également participé aux travaux du Comité prospective de la CRE concernant la définition du futur cadre réglementaire des infrastructures CO₂. Ces travaux ont donné lieu à un rapport publié le 19 septembre 2024, dans lequel la CRE présente ses recommandations concernant les grandes orientations de régulation de l'hydrogène et du CCUS, afin de créer un cadre stable et favorable aux investissements pour le développement progressif de ces filières.

NaTran participe à l'essor des projets de CCUS dans les principales zones émettrices de CO₂. C'est le cas du projet de développement d'un réseau de transport de CO₂ à Dunkerque qui, après une étude de

faisabilité en 2023, a donné lieu en 2024 à un partenariat stratégique avec Equinor pour un projet d'infrastructures de transport terrestre et offshore reliant Dunkerque à des sites de stockage géologique de CO₂ en Mer du Nord. NaTran s'est impliqué également dans des études de potentiels de développement d'infrastructures de transport de CO₂ dans l'est et le nord de la France visant le transport de gisements de captage de CO₂ sur les sites industriels (chimie, cimenterie, etc.) vers des zones d'export du CO₂ comme Dunkerque. Par ailleurs, le projet GOCO2 dans le Grand Ouest se poursuit avec notamment une démarche complémentaire lancée avec GRDF et des acteurs locaux pour évaluer l'intérêt technico-économique de la collecte de petits émetteurs de CO₂ issus de projets de méthanisation sur le territoire traversé par le projet.

De plus, en complément de sa participation au GT-CCUS du CSF-NSE et au Club CO₂ de l'AFNOR, NaTran a intégré cette année l'association CO₂ Value Europe en tant qu'observateur. Cette dernière travaille exclusivement sur le CCU, et suit avec intérêt les différents projets de CCS onshore et les volontés de décarbonation des industriels sur notre territoire afin de correctement les intégrer dans le futur Schéma Directeur des infrastructures CO₂. Une première ébauche de schéma a d'ailleurs été présentée fin 2024 pour une Consultation Publique en 2025.

Enfin, NaTran met un accent particulier sur la prospective autour du bioCO₂²⁵, en s'impliquant dans l'animation de la filière de méthanisation autour de ce sujet tant sur le BECCS²⁶ que sur le BECCU²⁷ qui peuvent constituer un éventuel nouveau relais de croissance pour l'émergence de plus de projets de production de biométhane. Également NaTran regarde dans quelle mesure ce bioCO₂ pourrait intégrer les projets d'infrastructures CO₂, notamment pour accompagner le développement de la filière des e-carburants pour laquelle le CO₂ est une ressource.

Bilan de la stratégie d'implication de NaTran dans les projets CCUS

Depuis 2020, NaTran est de plus en plus présent dans les projets CCUS et désormais sur tous les territoires : Dunkerque, Grand-Est, Grand-Ouest, Fos-sur-Mer, Lyon. Les développements des projets se font avec une vision long terme soutenu par le travail réalisé sur le schéma directeur CCUS.

Focus Dunkerque / Equinor (DKHARBO)

Equinor et NaTran, aux compétences complémentaires, coopèrent à la mise en œuvre d'une infrastructure de transport et de stockage géologique permanent de CO₂ depuis la zone de Dunkerque jusqu'à la Mer du Nord ainsi que dans les services associés : planification du réseau, conception technique et sécurité industrielle, interopérabilité, aspects réglementaires et relations institutionnelles. Les études de faisabilité sont terminées, les études d'ingénierie de base démarrent en 2025 pour une mise en service visée en 2030.

La phase 1 du projet se concentre sur les émissions de la zone de Dunkerque, mais en seconde phase permettra le transport et l'export vers des stockages en Mer du Nord du CO₂ capté sur des bassins industriels d'émissions plus larges, notamment dans les Hauts-de-France, le Grand-Est et la Normandie.

²⁵ CO₂ issu du processus de transformation de la biomasse, par exemple le biogaz, qui est un mélange composé principalement de CH₄ (biométhane) et CO₂ bionique

²⁶ BioEnergy with Carbon Capture and Storage : capture et stockage du CO₂ venant d'énergie biosourcée permettant à l'émetteur de générer des émissions dites négatives, du carbone issu du cycle court étant définitivement retiré de ce dernier

²⁷ BioEnergy with Carbon Capture and Utilization : capture et utilisation du CO₂ venant d'énergie biosourcée, permettant à l'utilisateur de ce carbone de pouvoir prétendre à la neutralité carbone, son produit étant fabriqué à partir de carbone issu du cycle court et voué à retourner

	<p>Lancement du projet Dunkerque/ Equinor : 2024 Lancement du projet : 2024 Mise en service : 2030 Objectif : une chaîne de transport et de stockage géologique intégrée de grande échelle. Elle repose sur le transport de CO2 100% par canalisations (onshore et offshore) et du stockage géologique offshore en Mer du Nord Capacité de transport : 8 à 11 Mt CO2/an Parties prenantes de ce projet : NaTran, Equinor, Industriels émetteurs de CO2, ZIBAC DKarbonation (Dunkerque)</p> <p>Les études de faisabilité ont été réalisées en 2023 et 2024, soutenues par ZIBAC DKarbonation à Dunkerque et par les industriels porteurs de projets de captage ou de valorisation de CO2 clés de la zone de Dunkerque (Aluminium Dunkerque, ArcelorMittal Dunkerque, AMELI Green Lime Solutions, projet CCU Engie REUZE).</p> <p>La prochaine étape est le lancement des études d'ingénierie de base (FEED) pour lesquelles NaTran et Equinor sont lauréats des fonds Européens CEF-E.</p>
--	--

2.5 L'énergie de nos équipes et la performance de notre réseau au cœur de notre métier de transporteur de gaz

2.5.1 La sécurité de nos équipes et de nos prestataires

Nos engagements

Objectif 2024 :

- Taux de fréquence global de 2,7

Pour NaTran, la sécurité de ses salariés et de ses prestataires constitue un objectif permanent et incontournable.

Politiques et moyens mis en œuvre pour réduire le risque

La politique santé et sécurité est pilotée au plus haut niveau de l'entreprise par sa directrice générale. Les résultats sont suivis mensuellement en Comex. Deux fois par mois, les trois responsables d'établissements²⁸, le directeur général, les directeurs sécurité industrielle et santé sécurité au travail se réunissent pour faire le point sur les événements survenus ainsi que sur les résultats chiffrés. L'ambition de l'entreprise, en matière de santé et sécurité, est formalisée dans un plan d'actions « Notre ambition collective sécurité », qui est revu chaque année et validé par la directrice générale.

Nos résultats

²⁸ La direction des ressources humaines pour le siège social, la direction des actifs industriels, la direction des opérations

KPI	RÉFÉRENCES	OBJECTIF 2024	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Taux de fréquence des salariés	≤ 1,6 Année 2020	1,7	2,5	1,4	0,8	1,3
Taux de fréquence des prestataires	≤ 1,6 Année 2020	2,7	9,4	3,3	2,7	4,0
KPI	RÉFÉRENCES	OBJECTIF 2024	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Taux de fréquence global (à compter de 2024)	-	≤ 2,7	-	-	-	2,3 ²⁹

En 2024, NaTran a fait évoluer ses indicateurs de performance associés à son engagement en matière de santé et sécurité au travail. Les deux indicateurs sur le taux de fréquence des salariés et celui des prestataires ont été fusionnés en un taux de fréquence global, avec un objectif inférieur ou égal à 2,7 pour 2024. Ce nouvel objectif a été fixé en Conseil d'administration et résulte d'une convergence naturelle entre les démarches de prévention des risques pour les salariés et les prestataires.

Le taux de fréquence global s'élève à 2,3 cette année, un résultat qui reflète les actions menées en continu par NaTran pour maîtriser ses risques professionnels.

Au niveau des salariés, l'accent a été mis en 2024 sur le développement des compétences et des connaissances en santé-sécurité au travail, avec le déploiement de formations au risque incendie et à l'évacuation des locaux sur tous les établissements de NaTran et des formations aux risques liés à la sédentarité pour les métiers tertiaires.

Le Safety Day, journée annuelle de prévention des risques professionnels de NaTran, a permis de sensibiliser l'ensemble des salariés sur l'ensemble des risques, et plus spécifiquement sur les risques industriels liés à l'activité de l'entreprise, via un support interactif invitant les équipes à choisir les thématiques qui les interpelaient le plus.

2024 a été également marquée par le lancement d'une réflexion pour élaborer une formation "leadership en sécurité" pour l'ensemble des managers et des préventeurs santé-sécurité afin de partager un socle de culture sécurité commune. Cette formation sera testée en 2025 et déployée en 2026.

NaTran a à cœur d'assurer à ses prestataires un niveau de sécurité équivalent à celui de ses équipes. Aussi, cet engagement a été réaffirmé au plus haut niveau de la direction, avec l'envoi d'un courrier de la part de la directrice générale aux dirigeants de plus de 100 sociétés travaillant pour NaTran. Ce courrier fait référence aux règles d'or de la sécurité, qui ont notamment été traduites en 11 langues et fait l'objet d'une campagne de communication et d'une vidéo pour une diffusion maximale auprès des salariés de ses prestataires. Dans le même temps, NaTran poursuit sa démarche Forums de sécurité trimestriels et son travail d'adaptation des visites comportementales de sécurité, avec pour objectif d'approfondir la dynamique de partage de bonnes pratiques de sécurité sous l'angle comportemental avec les prestataires.

²⁹ Les heures travaillées sont déclarées par les entreprises prestataires mais non vérifiées

Les règles d'or de la sécurité



Autorisations/
permis/
habilitations



Lavage
mécanique



Déplacements



Manutention
manuelle,
gestes et postures



Équipements
de protection



Travail
en fouilles



Consignation
des énergies

Bilan de l'engagement sur la santé-sécurité au travail de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Après les années perturbées par la crise sanitaire (2020-2021), les résultats de NaTran en matière de sécurité sont revenus à un niveau sensiblement plus aligné avec ses données historiques, avec une tendance à la baisse qui se confirme en 2024. Ces quatre dernières années ont été marquées par une volonté de ne pas externaliser les risques professionnels sur les prestataires et de mener des actions de prévention d'un niveau aussi exigeant pour les prestataires que pour les salariés, dans une démarche d'enrichissement mutuel et de partage de bonnes pratiques. Cette harmonisation s'est matérialisée par une convergence progressive des politiques de prévention pour les salariés et les prestataires, aboutissant à la définition d'un unique objectif stratégique en matière de santé-sécurité.

2.5.2 Le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail

Nos engagements

Objectifs 2024 :

- Taux de salariés formés > à 80 % par an
- Index égalité femmes-hommes ≥ 94
- Taux de féminisation 26 %

NaTran affirme son ambition élevée au service de la santé de ses salariés et plus largement de la qualité de vie au travail, en promouvant notamment le développement des compétences et en luttant contre toutes les formes de discrimination. Le dialogue social est au cœur de la politique sociale de l'entreprise, notamment par la négociation de nombreux accords ayant permis de faire un pas de plus vers un environnement de travail plus équitable et inclusif dans lequel chacune et chacun a sa place et peut exprimer son plein potentiel. L'alternance est également un enjeu clé pour assurer la transmission des savoirs acquis par les salariés, favoriser l'emploi des jeunes et préparer l'avenir. L'ensemble de ces actions renforce l'engagement des salariés au service de la raison d'être et de l'attractivité de l'entreprise.



**Détenteur du label
Diversité**
d'Atout par l'Afnor
depuis 2015



**Signataire de la charte
de l'Autre cercle pour
l'inclusion des LGBT**
(lesbiennes, gays, bisexuels
et transgenres) en 2018
Création d'un collectif
LGBT+ & allié.e.s
en mai 2020

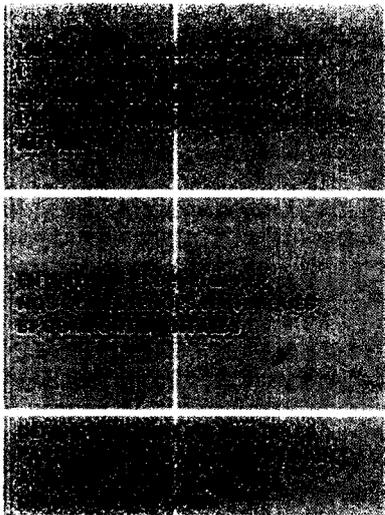
30

Politiques et moyens mis en œuvre

En 2024, NaTran a poursuivi son engagement de transformation au travers du Projet humain, socle du projet d'entreprise CAP24, afin d'accompagner les salariés vers un fonctionnement plus collaboratif, plus décentralisé, capable de mieux anticiper les besoins. Cela passe par l'évolution de notre culture pour développer le sens du collectif, encourager la curiosité, favoriser les initiatives et mieux reconnaître l'engagement.

Après 4 années de déploiement, NaTran a engagé la transformation culturelle de l'entreprise. Les salariés ont commencé à s'approprier cette démarche, grâce à leur engagement. Les efforts sont à poursuivre pour ancrer ces changements durablement.

LES OBJECTIFS DU PROJET HUMAIN CAP24



MOYENS MIS EN ŒUVRE

- **Feedback**
Accompagner le développement de la culture du Feedback dans chaque équipe
- **Expérimentations**
Insuffler un état d'esprit tourné vers l'expérimentation
- **Écoute salariés**
Mesurer au fil de l'eau l'expérience salarié et notamment l'impact des transformations sur l'engagement et la qualité de vie au travail
- **Vision compétences**
Faire vivre en continu une vision opérationnelle pragmatique et transverse relative aux compétences
- **Soft skills (compétences comportementales)**
Développer l'appropriation par chaque salarié des besoins de Soft skills
- **Communautés managériales**
Développer les communautés managériales apprenantes pour massifier l'émergence et l'appropriation de nouvelles pratiques
- **Multiplex**
Définir ensemble les multiples façons de travailler de demain à distance
Négocier, conclure et déployer un accord global

NaTran poursuit son engagement dans le développement de ses collaborateurs, par l'accès à de multiples possibilités de formation, et à la mobilité fonctionnelle et géographique au sein de l'entreprise et des entreprises de la branche des industries électriques et gazières.

NaTran fait également de la diversité et de l'inclusion des leviers essentiels de performance, d'attractivité et d'innovation pour l'entreprise.

³⁰ Quatre principes sur lesquels NaTran s'engage : créer un environnement inclusif pour les collaboratrices et collaborateurs LGBT+. Veiller à une égalité de droit et de traitement entre toutes les collaboratrices et les collaborateurs, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Soutenir les collaboratrices et collaborateurs victimes de propos ou d'actes discriminatoires. Mesurer les avancées et partager les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général

Nos résultats

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Taux de salariés formés	2020 : 63 %	80 %	-	79,6 %	85,2 %	77 %	82,2 %
Taux d'engagement des salariés	2020 : 77 % (Benchmark France : 76)	≥ au benchmark	≥ au benchmark	74 % (Benchmark France : 78)	76,6 % (Benchmark France : 79,7)	71,5 % (Benchmark France : 79,4)	N/A
Indice QVT	2020 : 75 % (Benchmark France : 69)	≥ au benchmark	≥ au benchmark	72 % (Benchmark France : 73)	73,9 % (Benchmark France : 74,3)	74,1 % (Benchmark France : 75,9)	N/A
Index éga-pro	≥ 94	≥ 94	≥ 94	94	94	94	99
Taux de féminisation	2020 : 24,2 %	26 %	-	24,58 %	24,62 %	24,56 %	25,19 %
Taux d'alternance	2020 : 8,5 %	8 %	-	8,41 %	6,90 %	7,33 %	7,53 %

31 32 33 34

NaTran a progressé cette année sur son taux de salariés formés, soit 82,2 %, contre 77 % en 2023. Un travail de revue de l'ensemble des formations et de renégociation des marchés cadres a été mené en 2024 pour proposer une nouvelle offre de formation en 2025. L'offre de formation interne a aussi évolué, avec la création de nouveaux supports liés à l'ingénierie pédagogique et au contenu digital. L'objectif est de faciliter la création de contenu par et pour les salariés, notamment sur la plateforme PRO'DIGE, sur laquelle des formations internes ont émergé ces derniers mois sur différentes thématiques, comme le « Parcours développeurs », l'« IA by NaTran » par la DSI, ou encore la formation « Risque chimique » par l'équipe Santé-Sécurité au Travail. Cette plateforme a aussi été un des facteurs clé du développement de l'École du gaz, qui compte aujourd'hui près de 140 formations techniques ainsi qu'une communauté de 110 propriétaires et formateurs occasionnels chez NaTran.

En 2024, NaTran a engagé une révision de ses indicateurs relatifs à l'**engagement et la qualité de vie au travail**, afin de les aligner au mieux avec les enjeux de son secteur d'activité. Il n'y a donc pas de mesure en 2024 et un nouvel indicateur sera proposé pour 2025. Pour autant, l'entreprise a mené des actions structurantes sur ces thématiques. En effet, après une réorganisation de l'entreprise engagée en 2023 dans le cadre du projet de transformation R24, le dialogue avec les collaborateurs est resté au cœur de la mise en œuvre et de l'adhésion des équipes de NaTran à ce nouveau projet. Pour préparer le nouveau projet d'entreprise PE 2030, une grande consultation a été lancée en 2024 via une enquête auprès de l'ensemble des salariés, une dizaine de rencontres terrain et des séminaires de direction.

De plus, après une ré-évaluation des risques psychosociaux (RPS) de l'entreprise en 2023, la politique QVCT de NaTran a été révisée sous l'impulsion de la Direction, afin de rappeler les modalités de prévention des RPS dans un contexte où la santé mentale en entreprise devient un enjeu sociétal prépondérant. Des conférences sur le droit à la déconnexion, la sédentarité, l'alimentation et le stress ont aussi été organisées afin d'accueillir l'ensemble des salariés et une formation aux premiers secours en

³¹ Taux de salariés formés : sont inclus uniquement les contrats à durées indéterminées (CDI)

³² Le benchmark est réalisé auprès de 150 000 salariés pour 150 entreprises. Source du benchmark : Tower Willis Watson. LA norme comprend une moyenne pondérée des résultats d'enquête auprès des salariés de divers secteurs et travaillant en France

³³ En 2024, NaTran a engagé une révision de ses indicateurs relatifs à l'engagement et la qualité de vie au travail, afin de les aligner au mieux avec les enjeux de son secteur d'activité. Les résultats de ces indicateurs ne sont donc pas disponibles pour cette année

³⁴ La qualité de vie au travail (QVT) est devenue la qualité de vie et conditions de travail (QVCT) depuis la mise en application de la loi du 2 août 2021

santé mentale est en cours de développement par le comité de pilotage de prévention des RPS et sera expérimentée en 2025.

En matière de **féminisation des effectifs**, NaTran a progressé sur son taux de féminisation qui est de 25,19 %, contre 24,56 % en 2023, grâce à une forte dynamique de recrutement de femmes, dans un contexte de féminisation des recrutements en forte tension. L'index Egapro progresse également fortement avec la note de 99/100, contre 94/100 en 2023. Aussi, NaTran poursuit son implication sur cet enjeu, avec par exemple la diffusion sur les réseaux sociaux de sa campagne « Je suis de celles », qui a donné la parole à 11 collaboratrices aux parcours très variés et ayant la volonté de promouvoir la féminisation des métiers industriels et techniques. De plus, NaTran continue à s'investir au sein l'association Elles Bougent³⁵, avec 58 salariées intervenant en collège et lycée pour partager leur expérience auprès de jeunes femmes souhaitant s'engager dans une carrière scientifique ou technique.

Par ailleurs, NaTran a adhéré en janvier 2024 à l'initiative #StOpE³⁶, qui a pour objectif de lutter contre le sexisme dit "ordinaire" au travail et permet à un réseau de 270 organisations engagées d'échanger sur leurs actions et bonnes pratiques. Cette adhésion s'inscrit dans la continuité d'une démarche de formation et de sensibilisation, déjà bien ancrée, et qui s'est poursuivie en 2024 avec l'organisation d'une conférence « Peut-on encore tout dire/faire en entreprise ? » (suivie par près de 300 salariés), et la formation d'une trentaine de personnes, incluant les 4 nouveaux référents sexisme du CSE/CSEC, des membres de la Direction des Ressources humaines, des référents éthiques et du réseau féminin de NaTran. Enfin, en signant le nouvel accord égalité professionnelle sur la période 2025 - 2028, NaTran perpétue son engagement en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et réaffirme sa volonté de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, de proscrire toute différence de traitement en considération du genre et tout agissement sexiste, et enfin, de mettre en œuvre les actions correctives qui s'imposent.

De manière générale, NaTran a ré-affirmé son engagement en faveur de la **diversité** en 2024. L'AFNOR a confirmé le renouvellement de notre label pour 4 ans et l'entreprise a réitéré son engagement auprès de l'Autre Cercle contre les LGBT-phobies avec une nouvelle signature de leur charte. Elle a ainsi participé au baromètre LGBT+ de l'Autre Cercle & IFOP, qui a permis de catégoriser NaTran comme entreprise « LGBT+ accueillante ».

En outre, NaTran poursuit sa mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap, avec la signature de l'accord Handicap sur la période 2025-2028, et avec la création d'un guide d'aide aux démarches de déclaration RQTH, qui a pour objectif d'accompagner au mieux les personnes souhaitant se faire reconnaître, en décrivant par exemple les interlocuteurs en cas de déclaration, les situations pouvant y donner lieu, ou encore tout le processus de demande. En 2024, 4 recrutements en CDI et 9 recrutements en CDD ont été réalisés, portant à 124 le nombre de salariés en situation de handicap dans ses effectifs (comme en 2023).

Enfin, un temps fort autour de la diversité a été organisé en mai, comme chaque année, avec des conférences sur une multitude de thèmes, tels que l'égalité professionnelle, l'homoparentalité et la neurodiversité et qui ont bénéficié d'une forte audience de la part des collaborateurs.

L'engagement de NaTran pour la diversité se traduit aussi dans sa politique d'alternance. NaTran valorise l'alternance comme une voie d'excellence de formation, de professionnalisation et d'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, et favorise à ce titre le recrutement des alternants en situation de handicap et des alternantes. Les résultats pour l'année 2024 reflètent cette dynamique, avec un taux d'alternance de 7,53 %, en progrès par rapport à 2023 (7,33 %). Afin de faire évoluer sa politique, l'entreprise a travaillé pour définir les partenariats futurs et mieux cibler les écoles et les profils en fonction des postes à pourvoir à venir.

Bilan de l'engagement humain de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Avec la crise sanitaire, la réforme des retraites, la réorganisation de l'entreprise et les débats sur l'avenir du gaz, ces 4 dernières années ont été marquées par un contexte anxiogène et incertain pour les salariés de NaTran. NaTran a néanmoins réussi à s'adapter, aussi bien par une flexibilisation de son organisation du travail qu'une digitalisation de ses modalités de formation sur des sujets émergents (PRO'DIGE, Ecole

³⁵ Plus d'informations sur les activités de « Elles bougent » sur leur site internet : [Elles bougent - Nos partenaires - GRTgaz](#)

³⁶ Plus d'information sur les activités de « StOpE » sur le site internet de l'Association Française des Managers de la Diversité : [AFMD | A propos de l'initiative #StOpE](#)

du gaz). La féminisation des effectifs demeure un enjeu majeur pour NaTran, qui a accentué ses efforts pour rendre visibles les femmes afin de les attirer dans les métiers techniques.

2.5.3 La sécurité de notre réseau et de nos systèmes d'information

Nos engagements



Objectifs 2024-2030 :

- 2024 : 100 % des nouveaux arrivants sensibilisés à la cybersécurité par an
- 2024 : 9750 km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service
- 2030 : 31750 km

Pour NaTran, la sécurité de ses salariés et de ses prestataires, de ses installations et de ses systèmes d'information constitue un objectif permanent et incontournable. Elle représente un élément clé de performance, de prévention et de maîtrise des risques au sein de l'entreprise.

Politiques et moyens mis en œuvre

La maîtrise du risque industriel passe par la mise en œuvre de politiques de prévention, de maintenance et de surveillance dans le cadre de l'arrêté multi fluide (arrêté portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz). Ces politiques reposent notamment sur une surveillance du linéaire des ouvrages, assurée périodiquement en employant une combinaison de moyens terrestres et aériens, et sur des inspections décennales des ouvrages associées à des réparations pour en garantir l'aptitude au service dans la durée. Le pilotage est assuré via un système de gestion de la sécurité (SGS) comportant une gouvernance à tous les niveaux de l'entreprise.

La gestion des risques cyber s'inscrit dans la gestion des risques globale de l'entreprise, pilotée au plus haut niveau de l'entreprise. La direction des systèmes d'information pilote l'analyse des risques stratégiques cyber à l'échelle de l'entreprise selon la méthode EBIOS RM³⁷. La politique de sécurité du SI décrit la gouvernance et les moyens permettant de réduire le risque cyber lié à la sécurité des systèmes d'information. Le sujet est régulièrement présenté en COMEX de NaTran. La sensibilisation des salariés est au cœur de la politique cybersécurité. Un réseau de correspondants cybersécurité est déployé au sein de toutes les directions métiers de NaTran et en assure la mise en œuvre et le pilotage.

Résultats en 2024 et bilan de l'engagement relatif à la sécurité du réseau de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
KPI DE RANG 1							
Nombre de km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service	A partir de juillet 2021	9 750 km (cumul 2021-24)	31 750 km	2 720 km	2 550 km (cumul 21-22: 5 270 km)	4 230 km (9 500 km en cumul)	4 498 km (13 998 km en cumul)
KPI DE RANG 2							
Nombre d'incidents liés à des agressions de tiers sur les canalisations	2020 : 7	≤ 2	≤ 2	5	6	4	4

En matière d'inspection et de maintenance des canalisations, l'objectif pour l'année 2024 de 3 960 km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement de l'aptitude au service a été atteint, ce qui équivaut à un résultat total de 13 000 km de cumul sur les 4 dernières années, dépassant nettement les

³⁷ EBIOS Risk Manager (EBIOS RM) est la méthode d'appréciation et de traitement du risque numérique publiée par l'Agence nationale de la sécurité et des systèmes d'information (ANSSI)

9 750 km initialement prévus. Ce résultat s'explique par une structuration de la production des aptitudes au service, qui a été possible grâce à une mobilisation des équipes et une organisation métier qui a été revue fin 2023.

L'objectif très ambitieux, concernant les agressions de tiers sur les canalisations, n'est pas atteint. Trois agressions sur quatre concernent des chantiers non déclarés ou en infraction. Chaque évènement fait l'objet d'un diagnostic systématique suivi d'une réparation rapide par NaTran. Le groupe de « Compétences Travaux Tiers », constitué des représentants des métiers concernés de NaTran, analyse les causes de ces incidents et dispense, sur tout le territoire, des formations ciblées en interne mais aussi auprès des différents publics externes (entreprises de BTP, collectivités, propriétaires de terrains, exploitants agricoles, etc.). Parmi les actions menées en continu pour réduire les accrochages de canalisations, NaTran a mis l'accent cette année sur une meilleure prise en compte du retour d'expérience dans la réalisation des Contrôles Internes et des Supervisions Techniques, avec notamment des analyses combinées d'incidents. Les enseignements font l'objet d'un portage en interne et à l'externe, et NaTran a engagé des réflexions en commun avec les entreprises concernées pour définir les modes de communication les plus efficaces pour continuer d'améliorer la prévention auprès de leurs salariés concernant les gestes plus spécifiques aux ouvrages NaTran et les FOH (Facteurs Organisationnels et Humains).

NaTran continue également de développer l'approche partenaire sécurité avec les entreprises extérieures, comportant notamment des forums sécurité trimestriels, des bilans sécurité et des discussions lors des business revues, ainsi qu'un suivi renforcé des entreprises en cas d'accidentologie ou signaux faibles.

Enfin, NaTran poursuit la mise en œuvre des nouvelles évolutions réglementaires appliquées depuis 2021, avec le renforcement des fréquences d'inspections par pistons³⁸, la recherche systématique des fuites (à pied, en véhicules ou avec des drones), le développement du système de télémessure de la protection cathodique³⁹ et l'enregistrement des cyclages de pression. Par ailleurs, le programme d'amélioration cartographique se poursuit pour les unités rurales (échéance pour fin 2025) et les expérimentations de techniques de surveillance par satellite continuent.

Résultats en 2024 pour la protection des systèmes d'information

KPI	OBJECTIF 2024	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Nombre de salariés sensibilisés à la cybersécurité/ an (Taux de e-learning CS)	100 % des nouveaux arrivants	80 %	94,3 %	100 %	100 %
Nombre d'incidents majeurs en matière de sécurité informatique	0	0	0	0	0

Depuis 2017, aucun incident majeur (perte de système informatique critique) en matière de sécurité informatique n'a eu lieu. Pour autant, la menace reste toujours très élevée, au vu de l'instabilité géopolitique actuelle, de l'importance géostratégique du secteur de l'énergie ainsi que du niveau de technicité toujours plus important des cybercriminels. Ce contexte implique des investissements importants ainsi qu'une coordination resserrée entre la gestion des actifs physiques et virtuels de NaTran.

En 2024, 100 % des nouveaux arrivants ont été sensibilisés au risque cybersécurité via la réalisation d'un e-learning. Afin d'atteindre cet objectif, la DSI a outillé le pilotage du suivi des objectifs de sensibilisation à la cybersécurité. Les managers disposent ainsi d'un reporting PowerBI permettant de suivre la sensibilisation de leurs équipes.

NaTran s'est inscrit cette année dans l'industrialisation des activités de la cybersécurité pour répondre de manière plus efficiente à l'accroissement de la menace cyber toujours changeante. Les plus grandes

³⁸ Ce type d'inspection consiste à introduire à l'intérieur de la canalisation des pistons dits instrumentés, outils sophistiqués constitués de nombreux capteurs qui voyagent dans l'ouvrage à une vitesse de plusieurs m/s. L'objectif de l'inspection : détecter des défauts susceptibles d'affecter à terme l'aptitude au service des canalisations.

³⁹ Il s'agit d'un dispositif actif qui consiste à forcer la circulation d'un courant électrique à travers la canalisation afin de protéger l'ouvrage de la corrosion.

réussites de cette année sont le déploiement d'un système de détection avancée des maliciels (EDR⁴⁰) à grande échelle et la création du CERT⁴¹ de NaTran. Ce CERT a permis de structurer et d'améliorer la qualité du dispositif de supervision, détection et réponse aux incidents. De plus, NaTran a pu intégrer l'interCERT France, qui rassemble une communauté de près de 100 CERTs sur le territoire, et en particulier les acteurs du secteur de l'énergie.

D'autres mesures de réduction de risques ont été lancées, telles que la création d'un e-learning de sensibilisation à la cybersécurité pour les postes sensibles et le renforcement de la sûreté des locaux sensibles. Enfin, la direction des SI a mobilisé et sensibilisé toutes les directions métiers pour lancer la réalisation d'une analyse de risques par approche métier afin de définir les risques à l'échelle de toute l'entreprise selon la méthode EBIOS RM.

Bilan de l'engagement sur la sécurité des systèmes d'information de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Au cours de cette période, NaTran a continuellement renforcé son niveau de cybersécurité afin de se transformer de manière responsable, malgré l'augmentation des menaces. Cette approche s'inscrit dans les objectifs de développement durable de l'entreprise. La gestion des risques cyber a permis d'affiner la vision stratégique, de déployer des moyens renforcés, ainsi que de sensibiliser les salariés à la cybersécurité et d'en mesurer les progrès.

2.5.4 La continuité de nos activités et la satisfaction de nos clients

Nos engagements

Objectifs 2024 :

- Taux d'interruption de fourniture des postes de livraison <0,2 %
- Taux de satisfaction clients >90 %

La continuité de l'acheminement du gaz est au cœur des missions de service public de NaTran. La pandémie Covid-19, les récents événements climatiques ainsi que le contexte international ont remis en lumière l'importance des enjeux de continuité de nos activités pour nos parties prenantes.

Politiques et moyens mis en œuvre

NaTran s'est doté d'un ensemble de politiques de conception, d'adaptation, d'exploitation et de maintenance des ouvrages afin de garantir un niveau d'excellence pour assurer la continuité de fourniture de ses clients, y compris face aux événements extrêmes (pandémie, climatique...). Ces politiques incluent des concepts d'asset management et d'analyses des risques et leur mise en œuvre est portée en co-responsabilité entre plusieurs directions opérationnelles.

Nos résultats relatifs à la continuité de nos activités

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Taux d'interruption de fourniture des postes de livraison	0,08 % en 2020	<0,2%	NA	0,08 %	0,12 %	0,04 %	0,08 %

La crise énergétique a remis en avant l'importance des plans de continuité d'activité et la capacité de l'entreprise à s'organiser pour faire face à des événements générant de la complexité. Le taux d'interruption de fourniture des postes de livraison en 2024 est meilleur que l'objectif, soit 0,08 %, pour un objectif d'interruption de fourniture inférieur à 0,2 %. Ces résultats sont la traduction du respect de la mise en œuvre des plans de maintenance et des mesures correctives par les équipes, de la vérification de

⁴⁰ End-point Detection and Response : il s'agit d'un antivirus nouvelle génération qui permet une meilleure détection des « comportements déviants » sur l'usage des terminaux, un meilleur recensement des virus, et donc une meilleure capacité de bloquer l'infection éventuelle d'un terminal.

⁴¹ Computer Emergency Response Team : il s'agit d'un centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques

l'adéquation du dimensionnement du réseau au risque 2 %⁴² et du dimensionnement et de la conception adaptés au besoin pour les postes de livraison neufs. De plus, NaTran a démarré cette année un programme d'équipement d'un certain nombre de postes avec des enregistreurs de pression communicants qui permettront de détecter à distance des prémices de dysfonctionnements et d'intervenir de manière préventive.

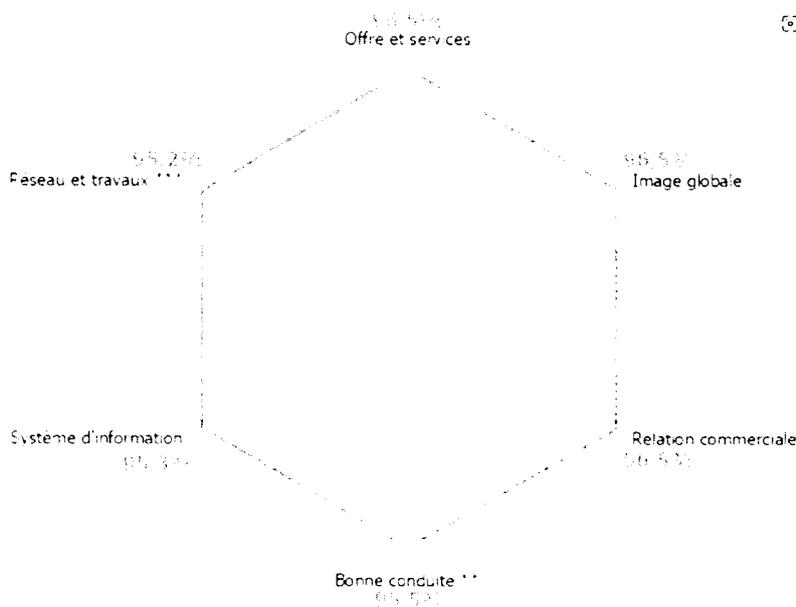
Bilan de l'engagement sur la continuité d'activité de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Le faible taux historique d'interruption de fourniture des postes de livraison reflète le travail des équipes pour maintenir dans la durée un service de qualité et respecter les obligations de NaTran en matière de service public, y compris dans un contexte de transformation croissant en lien avec la baisse des consommations et l'injection croissante et décentralisée de biométhane.

Nos résultats relatifs à la satisfaction des clients

KPI	RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2024	OBJECTIF 2030	RÉSULTATS 2021	RÉSULTATS 2022	RÉSULTATS 2023	RÉSULTATS 2024
Taux de satisfaction clients	93 % en 2020	> 90%	> 90%	93,7%	96 %	97,3%	95,90%

En 2024, 95,9 % de nos clients se sont dit satisfaits de NaTran, sensiblement au-delà de l'objectif de 90 %. C'est un très bon résultat même s'il est en léger retrait par rapport à 2023 (97,3 %). La satisfaction des expéditeurs et des consommateurs est stable voir en hausse alors qu'elle diminue légèrement pour les distributeurs et les producteurs. Les résultats de ces derniers sont toutefois à modérer du fait du nombre peu représentatif de répondants. Cette réussite s'explique par un engagement de l'ensemble des équipes de NaTran autour des enjeux clients. Les remontées de besoins de clients et les retours du terrain favorisent des synergies entre les directions (partage d'information, création de groupes de travail, etc.) qui permettent de faire émerger des sujets et de contribuer à la satisfaction clients dans une démarche d'amélioration continue toujours plus robuste. Cette dynamique a ainsi donné naissance en septembre 2024 au Centre de Services Gaz Renouvelables (CSGR), qui a pour objectif de centraliser et traiter les demandes de clients de manière plus efficace (portail, numéro vert, etc.) avec une équipe permanente dédiée qui fait le lien avec toutes les entités de NaTran.



⁴² C'est un critère de dimensionnement des ouvrages correspondant aux obligations de NaTran, qui doit assurer la continuité de l'acheminement même en cas de conditions climatiques extrêmes telles que les pointes de froid bi-centennales.

Bilan de l'engagement sur la satisfaction des clients de la politique RSE de NaTran (2021-2024)

Ces 4 années, le taux de satisfaction a toujours été non seulement au-dessus de l'objectif défini en 2020, mais aussi en progression régulière. Ces résultats permettent de mettre en lumière 4 années d'accompagnement client quotidien de la part des équipes de NaTran, pour une meilleure connaissance et adaptation à leurs besoins dans un contexte d'accélération de la transition énergétique.

2.5.5 L'éthique et l'indépendance

L'ÉTHIQUE CHEZ NaTran, C'EST QUOI ?

Prévenir les risques liés à toutes les formes de discrimination, toutes les formes de harcèlement, la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et la divulgation de toutes formes d'informations confidentielles.

L'ÉTHIQUE CHEZ NaTran, POURQUOI ?

Renforcer la confiance de nos parties prenantes, préserver notre réputation et respecter la loi n°2016-1691, dite Sapin II, du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique.

L'ÉTHIQUE CHEZ NaTran, COMMENT ?

S'engager collectivement pour une démarche de prévention à tous les niveaux, basée sur l'exemplarité managériale, et respecter nos cinq valeurs d'entreprise : innovation, ouverture, responsabilité, excellence et confiance.

Les engagements éthiques de NaTran⁶³



100 % des équipes sensibilisées
aux risques éthiques et
à la conformité en 2024



4360

Un programme prévention « notre ambition collective pour l'éthique » : 2021-2024

- Programme de portage sur le terrain afin de sensibiliser et de dialoguer avec les salariés sur les différents risques liés à l'éthique.
- Dispositif spécifique de formation (en e-learning à distance et en présentiel) destiné aux salariés les plus exposés au risque de fraude et de corruption, dans le cadre de la Loi Sapin II.
- Procédure de due diligence pour les fournisseurs les plus à risque au regard des droits humains, de la santé-sécurité et du respect de l'environnement.
- Système d'alerte : le comité éthique assure la protection de l'anonymat des lanceurs d'alerte et la confidentialité des informations reçues. La boîte aux lettres ethique@NaTran.com est destinée à favoriser la remontée des dilemmes, questions, signaux faibles et alertes éthiques. Elle permet aussi de garantir la confidentialité de l'émetteur. Des services d'écoute par des professionnels indépendants Allo Discrim, Allo Sexisme, et une cellule d'écoute psychologique sont à la disposition des salariés.

⁶³ Dans le cadre de la loi Wasserman, la Charte éthique de NaTran a notamment été mise à jour pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte. Cette loi vise à améliorer les dispositifs d'alerte en entreprise et la protection des lanceurs d'alerte, dans la continuité de la loi Sapin II.

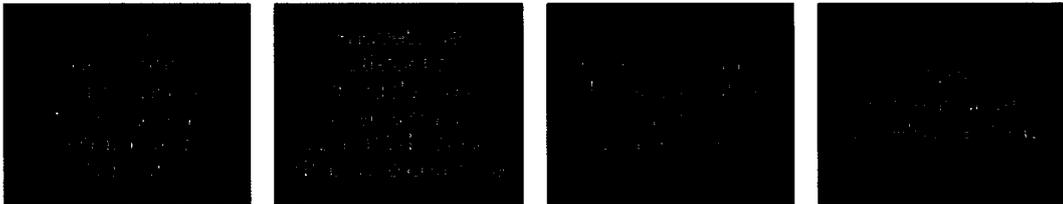


- **100% des équipes** ont été sensibilisées aux risques éthiques
- **303 Fournisseurs évalués par un cabinet externe depuis 4 ans, dont 116 en 2024 (loi Sapin II)** ; cette année NaTran a notamment procédé à un diagnostic externe pour préparer l'application de la CS3D en 2025
- **13 incidents éthiques** ont été remontés, parmi lesquels :
 - 10 droits humains
 - 3 fraudes
- **Décision volontaire de la Direction Générale** de nommer un membre du COMEX déontologue à compter du 1er octobre 2024

44

Par ailleurs, opérateur de transport indépendant (ITO) certifié par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), NaTran doit satisfaire aux obligations d'indépendance et d'autonomie des gestionnaires de réseaux contrôlés par une entreprise verticalement intégrée (EVI).

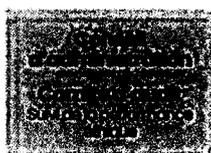
Les engagements de NaTran en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant



NaTran agit de façon équitable et non discriminatoire vis-à-vis de l'ensemble de ses clients, expéditeurs, producteurs, consommateurs et distributeurs de gaz raccordés à son réseau de transport. Cela concerne les conditions d'accès au réseau de transport et la confidentialité des informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination.

NaTran agit également en toute indépendance vis-à-vis des autres entités de ENGIE en lien avec la production, la fourniture, le stockage de gaz, le gaz naturel liquéfié, dans le cadre de son modèle de gestionnaire de réseau indépendant (ITO), défini dans le Code de l'énergie. Le Code de bonne conduite, approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), présente les mesures d'organisation interne prises par NaTran pour prévenir les risques de pratique discriminatoire en matière d'accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel et de gaz renouvelables, comme exigé par l'article L.111-22 du Code de l'énergie.

⁴⁴ Corporate Sustainability Due Diligence Directive : directive européenne pour encadrer les obligations des entreprises sur le devoir de vigilance.



Comex
Validation de la stratégie
éthique

Déontologue
Animation du dispositif
éthique

Comité éthique
(un représentant Codir
de chaque direction)
Préparation du programme
d'actions de prévention,
mise en œuvre et suivi de la
démarche

Référents éthiques
(relais et animateurs
dans chaque direction)



Dispositifs de conformité au regard du code de l'énergie et du code de bonne conduite NaTran

Un responsable de la conformité, dont l'indépendance est garantie par le Code de l'énergie (L.111-34), veille au respect de ces obligations. Il rend compte régulièrement à la CRE et rédige un rapport annuel sur la mise en œuvre par NaTran de son Code de bonne conduite, sur le respect des obligations en matière d'indépendance et la bonne exécution du plan décennal de développement.

Un responsable de la mise en œuvre du Code de bonne conduite NaTran, assisté d'un chargé de mission au niveau national, est l'interlocuteur du responsable de la conformité et des directions de NaTran. Il établit le référentiel et le plan de contrôles correspondant. Il informe et conseille les directions de NaTran. Il est l'interlocuteur de la CRE pour la validation des contrats et des prestations avec les entités du groupe ENGIE. Un correspondant du Code de bonne conduite dans chaque direction a pour mission d'assurer la mise en œuvre des exigences du Code de l'énergie et le portage du Code de bonne conduite, de piloter le plan d'action annuel et d'en réaliser le bilan. Le respect du Code de bonne conduite est évalué dans le cadre d'une enquête de satisfaction annuelle des clients, expéditeurs et industriels.



- **Aucune non-conformité significative** au respect du Code de bonne conduite par NaTran
- **95,5 % de clients satisfaits** par rapport au respect du Code de bonne conduite par NaTran
- **98,8 % de salariées** ont suivi le e-learning du Code de bonne conduite

Bilan de l'engagement relatif à l'éthique et l'indépendance de la politique RSE de NaTran

Dans une période riche en évolution dans les relations de travail en interne comme à l'externe de l'entreprise, les incidents à caractère éthique sont restés limités au niveau de leur nombre comme dans

leurs conséquences directes. Au cours de cette période, NaTran a développé et mis en œuvre un éventail d'actions de sensibilisation, parfois innovantes, auprès de son personnel. Sur cette période 2021-2024, 100 % des équipes ont ainsi été sensibilisées conformément à notre engagement sur le sujet. En complément de l'action managériale, ces actions, appréciées par les salariés, ont contribué à développer la prévention et la vigilance dans le domaine Ethique.

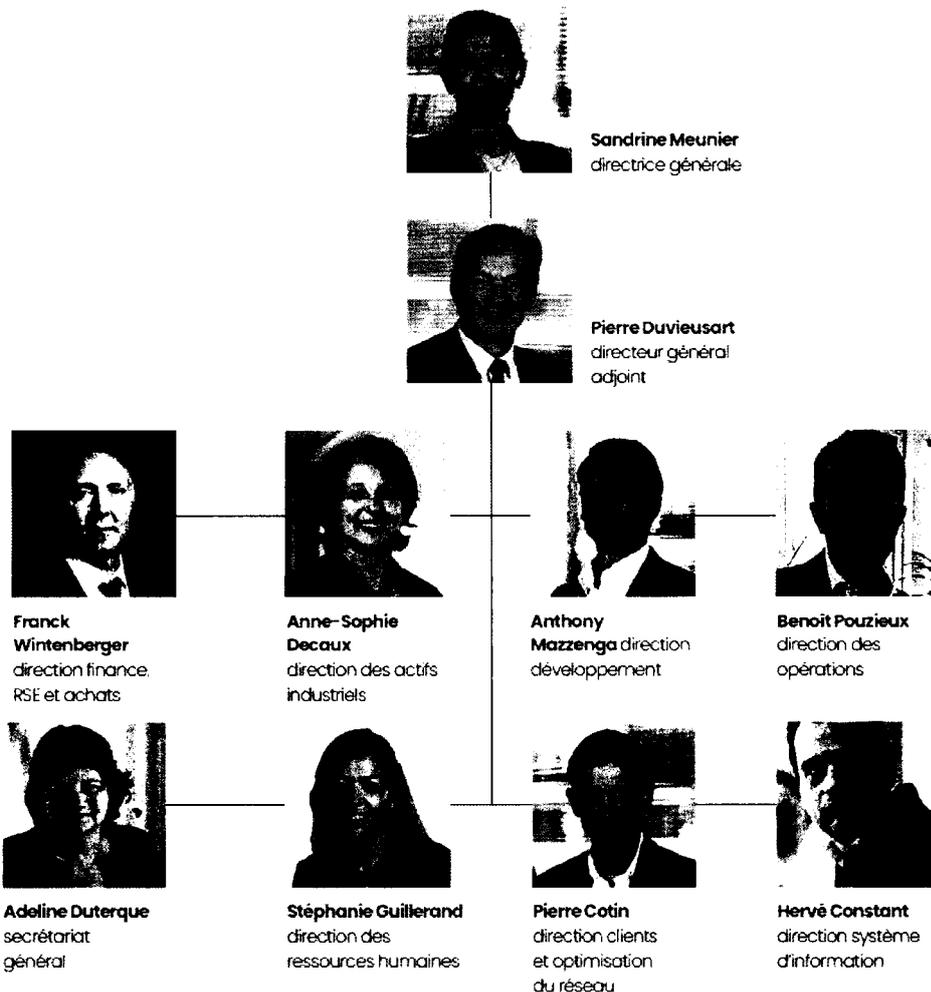
2.6 Au cœur de notre gouvernance responsable

2.6.1 Notre conseil d'administration et ses comités

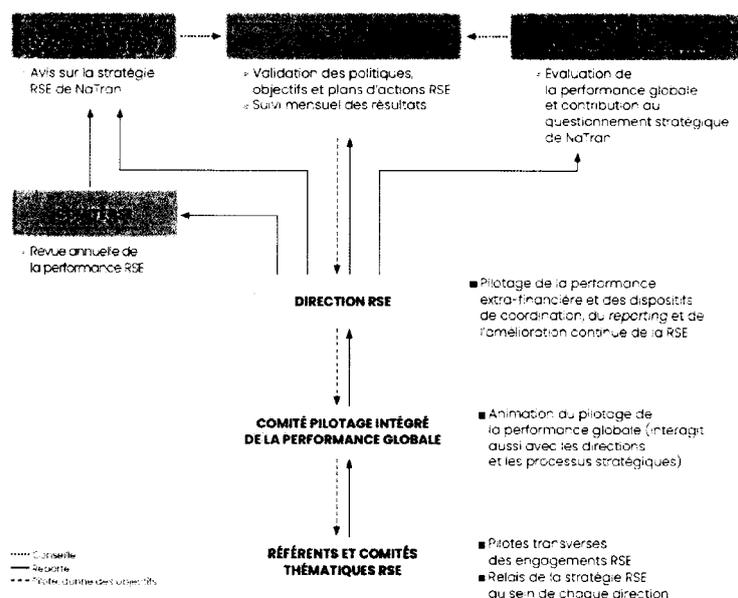
Les informations relatives à la présentation du conseil d'administration sont développées dans la partie 3 du gouvernement de l'entreprise du présent rapport.

2.6.2 Notre comité exécutif

Une nouvelle organisation du Comex a été mis en place au 1er janvier 2023 dans le cadre du projet R24. NaTran est désormais composé de la direction des opérations, la direction des actifs industriels, la direction développement, le secrétariat général, la direction finance, RSE et achats, la direction clients et optimisation du réseau, la direction des ressources humaines et la direction système d'information qui seront répartis en trois établissements de taille comparable (Direction des Opérations, Direction des Actifs Industriels et siège social).



2.6.3 Notre gouvernance RSE



Le Conseil des Parties Prenantes à NaTran

En 2023, l'entreprise a nommé un nouveau Conseil des parties prenantes (CPP), avec pour objectif d'enrichir la vision de la direction générale afin d'intégrer les attentes sociétales des acteurs du secteur de l'énergie.

Missions du Conseil des parties prenantes

- Porter un regard « critique » sur la performance globale et les orientations de l'entreprise en matière de RSE.
- Apporter un éclairage sur les tendances et les attentes sociétales au regard des enjeux stratégiques de NaTran.
- Ouvrir des perspectives et anticiper les champs de contrainte en lien avec l'activité d'opérateur d'infrastructures gazières.
- Contribuer à faire émerger les « sujets de demain », susceptibles d'impacter positivement ou négativement l'activité de NaTran ; contribuer au questionnement stratégique de l'entreprise.

Une première année prometteuse

Depuis sa création, le Conseil des parties prenantes s'est réuni à quatre reprises. Ces premières sessions de travail ont été notamment dédiées à une présentation approfondie du contexte et des enjeux de l'entreprise, afin de garantir un socle commun de connaissances partagé par l'ensemble de ses membres. Le conseil a également déjà pu apporter un regard critique enrichissant sur la stratégie et les actions mises en œuvre par l'entreprise en matière de RSE, ainsi que sur l'analyse de double matérialité et le projet de future politique RSE 2025-2030.

Composition du Conseil des Parties Prenantes : des expertises pour accélérer la Transformation de NaTran

Brune Poirson ⁷⁰

Présidente du CPP

Directrice du développement durable du groupe Accor
Spécialiste impact/RSE

Nicolas Prudhomme

Directeur général USH ⁷¹
Baillleurs sociaux

Marine Le Lan

Membre du collectif
Pour un réveil Écologique
Association environnementale

Christian Couturier

Directeur de Solagro, administrateur
Negawatt
Expert climat

Angélique Longera

VP Business Area France
de Somfy
Clients industriels

Sébastien Bourdin

Professeur de géographie économique à ENBS ⁷²
Spécialiste politique énergétique

Pierre Hirtzberger

Directeur général des services techniques du Sycotm
Nouvelles filières gaz renouvelables

Hervé Lucas

Directeur général de CVE ⁷³
Expert gaz renouvelables (méthanisation...)

Alain Leboeuf

Président du conseil départemental de Vendée
Territoires et collectivités

Aurélié Picart

Déléguée générale CSF NSE ⁷⁴
Marchés de l'énergie et leur décarbonation

45

2.6.4 Notre dispositif de risques

Dans un contexte énergétique mouvant et un futur incertain, la gestion des risques est un élément déterminant à la sécurisation des objectifs et résultats de l'entreprise (financiers et extra-financiers) et à l'anticipation pour éviter les crises. Le pilotage des risques contribue à la performance globale de l'entreprise et procure une agilité propice à sa pérennité et à son développement.

Un dispositif à tous les niveaux de l'entreprise et selon les 3 lignes de maîtrise

ERM

identification,
évaluation,
traitement

Risques stratégiques (accident industriel, cyberattaque, transition énergétique...)

Risques émergents (réchauffement climatique, biodiversité...)

CI

suivi et
pilotage

Risques opérationnels à forts enjeux
de niveau NaTran

Risques opérationnels
de niveau métier

⁴⁵ Brune Poirson est a été Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire entre 2017 et 2020 et vice-présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement entre 2019 et 2020. Elle a notamment porté la Loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (Loi AGECE).

USH : Union Sociale pour l'Habitat

CVE : Changeons notre Vision de l'Energie

ENBS : EM Normandie Business School

CSF NSE : Comité stratégique de filière nouveaux systèmes énergétiques

L'identification des risques de NaTran s'effectue aussi bien au niveau **opérationnel** que **stratégique**.

1 ^{re} ligne de maîtrise	2 ^e ligne de maîtrise	3 ^e ligne de maîtrise	AUDIT ET INSPECTION EXTERNES
<p>MANAGEMENT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET SUPPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles, revues et supervisions réalisés par les directions 	<p>FONCTIONS D'EXPERTISE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Management des risques • Conformité, qualité, 3D... • Contrôle interne 	<p>AUDIT INTERNE FONCTION INDÉPENDANTE D'ÉVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission d'assurance • Revue <i>income</i> • Mission de conseil 	<p>DREAL DRIEE LNE CAC ENGIE</p> <p>RÉGULATEUR CRE</p> <p>Responsable de la CONFORMITÉ</p>

Le dispositif de gestion des risques de NaTran est articulé autour d'un système global basé sur **les trois lignes de maîtrise**.

Chaque année, NaTran utilise la méthode COSO ERM pour identifier et évaluer les risques selon l'impact et la probabilité, à un horizon de six ans, pour identifier les événements pouvant mettre en péril la pérennité de l'entreprise ainsi que la réussite de ses objectifs stratégiques. Les risques majeurs de l'entreprise issus de cette analyse recoupent ainsi grandement les risques et opportunités issus de l'analyse de matérialité, qui intègre la perception de parties prenantes.

Point méthodologique

L'identification et l'évaluation des risques s'appuient sur une méthodologie : le COSO ERM.

- Cette méthode permet de structurer la démarche de gestion des risques.
- La tendance est évaluée sur une période de six ans, réévaluée chaque année.
- La criticité est évaluée en fonction de l'impact et de la probabilité.
- L'analyse d'impact intègre l'impact financier (en pourcentage EBITDA cumulé sur six ans) et non financier (humain, réputation, environnement, juridique, social).

Impact	Risque	Engagement	Stakeholders
Élevée	Régulation économique	Engagement n° 3 : Assurer l'accès à une énergie abordable et durable	Salariés, fournisseurs, investisseurs, clients
	Cyber-attaque	Engagement n° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, fournisseurs, clients
	Sûreté	Engagement n° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, fournisseurs, clients
	Accident industriel	Engagement n° 8 : Veiller à la sécurité des hommes, des infrastructures et à la continuité de nos activités	Salariés, communautés locales, clients
	Place du gaz dans la transition énergétique	Engagement n° 2 : Accélérer la transition énergétique par le développement des gaz verts Engagement n° 4 : Croître durablement Engagement n° 7 : Co-construire avec les acteurs des territoires des solutions énergétiques durables	Clients, fournisseurs, planète, salariés, investisseurs
	Éthique	Engagement n° 9 : Exercer nos activités avec éthique et compliance	Fournisseurs, salariés, investisseurs, communautés locales, médias
Modérée	Crise sociale	Engagement n° 5 : Favoriser le développement des compétences, la diversité et la qualité de vie au travail pour nos salariés	Salariés, clients, fournisseurs
	Non-conformité 3D	Engagement n° 9 : Exercer nos activités avec éthique et compliance	Régulateur, fournisseurs, salariés, clients

Bilan du dispositif des risques de NaTran depuis 4 ans

Les dispositifs pérennes ainsi que les actions de mitigation mises en place par NaTran lui permettent de maîtriser les risques sans aucun risque matérialisé sur la période. Sur les 4 ans, une augmentation progressive de certains risques est constatée, plutôt liée au contexte externe et à des décisions politiques. NaTran mène des chantiers de fond de prévention de ces risques qui sont pris en compte également par le nouveau Projet d'Entreprise afin que leur pilotage soit renforcé.

Risques émergents :

Une analyse et évaluation des risques environnementaux complète a été réalisée sous le pilotage du Directeur Environnement, en se basant sur la méthodologie ERM, les travaux d'experts dans les différentes directions, les signaux faibles, les retours sur expériences des incidents environnementaux et les scénarios redoutés pour l'entreprise.

Une matrice comportant 40 risques a été construite, associée à des plans d'actions en fonction de leur criticité et les orientations de la Politique Environnementale de l'entreprise. Cette matrice a contribué également à la priorisation de la Feuille de Route Environnement.

3 Troisième partie : Notre gouvernement d'entreprise

(Suite à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2018)

3.1 Informations concernant les mandataires sociaux

3.1.1 Liste des mandats

Il est précisé qu'aucun mandataire social commun n'existe entre GRTgaz S.A. et sa maison-mère ENGIE S.A.

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2024⁽¹⁾
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des actionnaires		
Sandra ROCHE – VU QUANG Présidente de NaTran		Présidente du Conseil d'administration de NaTran Directrice de GEN Europe Administratrice d'ELECTRABEL Membre du conseil de perfectionnement de l'IFP School
COGAC	Marie CARLO	Administratrice de NaTran Directrice RH de la GBU Network d'ENGIE Administratrice de GRDF
ENGIE SA	Cécile PREVIEU	Administratrice de NaTran Directrice Générale Adjointe d'ENGIE Présidente du comité stratégique de Storengy Administratrice de GRDF Administratrice de TAG Présidente du conseil de surveillance d'EV Charge BV Administratrice de Technicatome
		Jusqu'au 01.05.2024
GDF International	Alain DELAVA	Administrateur de NaTran Directeur Cybersécurité d'ENGIE
ENGIE Home Performance	Pierre CHAMBON	Administrateur de NaTran Directeur de la Performance Opérationnelle, SI & Digital et Santé & Sécurité de la GBU Network d'ENGIE Administrateur GRDF Administrateur de S.H.E.M.
ENGIE New Venture	Edouard SAUVAGE	Administrateur de NaTran Directeur Général Adjoint d'ENGIE Vice-Président et administrateur FINGAZ SA Administrateur d'ELENGY
GDF SUEZ Infrastructures	Raphaëlle CASTILLON	Administratrice de NaTran Directrice Finance, Stratégie de la GBU Network d'ENGIE Administratrice d'ELENGY

		Administratrice de GRDF Administratrice de Storengy France Présidente de GDF SUEZ INFRASTRUCTURES SAS	
SFIG	Hélène VERBOCKHAVEN	Administratrice de NaTran Directrice du Contrôle Interne d'ENGIE	
SPERANS	Delphine BERG	Administratrice de NaTran Directrice Juridique de la GBU Network d'ENGIE	
Dimitri SPOLIANSKY		Administrateur de NaTran Administrateur de la Société d'Infrastructures Gazières Administrateur de la Holding d'Infrastructures Gazières Administrateur de la Co- entreprise de Transport d'Électricité Représentant permanent de CDC au Conseil d'Adm de STOA Membre du Comité stratégique de Novethic Membre du Comité de Surveillance du groupe Coriance	
Gautier CHATELUS		Administrateur de NaTran Administrateur de NEOT Green Mobility Président de LOGIVOLT TERRITOIRES	Jusqu'au 30.09.2024
Cédric DESMEDT		Administrateur de NaTran Membre du Comité stratégique de la Société JPEE Administrateur de la Société d'Economie Mixte UEM Membre du Comité consultatif du fonds CIF de Demeter	A partir du 02.12.2024
Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE		Administratrice de NaTran Représentant permanent de CNP Immobilier dans Holding d'Infrastructures Gazières (SAS) Représentant permanent de CNP Immobilier dans la Société d'Infrastructures Gazières (SA - CA)	Jusqu'au 23.09.2024
Paul BIZOT-ESPIARD		Administrateur de NaTran Représentant permanent d'Infra-Invest France dans Holding d'Infrastructures Numériques Administrateur de la Co- entreprise de Transport d'Électricité	A partir du 24.09.2024
Olivier MAREUSE		Administrateur de NaTran Administrateur de CDC Investissement Immobilier (CDC II)	Jusqu'au 23.09.2024

Cécile BLONDEAU-DALLET	Administrateur de CDC Investissement Immobilier (CDC III) Président du CA et membre COREM de CDC Croissance Administrateur et Président COREM de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts SA Représentant permanent de la CDC et Président au Comité stratégique de ISALT Administrateur et membre du Comité d'audit de LA POSTE Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de ICADE Administrateur et représentant permanent de la CDC au CA de VEOLIA Environnement Directeur des Gestions d'Actifs et Directeur des Fonds d'Épargne du groupe Caisse des Dépôts Administratrice de NaTran Directrice des Investissements France – CNP Assurances	A partir du 24.09.2024
	Président Directeur de la Société d'Infrastructures Gazières Administratrice de la Holding d'Infrastructures Gazières Administratrice de CNP VITA Assicura S.p.A.	A partir du 22.10.2024 A partir du 17.03.2023
Michel DESTOT	Administrateur de NaTran Président du Comité du COREM de NaTran Membre du Comité d'audit et du Comité Invest de NaTran	Jusqu'au 23.09.2024
Anne-Marie PEREZ	Président de SASU MDC Administratrice de NaTran	A partir du 24.09.2024
Administrateurs élu(e)s représentant les salariés		
Gaëlle CABUT	Administratrice de NaTran	
Vincent de LAHARPE	Administrateur de NaTran	
Ludovic STEIN	Administrateur de NaTran	A partir du 25.04.2024
Directeur général		
Thierry TROUVÉ	Directeur général de NaTran Membre du Board de l'ENTSOG Vice-Président du Conseil de surveillance de NaTran Deutschland Président du Conseil d'école de l'IMT Mines Alès	Jusqu'au 25.01.2024
Sandrine MEUNIER	Directrice générale	A partir du 25.01.2024

3.1.2 Mentions sur les rémunérations

Conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 22 mars 2024, la rémunération allouée aux administrateurs proposés par la Société d'Infrastructures Gazières est directement versée à la Société d'Infrastructures Gazières. La rémunération allouée à la Présidente, est quant à elle directement versée à la société ENGIE.

Pour les autres administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, leur rémunération est versée à titre individuel, que ces administrateurs soient des personnes morales ou des personnes physiques.

3.1.3 Rémunération de l'activité des administrateurs

Suite à la décision prise en Assemblée Générale du 25 avril 2024, le montant maximal annuel alloué à la rémunération de l'activité des administrateurs est passé de 200 000 € à 250.000 €.

La rémunération de l'activité des administrateurs au titre de l'année 2023 est versée en 2024.

La proposition est faite au Conseil d'Administration du 24 septembre 2024 de valider au titre de 2023 un versement dont le montant global s'élève à 130.700 euros.

3.2 Administration et contrôle de la société

3.2.1 Modalité d'exercice de la Direction générale

Au 1^{er} janvier 2024, le Directeur Général de GRTgaz S.A. est Monsieur Thierry Trouvé. La nomination de Monsieur Trouvé est effective depuis le 7 mai 2021 pour une durée de 4 ans. Monsieur Thierry Trouvé a cependant annoncé au Conseil d'administration son intention de faire valoir ses droits à la retraite et de démissionner de son mandat au 25 janvier 2024. Le Conseil d'administration a nommé Madame Sandrine MEUNIER en qualité de Directrice générale à effet du 25 janvier 2024, lors de sa séance du 12 janvier 2024, Madame Sandrine MEUNIER était précédemment Directrice des Opérations de NaTran.

3.2.2 Composition et organisation du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration

NaTran est un gestionnaire de réseau de transport qui fait partie d'une entreprise verticalement intégrée (ENGIE), telle que définie par l'article L.111-10 du Code de l'énergie. Afin de garantir une concurrence loyale sur le marché intérieur du gaz, ainsi que l'absence de discrimination dans l'accès des tiers au réseau de transport de NaTran, l'article L.111-13 du Code de l'énergie limite les prérogatives de son Conseil d'administration. En particulier, sont exclues les décisions qui ont trait aux activités courantes du gestionnaire de réseau de transport de gaz, à la gestion du réseau et aux activités nécessaires aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan décennal de développement du réseau de transport de gaz (cf. article 16 des Statuts de la Société).

Conformément à l'article 17 des Statuts de la Société, le Conseil d'administration peut créer des comités appelés à étudier toutes questions relatives à la Société que lui-même ou le Président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition, la mission et les modalités de fonctionnement de ces comités qui figurent au règlement intérieur.

Les 3 comités du Conseil d'Administration

La mission d'un Comité consiste à étudier les sujets et projets que le Conseil ou le Président renvoie à son examen, à préparer les travaux et décisions du Conseil relativement à ces sujets et projets, ainsi qu'à rapporter leurs conclusions au Conseil sous forme de comptes-rendus, propositions, avis, informations ou recommandations. Les Comités n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Comité d'audit et des investissements

Le Comité d'audit et des investissements a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et le cas échéant consolidés,
- au moment de l'arrêté des comptes, procéder à l'examen préalable et donner un avis sur les projets de comptes sociaux et le cas échéant consolidés, semestriels et annuels préparés par la Direction financière, avant leur présentation au Conseil. A cet effet, le Comité entend la Direction financière,
- entendre les Commissaires aux comptes sur les modalités de réalisation et les résultats de leurs travaux,
- veiller au respect des règles, principes et recommandations garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- se faire communiquer le plan d'intervention des Commissaires aux comptes et le détail de leurs honoraires,
- rendre un avis sur le budget annuel, les plans pluriannuels indicatifs à 7 ans et les plans de financement pluriannuels,
- rendre un avis sur les projets d'emprunts de dettes ou de constitution de garanties pour un montant annuel supérieur à 100 M€,
- rendre un avis sur les nouvelles conventions intragroupe dont le montant annuel est supérieur à 1M€ préalablement à la consultation de la CRE, ainsi que sur le renouvellement des Conventions intragroupe dont le montant annuel est supérieur à 5M€,
- évaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne,
- examiner les risques et les engagements significatifs, notamment au travers d'une cartographie des risques et du programme annuel d'audit interne de la Société ou de ceux commandités par les actionnaires sur lesquels il pourra émettre un avis, notamment au regard des dispositions législatives, réglementaires et régulateurs s'appliquant à un gestionnaire de réseau de transport indépendant.
- étudier et rendre son avis au Conseil sur les plans d'investissements, les investissements régulés hors de France au-delà de 100 M€, les investissements non régulés pour un montant supérieur ou égal à 5 M€, les acquisitions et cessions d'actifs au-delà de 50 M€ pour les acquisitions et 1 M€ pour les cessions,
- être informé, préalablement au Conseil, du plan décennal de développement du réseau prévu par le Code de l'énergie. Pour les projets majeurs de ce plan ayant fait l'objet d'une décision d'investissement, il pourra se faire communiquer un reporting sous une forme et à une fréquence adaptées.

Le Comité d'audit et des investissements est informé chaque année des conventions intragroupe d'un montant annuel supérieur à 1M€, des montants budgétés en année n, ainsi que des montants facturés en année n-1 et n-2.

Le Comité RSE

Le Comité RSE a pour mission de :

- émettre des recommandations sur la mise en œuvre de la raison d'être et de la politique de responsabilité sociétale des entreprises (dont la politique des Ressources humaines et l'égalité professionnelle);
- analyser les résultats obtenus et d'émettre des recommandations sur les objectifs fixés pour les exercices à venir ;

- étudier la partie « déclaration de performance extra-financière » du rapport intégré pour le commenter avant sa présentation au Conseil d'administration ;
- examiner les tendances affectant la RSE de NaTran, l'évolution des risques extra-financiers et proposer des orientations pour la stratégie RSE de l'entreprise.

Le Comité des rémunérations et de sélection

Le Comité des rémunérations et de sélection a pour mission de :

- Examiner et donner son avis au Conseil sur toute rémunération allouée au Président du Conseil, ainsi qu'au Directeur général,
- Proposer au Conseil i) un montant global pour les jetons de présence alloués aux administrateurs qui sera proposé à l'Assemblée générale, ii) des règles de répartition de ce montant entre les administrateurs, ces règles devant tenir compte de la participation des administrateurs aux Comités et iii) les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs,
- Examiner et donner son avis au Conseil sur les rémunérations exceptionnelles pouvant être allouées à des administrateurs pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés,
- Examiner toute candidature à la nomination à un poste d'administrateur du Conseil devant être soumise à l'assemblée générale et formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil ;
- Examiner toute proposition du Président du Conseil relative à la désignation des membres des Comités et de leurs présidents, en tenant compte de leurs compétences, de leur expérience et de leur disponibilité et formuler sur ces propositions un avis et / ou une recommandation auprès du Conseil ;
- Préparer à l'approche de l'expiration de son mandat des recommandations pour la succession du Directeur général.

Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de NaTran comprend 17 membres, dont 9 femmes. 9 administrateurs sont nommés en Assemblée générale sur proposition d'ENGIE :

- Madame Sandra ROCHE – VU QUANG, Présidente du Conseil d'administration,
- COGAC, représenté par Madame Marie CARLO,
- ENGIE représenté par Madame Cécile PREVIEU,
- ENGIE Home Performance représenté par Monsieur Pierre CHAMBON,
- ENGIE New Ventures représenté par Monsieur Édouard SAUVAGE,
- GDF SUEZ Infrastructures représenté par Madame Raphaëlle CASTILLON,
- GDF International représenté par Monsieur Alain DELAVA,
- SFIG représenté par Madame Hélène VERBOCKHAVEN,
- SPERANS représenté par Madame Delphine BERG.

4 administrateurs sont nommés en Assemblée générale sur proposition de la Société d'Infrastructures Gazières :

- Monsieur Paul BIZOT-ESPIARD,
- Madame Cécile BLONDEAU-DALLET,
- Monsieur Cédric DESMEDT,
- Monsieur Dimitri SPOLIANSKY.

1 administrateur indépendant est nommé en Assemblée générale sur proposition des actionnaires :

- Madame Anne-Marie PEREZ.

3 administrateurs représentent les salariés :

- Madame Gaëlle CABUT
- Monsieur Vincent de LAHARPE
- Monsieur Ludovic STEIN.

Les administrateurs qui ne sont pas nommés sur proposition d'ENGIE forment la « minorité » des membres du Conseil d'administration, au sens défini par l'article L. 111-25 du Code de l'énergie. La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.

Informations concernant les délégations (Article L. 225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce)

Dans le cadre de l'offre de souscription réservée aux salariés, l'Assemblée générale mixte du 26 décembre 2024 a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter dans les limites légales et réglementaires en vigueur l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'émission des titres à venir pour une durée de 12 mois, et notamment à l'effet :

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la ou des périodes de souscription,
- de déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital,
- de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles à souscrire, et
- d'attribuer une décote et un abondement.

L'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente décision, modifier les statuts de la Société en conséquence, et généralement faire tout le nécessaire pour en parfaire la réalisation définitive.

Informations concernant les conventions réglementées (Article L. 225-37-4 du Code de commerce)

En 2024, 1 nouvelle convention réglementée a été conclue :

Le 22 mars 2024 le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention réglementée concernant un deuxième avenant au contrat de SWAP H/B de 2018. Un premier avenant à ce contrat avait été signé en 2022 afin de couvrir l'exposition aux écarts de prix (« spread ») entre la place de marché gazier française (PEG) et la place de marché gazier néerlandaise (TTF) pour l'année gazière 2023-2024. Le nouvel avenant permet de couvrir l'exposition au spread pour l'année gazière 2024-2025 et pour les volumes à souscrire en fonction des prévisions d'utilisation.

ANNEXE 1 – Tableau des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice	12 mois				
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	639 283 420	639 633 420	639 933 420	639 724 770	620 424 930
b) Nombre d'actions émises	63 928 342	63 963 342	63 993 342	63 972 477	62 042 493
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 093 385 992	2 188 373 632	2 081 566 350	1 849 078 784	1 877 177 456
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	718 500 339	846 412 562	1 221 823 672	1 082 295 880	1 000 868 617
c) Impôt sur les bénéfices	79 152 235	79 152 235	144 944 312	124 098 876	113 677 880
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	639 348 104	767 260 327	1 076 879 361	958 197 004	887 190 737
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	121 263 009	428 589 097	523 746 773	415 243 986	329 007 335
f) Montants des bénéfices distribués *	296 028 110	447 743 394	494 028 600	429 548 078	358 356 307
g) Participation des salariés	12 913 181	14 923 495	21 627 007	16 255 016	11 839 053
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	10,0	12,0	16,8	15,0	14,3
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	1,9	6,7	8,2	6,5	5,3
c) Dividende versé à chaque action *	4,63	7,00	7,72	6,71	5,78
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	3 037	3 020	3 053	3 067	3 066
b) Montant de la masse salariale	210 330 179	195 454 499	196 525 380	185 740 973	180 573 965
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	119 076 984	107 841 362	107 686 210	117 490 132	111 500 683

* Pour 2024, il s'agit du montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'Administration.

ANNEXE 2 – Rapport des Commissaires aux comptes sur la déclaration de performance extra-financière

DocuSign Envelope ID: D4696CD4-6AD6-4530-B837-22467286B776

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

NaTran

Société Anonyme

6 rue Raoul Nordling
92270 Bois Colombes

Rapport des Commissaires aux comptes sur la déclaration de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2024

DELOITTE & ASSOCIES

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

NaTran

Société Anonyme

6 rue Raoul Nordling
92270 Bois Colombes

Rapport des Commissaires aux comptes sur la déclaration de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'attention de la direction générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de NaTran SA (ci-après la « Société ») et à la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après respectivement « les Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la Société.

Votre société, en tant que Société sous le contrôle d'une société qui établit des comptes consolidés conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui publie un Etat de Durabilité consolidé, n'a pas l'obligation de publication d'une Déclaration mais souhaite se conformer aux dispositions des articles L225-102-1, R.225-105 et R225-105-1 du code de commerce de manière volontaire.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que certaines informations, sélectionnées par la Société et présentées dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance modérée sur la déclaration de performance extra financière

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la Déclaration

À notre avis, les informations suivantes sélectionnées par la Société sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel : émissions de CO₂ scopes 1 et 2 (rejets de méthane et énergie de compression).

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous attirons votre attention sur la partie « Nos résultats » du paragraphe 5.2 de la Déclaration, qui précise que NaTran a engagé une révision de ses indicateurs relatifs à l'engagement et la qualité de vie au travail afin de les aligner au mieux avec les enjeux de son secteur d'activité. Les résultats des indicateurs clés de performance « Taux d'engagement des salariés » et « Indice QVT » définis dans le cadre de l'engagement 5 « Développement des compétences, diversité et qualité de vie au travail » ne sont donc pas présentés pour 2024.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines données sont sensibles aux options méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Direction :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires auxquelles la société se réfère de manière volontaire, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité des Commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce,

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en particulier, celles prévues par l'article L 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption) et en matière fiscale applicables à certaines entités ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et, pour Deloitte et Associés, à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information » de l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2025 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de la Société et de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble de la Société, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés et corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes¹.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

¹ Engagement 5 : Actes d'engagement diversité, Engagement 8 : Politique et procédures, Engagement 9 : Code de bonne conduite, Engagement 10 : Politique environnement de NaTran.

² **Informations sociales** : taux de salariés formés, index égalité femmes-hommes, taux de féminisation, taux d'alternance, taux de fréquence des salariés, taux de fréquence des prestataires, nombre de salariés sensibilisés à la cybersécurité, % des équipes formées aux risques éthiques et à la conformité, nombre d'incidents éthiques remontés.

Informations environnementales : émissions de CO₂ du périmètre pilotable de NaTran – scopes 3 pilotable, capacité de production annuelle de gaz renouvelables raccordé aux réseaux en TWh par an, coût des installations d'injection et de rebours, part en % des dépenses d'investissements (CAPEX) dédiés aux gaz renouvelables et à la trajectoire carbone, nombre de partenariats avec nos clients (périmètre industrie et mobilité) autour de la décarbonation, nombre de projets pilotes & démonstrateurs pour concrétiser l'émergence des nouveaux gaz en territoires, nombre de km de canalisations ayant fait l'objet d'un renouvellement d'aptitude au service, % de sites convertis avec des techniques alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse, taux de déchets valorisés.

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été réalisés sur l'entité NaTran, seule société contributrice à la Déclaration.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

A la demande de la Société, nous avons mené des travaux complémentaires afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations suivantes : émissions de CO₂ scopes 1 et 2 (rejets de méthane et énergie de compression).

Les travaux menés ont été de même nature que ceux décrits dans la partie ci-dessus relative à l'assurance modérée, mais plus approfondis, s'agissant en particulier :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail réalisés sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 71% des informations couvertes par la conclusion d'assurance raisonnable.

Paris, le 14 mars 2025

Les Commissaires aux comptes,

Pour BM&A

Pour Deloitte & Associés

Marie-Cécile Molnier

Erwan Harscoet

Marie-Cécile Molnier
Associée

Nadia Laadouli
Associée

Erwan Harscoet
Associé

naTran

SECRETARIAT GENERAL
Immeuble BORA - 6, rue Raoul Nordling
92277 BOIS-COLOMBES Cedex

*Copie certifiée conforme
à l'original le 19.05.2025*

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

NaTran

Société Anonyme au Capital de 639 283 420 euros
Siège Social : 6, rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES
440 117 620 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le vendredi onze avril à huit heures et quarante-cinq minutes, les actionnaires de la Société NaTran, société anonyme au capital de six-cent-trente-neuf millions deux-cent-quatre-vingt-trois mille quatre-cent-vingt (639 283 420) euros, ayant son siège social sis 6, rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 440 117 620 (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale mixte au siège de la Société, sur convocation faite et adressée le vingt-six mars deux-mille-vingt-cinq par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun d'eux. Conformément aux dispositions de l'article 22 des Statuts de la Société, les actionnaires avaient la possibilité de participer en visioconférence.

Il a été établie une feuille de présence qui a été validée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le bureau est ensuite constitué.

Madame Sandra ROCHE – VU QUANG préside l'assemblée en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

La Société ENGIE, dûment représentée par Madame Cécile PREVIEU, et la Société d'Infrastructures Gazières, dûment représentée par Madame Cécile BLONDEAU-DALLET, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Le FCPE NaTran ALTO est dûment représenté par Monsieur Julien ESTIENNE, président du conseil de surveillance.

Monsieur Christophe POILLION, qui accepte, est désigné comme secrétaire de l'assemblée.

La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents ou

représentés possèdent 63 928 342 actions ayant droit de vote sur un total de 63 928 342 actions de la Société ayant droit de vote, et qu'en conséquence l'assemblée générale mixte, réunissant ainsi le quorum requis par la réglementation applicable, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Sandrine MEUNIER, Directrice générale, Monsieur Alexandre CHEVALLIER, Commissaire du gouvernement, Madame Isabelle PLANQUE, représentante du Comité Social et Economique Central, Mesdames Delphine BERG, Gaëlle CABUT, Marie CARLO, Raphaëlle CASTILLON, Hélène DURAND et Anne-Marie PEREZ, administratrices, Messieurs Philippe ARMAND, Paul BIZOT-ESPIARD, Cédric DESMEDT, Vincent de LAHARPE, Matthieu PESTEL, Édouard SAUVAGE, Dimitri SPOLIANSKY et Ludovic STEIN, administrateurs assistent à l'assemblée.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont absents excusés.

La présidente liste les documents mis à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- un exemplaire des nouveaux statuts de la Société,
- une copie et l'avis de réception des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires de la Société,
- une copie et l'avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence émargée et certifiée exacte par les membres du bureau, incluant la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le conseil d'administration,
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration aux actionnaires de la Société pour l'offre d'actionariat réservée aux salariés,
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration,
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- une copie du deuxième avenant au contrat de SWAP H/B de 2018, autorisé par le Conseil d'administration le 22 mars 2024.

La présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée générale mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

En tant qu'Assemblée générale extraordinaire :

- Offre d'actionnariat réservée aux salariés – Rapport complémentaire du Conseil d'administration aux actionnaires de la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration pour l'achat par la Société de ses propres actions détenues par les FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025 en vue de leur annulation et de la réduction de capital correspondante (*première résolution*).
- Modification de l'article 15 des statuts de la Société (*deuxième résolution*).

En tant qu'Assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (*troisième résolution*).
- Affectation et répartition des bénéfices (*quatrième résolution*).
- Remboursement partiel de la prime d'apport (*cinquième résolution*).
- Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant (*sixième résolution*).
- Approbation d'une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration en 2024 (*septième résolution*).
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises (*huitième résolution*).

Avec l'accord de l'assemblée, la présidente rappelle la teneur rapport du Conseil d'administration à l'assemblée, ainsi que celle des autres rapports mis à disposition des actionnaires :

- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration aux actionnaires de la Société pour l'offre d'actionnariat réservée aux salariés ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette communication étant terminée, la présidente de l'assemblée déclare la discussion ouverte.

Après avoir salué l'intérêt et la mise en œuvre de la nouvelle offre de souscription réservée aux salariés, Monsieur Julien ESTIENNE indique les raisons pour lesquelles le FCPE NaTran ALTO ne soutiendra pas la quatrième et la cinquième résolution, en exprimant son inquiétude face au risque de voir NaTran confrontée à des difficultés à moyen terme, si une part trop importante des résultats est allouée aux dividendes sous toutes leurs formes, au détriment des investissements indispensables à la préparation de l'avenir.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises au vote.

En tant qu'Assemblée générale extraordinaire :

Première résolution (*Autorisation au Conseil d'administration pour l'achat par la Société de ses propres actions détenues par les FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025 en vue de leur annulation et de la réduction de capital correspondante*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la réduction du capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce,

1. **autorise** le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de quatre-cent-quatre-vingt-dix-mille (490 000) actions de la Société détenues par les FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025, en une ou plusieurs fois au fur et à mesure des demandes des FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025, en vue de les annuler et de

procéder à la réduction du capital correspondante, d'un montant nominal maximum de 4 900 000 euros ;

2. **précise** que le ou les rachats, auxquels le Conseil d'administration pourra le cas échéant procéder en application de cette autorisation, seront réalisés en vue d'assurer la liquidité des actions détenues par les FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-17 du code du travail ;
3. **décide** que le Conseil d'administration est libre de mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, l'autorisation donnée par les actionnaires de la Société dans les conditions exposées ci-après :
 - le Conseil d'administration fixera les dates des opérations de rachat au fur et à mesure des demandes des FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025 ;
 - le prix de rachat par action sera égal à la dernière valeur d'une action ordinaire calculée pour déterminer la valeur liquidative des FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025 ;
 - les actions rachetées seront immédiatement annulées par la Société ;
 - lors de l'annulation des actions rachetées, la différence entre le prix de rachat des actions qui seront acquises par la Société en vue de leur annulation et leur valeur nominale sera prélevée en premier lieu sur un compte de réserves disponibles, et pour le cas où celui-ci serait insuffisant, l'excédent sera comptabilisé dans le compte de report à nouveau débiteur ;
4. **rappelle** que les créanciers de la Société, conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce peuvent former opposition à la réduction du capital consécutive à l'annulation des actions dans un délai de 20 jours commençant à courir à compter du dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de la présente assemblée ;
5. **rappelle** que tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour de leur rachat par la Société ;
6. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
7. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de :
 - décider, en une ou plusieurs fois, la mise en œuvre de la présente autorisation, fixer la quotité sur laquelle portera l'offre de rachat des

actions de la Société détenues par les FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025 au vu de la ou des demandes des FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025, procéder au rachat desdites actions, signer tous documents, accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération de rachat par la Société de ses propres actions, payer le prix des actions rachetées par la Société, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction du capital ;

- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- annuler les actions rachetées par la Société aux FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025 et veiller à l'accomplissement de toutes formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale, relatives à la réduction du capital social ;
- constater l'annulation des actions rachetées aux FCPE NaTran ALTO et NaTran ALTO Relais 2025 et la réalisation définitive de la réduction de capital en résultant ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Les Actionnaires prennent acte du caractère inégalitaire de cette réduction du capital qui doit en conséquence être approuvée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (*Modification de l'article 15 des Statuts de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier séance tenante l'article 15 des Statuts de la Société en supprimant :

- le troisième, le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 15 ;
- la dernière phrase du sixième paragraphe de l'article 15.

L'article 15 devient rédigé comme suit :

- Article 15 -

Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-sept (17) membres, conformément à la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration comprend ainsi :

- quatorze (14) Administrateurs nommés par l'Assemblée générale dont un (1) Administrateur qualifié d'indépendant selon des règles définies par le Conseil d'administration ;
- trois (3) Administrateurs représentant les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi) dont le siège social est situé sur le territoire français désignés dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce.

La durée des fonctions des Administrateurs est de cinq (5) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils sont rééligibles et révocables dans les conditions prévues par la loi et/ou par les présents statuts pour chaque catégorie d'Administrateurs.

Par dérogation à ce qui précède, les fonctions des Administrateurs représentant les salariés, élus conformément au présent article, prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé qui se tient après la date de la proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser.

Les élections sont organisées par la Société dans un délai maximum de six (6) mois avant le terme du mandat des Administrateurs représentant les salariés sortants.

Les fonctions des Administrateurs représentant les salariés prennent également fin soit en cas de rupture de leur contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons prévues par la loi pour les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Les Administrateurs représentant les salariés sont élus conformément aux dispositions de l'article L.225-27 du Code de commerce. Le corps électoral sera divisé en deux collèges votant séparément : un premier collège comprenant les ingénieurs, cadres et assimilés, et un second collège

comprenant les autres salariés. La répartition des sièges sera la suivante : un (1) siège pour le collège ingénieurs, cadres et assimilés, et deux (2) sièges pour les autres salariés.

Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'Administrateur représentant les salariés est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par l'article L.225-28 du Code de commerce.

Sont électeurs et éligibles les salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes (définies conformément à la loi) dont le siège social est situé sur le territoire français, qui remplissent les conditions fixées par la loi.

Les modalités de scrutin non précisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par la Direction générale après consultation des organisations syndicales.

Le Conseil d'administration siège valablement dans l'attente de l'élection des représentants des salariés.

L'Assemblée générale désigne parmi les membres du Conseil d'administration huit (8) membres composant la « minorité » au sens des articles L. 111-25 et suivants du Code de l'énergie, selon la procédure et les règles prévues aux mêmes articles. Les Administrateurs composant la « minorité », dont les conditions d'exercice du mandat sont régies par les règles fixées aux articles L.111-24 et suivants du Code de l'énergie, incluent notamment les Administrateurs représentant les salariés. Pour ces Administrateurs représentant la « minorité », l'Assemblée générale charge le Directeur général de procéder à la notification à la Commission de régulation de l'énergie de l'identité, des conditions d'exercice de leur mandat et des fonctions occupées au cours des trois années précédant la proposition de nomination, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'énergie y afférent.

Les frais exposés par les Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la société sur justificatifs. L'Assemblée générale fixe le montant global pour la rémunération allouée aux Administrateurs, dont les règles de répartition sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, un commissaire du gouvernement assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration et de ses comités.

Un membre titulaire du comité d'entreprise, désigné par celui-ci, assiste également aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Le responsable chargé de veiller à la conformité des pratiques du gestionnaire de réseau de transport avec les obligations d'indépendance mentionnées dans le Code de l'énergie, vis-à-vis des autres parties de l'entreprise verticalement intégrée telle que résultant des dispositions pertinentes du Code de l'énergie, peut assister également sans voix délibérative aux séances du Conseil d'administration et de ses comités.

Le Conseil d'administration peut, à l'initiative du Président et en fonction de l'ordre du jour, appeler des membres de l'entreprise ou des personnalités extérieures à l'entreprise à assister à ses réunions sans voix délibérative.

Les personnes appelées à assister aux délibérations du Conseil d'administration sont tenues aux mêmes obligations de discrétion que les Administrateurs, à l'exception du responsable de la conformité s'agissant des informations transmises à la Commission de régulation de l'énergie pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues par les dispositions applicables du Code de l'énergie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En tant qu'Assemblée générale ordinaire :

Troisième résolution (Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice d'un montant de 121 263 009,12 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (Affectation et répartition des bénéfices)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 fait apparaître un bénéfice d'un montant de 121 263 009,12 euros.

Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante (en euros) :

• Bénéfice de l'exercice	121 263 009,12
• Dotation de la réserve légale (au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)	0,00 (*)
• Solde	121 263 009,12
• Report à nouveau antérieur	39 936 752,69
• Bénéfice distribuable	161 199 761,81

(*) La réserve légale a été dotée pour atteindre 10% du capital social. Au-delà l'affectation à la réserve légale cesse d'être obligatoire.

La part du bénéfice distribuable qui n'aura pas été mise en distribution après le versement des dividendes, sera affectée au compte « report à nouveau ».

Conformément aux articles L.111-13 et L.111-48 du code de l'énergie et à l'article 27 des statuts de la Société, il appartient au conseil d'administration de fixer le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à partir du bénéfice distribuable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (63 595 882 voix favorables et 332 460 voix défavorables).

Cinquième résolution (Remboursement partiel de la prime d'apport)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de rembourser aux actionnaires une partie de la prime d'apport, d'un montant de 134 888 801,62 euros, à la date du 04 juillet 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (63 595 882 voix favorables et 332 460 voix défavorables).

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant)

Compte tenu de l'adoption séance tenante par les actionnaires de la résolution visant à modifier l'article 15 des Statuts de la Société en supprimant la dernière phrase du sixième paragraphe (deuxième résolution), l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et après avoir pris acte de l'absence d'opposition de

la Commission de régulation de l'énergie, renouvelle pour une durée de cinq (5) ans, le mandat de Madame Anne-Marie PEREZ.

Le mandat de Madame Anne-Marie PEREZ, administratrice qualifiée d'indépendante au sens de l'article 15 des Statuts de la Société, et dont les conditions d'exercice sont régies par les règles fixées aux articles L.111-24 et suivants du code de l'énergie, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

L'Assemblée générale charge la Directrice générale de notifier cette décision à la Commission de régulation de l'énergie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (63 595 882 voix favorables et 332 460 voix en abstention).

Septième résolution (*Approbaton d'une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration en 2024*)

À la suite de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration le 22 mars 2024, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la conclusion de la convention concernant un deuxième avenant au contrat de SWAP H/B de 2018. Ce contrat a été conclu entre les sociétés NaTran et ENGIE.

Madame Cécile PREVIEU, représentant la société ENGIE, ne prend pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (24 693 376 voix favorables et 332 460 voix en abstention).

Huitième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et plus particulièrement à LEXTENSO - la Gazette du Palais, société domiciliée à la Grande Arche – Paroi Nord, 1, parvis de la Défense – 92044 PARIS – LA DEFENSE, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A la suite de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée générale constate que la composition du conseil d'administration de NaTran est désormais la suivante :

1. Madame Sandra ROCHE – VU QUANG, cooptée le 22 septembre 2023 par le Conseil d'administration, en remplacement de Madame Adeline DUTERQUE. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. Madame Sandra ROCHE – VU QUANG a été élue à la Présidence du Conseil d'administration le 22 septembre 2023.
2. La société COGAC, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société COGAC est représentée par Madame Marie CARLO.
3. La société ENGIE, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La Société ENGIE est représentée par Madame Cécile PREVIEU.
4. La société ENGIE Home Performance, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans lors de l'assemblée générale du 7 mai 2021. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. La société ENGIE Home Performance est représentée par Monsieur Phillippe ARMAND, en remplacement de Monsieur Pierre CHAMBON à compter du 1^{er} avril 2025.
5. La société ENGIE New Ventures, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société ENGIE New Ventures est représentée par Monsieur Edouard SAUVAGE.
6. La société GDF SUEZ Infrastructures, nommée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société GDF SUEZ Infrastructures est représentée par Madame Raphaëlle CASTILLON.
7. La société ENGIE Group Participations (ex-GDF International), renouvelée pour une durée de cinq (5) à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société GDF International est représentée par Monsieur Matthieu PESTEL, en remplacement de Monsieur Alain DELAVA à compter du 14 mars 2025.
8. La société SFIG, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société SFIG est représentée par

Madame Hélène DURAND, en remplacement de Madame Hélène VERBOCKHAVEN à compter du 1^{er} mars 2025.

9. La société SPERANS, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice 2027. La société SPERANS est représentée par Madame Delphine BERG.

10. Madame Anne-Marie PEREZ, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans à l'issue de la présente assemblée générale. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

11. Monsieur Paul BIZOT-ESPIARD, nommé en remplacement de Madame Anne-Claire BERLIER de VAUPLANE. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

12. Madame Cécile BLONDEAU-DALLET, nommée en remplacement de Monsieur Olivier MAREUSE. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

13. Monsieur Cédric DESMEDT, nommé en remplacement de Monsieur Gautier CHATELUS. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

14. Monsieur Dimitri SPOLIANSKY, nommé pour une durée de 5 ans, lors de l'assemblée générale du 22 avril 2022. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

15. Madame Gaëlle CABUT, administratrice représentant les salariés, réélue le 20 mars 2024 pour une durée de 5 ans. Ce mandat d'administratrice prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

16. Monsieur Vincent de LAHARPE, administrateur représentant les salariés, réélu le 20 mars 2024, pour une durée de 5 ans. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

17. Monsieur Ludovic STEIN, administrateur représentant les salariés, élu le 20 mars 2024 pour une durée de 5 ans. Ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Font partie de la minorité du conseil d'administration, au titre des articles L.111-24 et suivants du code de l'énergie :

- Madame Anne-Marie PEREZ,
- Monsieur Paul BIZOT-ESPIARD,
- Madame Cécile BLONDEAU-DALLET,
- Monsieur Cédric DESMEDT,

- Monsieur Dimitri SPOLIANSKY,
- Madame Gaëlle CABUT,
- Monsieur Vincent de LAHARPE,
- Monsieur Ludovic STEIN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Signé par Sandra ROCHE - VU QUANG
le 18-04-2025 11:22:21

Signé par Christophe POILLION
le 18-04-2025 11:19:32

Mme ROCHE – VU QUANG

M. POILLION

Les Scrutateurs,

Signé par Cécile BLONDEAU - DALLET
le 28-04-2025 11:28:23

Signé par Cécile PREVIEU
le 18-04-2025 12:17:20

Mme BLONDEAU-DALLET

Mme PREVIEU